

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42° SEANCE

Séance du Samedi 8 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 5085).

M. Fernand Lefort.

2. — Rappel au règlement (p. 5086).

MM. André Méric, le président.

3. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5086).

Anciens combattants (p. 5086).

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances; Robert Schwint, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants; Jean Mercier, Jacques Couderc, Louis Martin, Pierre Bouneau, Noël Berrier, Fernand Lefort, Charles Ferrant, René Touzet, Jean-Paul Hammann, Marcel Souquet, Louis Jung, Jacques Descours Desacres.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le secrétaire d'Etat, Jean Béranger, Marcel Souquet, le rapporteur pour avis.

Sur les crédits (p. 5110).

Titre III. — Amendement n° 306 de M. Robert Schwint. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Adolphe Chauvin, Jacques Habert, Noël Berrier. — Adoption au scrutin public: suppression du crédit figurant au titre III.

Titre IV. — Amendement n° 307 de M. Robert Schwint. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public: suppression du crédit figurant au titre IV.

Suppression des articles 75 et 76.

Travail et participation (p. 5112).

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances; Marcel Mathy, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Hubert Martin.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Transmission de projets de loi (p. 5117).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 5117).

6. — Ordre du jour (p. 5117).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYET-ANDRIVET,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Je voudrais faire une simple rectification. Je prie les services de m'excuser si je me suis mal fait entendre hier à la reprise de la séance. Il est indiqué, au compte rendu analytique, dans une de mes réponses à M. d'Ornano : « Alors, construisons ensemble une quantité de logements de qualité. » J'ai dit en fait : « Alors, construisons un ensemble de logements de qualité. »

M. le président. Monsieur Lefort, acte est donné de votre rectification. Elle figurera au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. André Méric. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je voudrais exprimer au Sénat un vœu du groupe socialiste.

Voilà plusieurs jours que nous travaillons toutes les nuits jusqu'à trois heures et le lendemain matin nous ne siégeons pas. Nous travaillons donc la nuit et pas le jour.

Nous sommes très fatigués. Celui qui vous parle a, en quarante-huit heures, dormi huit heures ; cela ne peut durer. Si, hier soir, nous nous étions arrêtés après le vote du budget de l'environnement, nous aurions pu renvoyer la séance à dix heures ce matin pour examiner tranquillement le budget du ministère du commerce extérieur, après avoir dormi cette nuit.

Je souhaiterais que l'on ne nous oblige pas à épuiser chaque jour l'ordre du jour du Sénat lorsque nous avons la possibilité de renvoyer un débat au lendemain matin. Le fait de siéger la nuit ne nous avance pas dans nos travaux puisque, aujourd'hui, compte tenu de la réunion de la commission des finances à quinze heures, la séance n'a été ouverte qu'à seize heures. De plus, comme il est nécessaire de laisser un battement de neuf heures entre la séance du soir et celle du lendemain, nous n'avons pu siéger ce matin.

Le groupe socialiste m'a prié de présenter ces observations et je vous saurais gré, monsieur le président, d'en faire part à M. le président du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je crois que le Sénat partage vos préoccupations, monsieur Méric. En tout cas, je me propose ce soir de lever la séance à une heure raisonnable. Nous ne passerons pas la nuit au Sénat.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 49 et 50 (1979-1980).]

Anciens combattants.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, déception, tel est le sentiment prédominant que votre rapporteur tient à exprimer en présentant ce budget pour 1980, car il ne répond hélas ! qu'imparfaitement à l'attente

du monde combattant. Il éprouve également un sentiment d'irritation devant la permanence de certains problèmes qui reviennent, chaque année, sans qu'aucun début de solution soit intervenu.

Les anciens combattants, mais aussi les familles des victimes de la guerre ne réclament pas — ils ne l'ont jamais fait — la charité, mais seulement que s'exerce la solidarité nationale envers ceux qui ont combattu et souffert et envers celles qui ont été touchées dans leurs affections les plus profondes. Or, la solidarité nationale ne se marchande pas !

Je présenterai ce rapport chronologiquement. D'abord, le budget tel qu'il est sorti des services du secrétariat d'Etat ; puis le budget après son passage à l'Assemblée nationale ; et enfin, ce que la commission des finances estimerait souhaitable et ce à quoi, j'espère, vous voudrez bien répondre.

Voyons d'abord le projet de budget dans sa présentation initiale. Après en avoir défini les principales caractéristiques, j'examinerai certains aspects particuliers, puis analyserai la situation des pensionnés et des retraités.

En premier lieu : les principales caractéristiques. Se plaçant au huitième rang des budgets civils, le projet de budget pour 1980 n'enregistre qu'une progression de 9,8 p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui correspond à peine à la reconduction en francs constants.

Comme les années précédentes, sa structure est très rigide : les services votés représentent 95 p. 100 des crédits demandés.

Qu'en est-il des mesures nouvelles ?

Elles s'élevaient, dans le projet initial du Gouvernement, à 861 millions de francs, soit 5 p. 100 du budget, et ne comportaient que deux mesures d'amélioration en faveur des veuves de grands invalides, d'une part, des aveugles de guerre et de la Résistance, d'autre part.

D'un montant égal à 1,1 million de francs, ces mesures ne représentaient que 6 p. 100 du budget des anciens combattants.

Quant aux aspects particuliers, j'indiquerai qu'aucune création nette d'emploi n'interviendra en 1980.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles n'augmenteront que de 7,5 p. 100, respectant ainsi l'effort de limitation des dépenses des administrations publiques.

Ma seconde remarque concerne l'institution nationale des invalides. Sur ce point — et ce sera bien le seul — votre rapporteur note avec satisfaction la poursuite de l'action en faveur de la rénovation et de l'humanisation de cet établissement tant souhaitées par notre éminent collègue, le président Edouard Bonnefous.

Les travaux de rénovation progressent ; ils permettent de doter l'institution de locaux et de matériels adaptés à ses diverses fonctions.

Avec l'achèvement du programme en 1980, c'est 263 lits qui auront été créés ou renouvelés, auxquels viennent s'adjoindre de nouveaux services de rééducation et un bloc chirurgical modernisé.

En revanche, il convient de déplorer la reconduction en francs constants dont est l'objet la dotation consacrée aux dépenses sociales de l'office national des anciens combattants.

C'est ainsi que nombre de veuves de la guerre 1914-1918, très âgées ou infirmes, ne peuvent être accueillies dans les foyers de l'office qui, faute de moyens financiers, ne sont pas dotés d'unités hospitalières.

Je noterai enfin la poursuite, en 1980, de l'effort entrepris depuis plusieurs années au regard de l'appareillage des mutilés.

J'évoquerai maintenant la situation des Français incorporés de force dans l'armée allemande.

Un accord est intervenu entre les deux hauts représentants, MM. Hoeffel et Moeller, désignés par les gouvernements français et de la République fédérale d'Allemagne.

Le Bundestag a accepté de verser 250 millions de deutsche-marks à une fondation spécialement constituée à cet effet et qui aura pour mission d'effectuer la répartition de cette somme.

Votre rapporteur souhaite que l'étude en cours sur les formalités juridiques de constitution de cette fondation soit conduite avec célérité afin d'aboutir à un transfert rapide et effectif des crédits.

Quant aux combattants d'Afrique du Nord, des progrès certains ont été accomplis pour combler le retard initialement pris dans les décisions d'attribution de la carte du combattant.

Trente-six listes d'unités combattantes ont été publiées, 314 200 décisions favorables sont intervenues ; la part des dossiers en instance — soit 210 000 — ne représente que 34 p. 100, mais encore 34 p. 100, tout de même, des demandes déposées. Il conviendrait donc de veiller à ce que les freins qui peuvent subsister çà et là disparaissent.

Tous ceux qui ont combattu sur quelque théâtre d'opération que ce soit doivent bénéficier d'un traitement identique. Tel n'est pas le cas présentement, et votre rapporteur le regrette. J'en viens à la situation des pensionnés et des retraités.

En 1980, notre pays comptera 1 080 000 bénéficiaires de la retraite du combattant. Indexée sur l'indice 33, cette retraite accordée aux anciens combattants des opérations postérieures au 11 novembre 1918 est alignée sur celle attribuée aux anciens combattants de la guerre 1914-1918. Réalisée en plusieurs étapes, cette revalorisation a concerné 560 000 combattants qui perçoivent aujourd'hui environ 1 000 francs par an.

En revanche, le nombre des pensionnés de guerre est en diminution : 1 050 000, soit 30 000 de moins que l'an passé.

Faisant suite à un budget 1979 déjà très décevant pour les intéressés, le projet de budget pour 1980 ne proposait initialement que deux mesures nouvelles : un relèvement de dix points de l'indice de la majoration spéciale qui est allouée à 1 500 veuves de grands invalides ; une augmentation de vingt points de l'allocation ou majoration qui est servie à 1 000 aveugles de guerre et à 60 aveugles de la Résistance.

Rien n'était fait pour porter à l'indice 500 le taux de la pension normale simple allouée aux veuves de guerre.

Rien n'était fait pour améliorer le sort des ascendants.

Or le montant de leur pension reste faible : 520 francs par mois au taux entier, 265 francs au demi-taux ; en outre, les ascendants n'ont pas droit à pension si leurs ressources dépassent un plafond égal à 13 800 francs par an en 1979.

Et pourtant, il s'agit là d'une indispensable action sociale, l'Etat ayant le devoir de se substituer aux descendants disparus qui auraient pu apporter un soutien à des parents âgés ou infirmes.

Il ne suffit pas d'associer ces personnes âgées à la commémoration de l'armistice, il faut remédier à la situation pénible dans laquelle nombre d'entre elles se trouvent actuellement.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demanderai-je avec insistance, au nom de la commission des finances de cette assemblée, de faire un geste significatif pour cette catégorie, ô combien digne d'intérêt !

Quelle pouvait donc être la position de la commission des finances lorsque, le 18 octobre dernier, elle eut à étudier ce projet de budget ? Eh bien, elle n'a pu que réserver sa position, espérant qu'après son examen par l'Assemblée nationale, il pourrait arriver au Sénat avec de sensibles améliorations.

J'en viens à la deuxième partie de cette intervention ; elle concerne les modifications qui furent, précisément, apportées à ce projet de budget dans sa version initiale.

Le point de départ, c'est la déclaration du Président de la République, le 11 novembre 1979. Il a annoncé, ce jour-là, une mesure accordant à toutes les veuves de guerre âgées de plus de quarante ans, titulaires d'une pension normale au taux simple, le bénéfice de l'indice 500. Il a également souhaité de meilleures conditions d'hébergement pour les intéressées dont l'autonomie de vie diminue.

Encore fallait-il que cette mesure connaisse une traduction budgétaire. C'est ce qui s'est produit au cours de la seconde délibération devant l'Assemblée nationale où les crédits du titre IV du budget des anciens combattants ont été majorés des 24 millions de francs nécessaires.

La nouvelle rédaction de l'article 76 rattaché comporte, à cet effet, la modification utile de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

C'est donc au total près de 20 000 veuves qui vont bénéficier de cette majoration de 39,5 points, soit 1 194 francs par an.

On doit se féliciter de cette disposition qui permet au Gouvernement de tenir l'engagement qu'il avait pris l'année dernière au Sénat même.

Je souligne cependant que cette revalorisation n'est pas assortie de la répercussion légale attendue au niveau des pensions au taux exceptionnel et au taux de réversion. Mais nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures complémentaires.

J'ai eu avec vous, en ma qualité de rapporteur de la commission des finances, au cours de ces dernières semaines, plusieurs entretiens dont j'ai tenu mes collègues scrupuleusement informés.

Vous avez toujours répondu à mes questions avec beaucoup de bonne volonté et vous avez extrait de vos dossiers les éléments qui m'étaient nécessaires pour remplir ma mission le mieux possible. Mais la commission des finances, par ma voix, vous demande maintenant d'aller plus loin qu'à l'Assemblée nationale, d'abord pour les ascendants, ensuite pour les veuves de guerre très âgées ou infirmes qui, faute de disposer de possibilités d'hébergement dans une section médicalisée d'un foyer de l'Office national des anciens combattants, se voient contraintes d'aller à l'hôpital.

La troisième mesure que je vous demande de prendre a trait au relèvement du plafond des retraites mutualistes.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances, lors de sa réunion du 20 novembre dernier, tenant compte de ce qui avait été obtenu à l'Assemblée nationale, a décidé, à la majorité — et elle demande au Sénat de la suivre — d'adopter les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, ainsi que les articles rattachés 75 et 76.

Outre ces problèmes particuliers, un important contentieux demeure.

Il s'agit, en premier lieu, du rapport constant. Ce contentieux revient chaque année mais, cette année, il est encore aggravé par suite du peu de cas qui a été fait des propositions élaborées par les parlementaires eux-mêmes, dont certains sont membres de cette assemblée.

L'indexation favorable du montant des pensions, dont la valeur moyenne du point d'indice devrait progresser de 13,3 p. 100 en 1979 par rapport à 1978, ne règle pas le problème des modalités de révision du rapport constant, qui reste entier.

Certes, au plan du droit, je le reconnais honnêtement, la question a été tranchée par le Conseil d'Etat, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas que le droit, il est aussi l'équité, et c'est sur ce plan que se situe le débat.

Votre prédécesseur et vous-même aviez entrepris une large concertation associant les parlementaires, l'administration et les représentants des principales catégories de pensionnés afin de « déterminer avec précision l'évolution respective de la situation des fonctionnaires et des pensionnés ».

Cette simple phrase avait permis, en son temps, à l'espoir de renaitre. Hélas, en peu de semaines, une déception profonde l'a remplacé.

Certes, une commission tripartite a été constituée et s'est réunie à maintes reprises soit en formation plénière, soit sous la forme du groupe de travail qu'elle avait constitué en son sein.

Mais, réunie le 4 octobre 1978 — voilà déjà plus d'un an — elle n'a pu que constater le désaccord profond existant entre, d'une part, la thèse de l'administration, selon laquelle la loi de décembre 1953 ayant été correctement appliquée, il n'y a pas lieu de procéder à un rattrapage des pensions ; d'autre part, la thèse des associations, qui soulignent que la pension reste calculée sur la base de l'indice net 170, alors que tous les corps de fonctionnaires dotés en 1953 du même indice net 170 ont obtenu une revalorisation indiciaire.

Les parlementaires, membres de la commission tripartite, ont alors demandé à entendre séparément les deux parties afin de se faire une opinion véritablement claire sur l'ensemble de la question. A la suite de ces rencontres, une nouvelle réunion de la commission tripartite s'est tenue le 27 juin dernier, au cours de laquelle vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, opposé une fin de non-recevoir aux propositions faites par les parlementaires de mettre en parallèle, chiffres à l'appui, les pensions des anciens combattants et le traitement de référence de la fonction publique.

Aujourd'hui, que nous dit-on, après que les associations aient rencontré le Premier ministre et manifesté massivement leur mécontentement ? C'était lors de la dernière semaine d'octobre.

Les travaux de la commission tripartite vont reprendre — et ils ont effectivement repris le 27 novembre — mais sur quelles bases ?

Quelle tâche sera assignée au nouveau groupe de travail constitué ? Devra-t-il et pourra-t-il « comparer en équité et en globalité les avantages respectifs des pensionnés et des fonctionnaires » ; comme nous l'a répondu le secrétariat d'Etat ? Mais, en vous entendant, je croyais être revenu deux ans en arrière.

Tout cela — reconnaissez-le avec moi — n'est pas satisfaisant. Vous ne pourrez pas encore très longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, vous féliciter d'avoir passé une fois de plus le cap d'une session budgétaire retardant ainsi les échéances inévitables.

Permettez-moi de vous dire que vous vous honoreriez en vous engageant dès cette année dans la voie d'un règlement financier de cette question ; commencez petit, mais commencez !

Puis il y a le problème du 8 mai. Qu'il me soit permis d'évoquer à nouveau cette question devant notre Assemblée.

Il ne s'agit pas, bien évidemment, de remettre en cause, ainsi que certains le redoutent, la pleine signification du 11 novembre, dont le caractère exemplaire doit demeurer dans la mémoire de tous.

Mais, pourquoi demander le rétablissement du 8 mai comme jour férié ? Certainement pas pour ajouter une journée de congé à un mois de mai déjà chargé en la matière, mais parce que cette date est, pour notre pays, la manifestation d'un symbole et d'une commémoration : symbole de la volonté manifestée par la nation française rassemblée dans l'élan de la Résistance ; commémoration de la souffrance des peuples victimes des crimes abominables naguère perpétrés par le fascisme.

Je partage, monsieur le secrétaire d'Etat, votre souci d'associer plus étroitement la jeunesse à cette manifestation, et vous avez raison, car l'histoire, hélas ! se perd trop vite dans l'esprit des jeunes. Mais cela ne saurait suffire : l'attachement du peuple français tout entier au respect de la dignité humaine doit pouvoir s'exprimer dans toute sa plénitude au cours d'une journée du souvenir, à la mémoire de tous ceux qui ont péri : combattants, déportés, internés, victimes du gigantesque holocauste nazi.

J'achèverai cette intervention en vous demandant de poursuivre l'effort fait l'année dernière au regard de l'attribution de la Légion d'honneur. Prévoyez un nouveau contingent exceptionnel. Il est des anciens combattants de 1914-1918 qui n'ont pas encore ressenti la joie de se voir décerner cette haute distinction que, pourtant, leur courage et leur abnégation leur valent depuis longtemps. Il en est de même pour nombre de combattants de la Seconde guerre mondiale qui ont permis à la France de survivre dans l'honneur il y aura déjà trente-cinq ans l'année prochaine.

Et j'en arrive maintenant à la conclusion d'un rapport que j'ai volontairement résumé.

M. le président. Le Sénat vous en remercie.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Mais il est essentiel, même en se résumant, de tout dire. Traditionnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, il est bienvenu que le rapporteur spécial du budget des anciens combattants rappelle en concluant l'immensité du sacrifice et n'oublie pas de citer la fameuse parole de Clemenceau : « Ils ont des droits sur nous. » Mais je vous avouerai que notre tristesse et notre découragement sont tels que l'on n'ose plus, à cette tribune, rappeler la grandeur de ces hommes, la douleur de ces familles, leur dignité, car, en regard de ce que la France leur propose, j'en aurais quelque honte.

Les discours, les promesses, certes, ne manquent pas, mais combien les mots doivent-ils, à la longue, faire mal à ceux qui, diminués dans leur chair, mutilés dans leurs affections, connaissent les difficultés de la vie quotidienne et ne voient autour d'eux, hélas ! que le mépris ou l'oubli.

Ces hommes, ces femmes aiment leur pays ; ils l'ont prouvé, car il lui ont tout donné, mais ne vont-ils pas croire qu'il leur a tout pris ?

Que demandaient-ils ? Que cet amour soit tout simplement payé de retour, qu'à la douleur du sacrifice on n'ajoute pas celle de nier ce sacrifice en n'en reconnaissant pas la valeur, en n'en considérant pas l'importance pour la nation tout entière.

Un pays qui ne tient pas ses engagements envers ceux qui lui ont permis de conserver l'intégrité de son sol, ainsi que son identité et son honneur, est un pays mal parti. Comment peut-il espérer conserver ces biens si durement acquis s'il paraît en nier ce prix ?

Que l'on ne se trompe pas : au-delà des considérations budgétaires, dont nous débattons aujourd'hui, c'est de l'âme même de la France qu'il est question. En ferait-on si peu de cas ?

Nous ne pouvons pas le croire. Nous ne pouvons pas admettre cet oubli, et c'est avec le peu d'espoir qui lui reste que le Sénat, maintenant, attend votre réponse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Robert Schwint, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes premières paroles seront pour féliciter mon excellent collègue M. Cluzel, rapporteur spécial, qui vient d'exposer, de façon remarquable, l'opinion de la commission des finances sur le budget des anciens combattants pour 1980, dans un rapport intéressant, précis, mais sévère, comme il devait être. Vous me permettez, mes chers collègues, d'aller dans le même sens, peut-être même d'être encore plus sévère que lui.

M. Cluzel a parlé tout à l'heure de sa déception devant le budget de 1980, de son irritation face à la permanence de certains problèmes. Il a conclu en exprimant sa tristesse et son découragement. Qu'oserai-je ajouter à ces sentiments, que je partage pleinement, sinon pour vous dire, mes chers collègues, que votre commission des affaires sociales, au nom de laquelle je rapporte en cet instant, et qui était saisie pour avis, a adopté une position défavorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1980 concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, et cela à l'unanimité de ses membres, deux commissaires s'abstenant. Elle a estimé qu'il n'était pas possible de soutenir, de défendre un budget insuffisant et de cautionner une politique contraire aux intérêts légitimes du monde combattant.

Je voudrais maintenant aborder brièvement un certain nombre de points, tout d'abord, les crédits de ce budget, que j'estime insuffisants, ensuite le contentieux du rapport constant, puis quelques autres dossiers en instance que vous connaissez et dont M. Jean Cluzel a parlé tout à l'heure, à savoir les veuves, les ascendants, les anciens d'Afrique du Nord, le problème de la Légion d'honneur, la proportionnalité des pensions. Je citerai également, comme exemple de la mauvaise volonté du Gouvernement, l'affaire du 8 mai, preuves à l'appui. Enfin, pour compléter les propos de M. le rapporteur de la commission des finances, vous me permettez de dire quelques mots des pensions d'invalidité et des menaces qui on pesé et qui pèsent encore sur ces pensions.

Le budget s'élève à 16 806 millions de francs, soit 1 500 millions de francs de plus qu'en 1979, c'est-à-dire 9,8 p. 100 d'augmentation, alors que l'ensemble du budget de la nation augmente, lui, de 14,3 p. 100.

Deux types de mesures nouvelles sont prévues. Première mesure : dix points de majoration spéciale aux veuves des grands invalides bénéficiaires de l'allocation spéciale aux grands invalides n° 5 bis B ; 1 500 personnes sont concernées pour un coût de 451 000 francs. Deuxième mesure : vingt points d'augmentation de l'allocation aux grands invalides n° 11 allouée aux aveugles de guerre et, également, majoration spéciale d'un même montant allouée aux aveugles de la Résistance. Au total, 1 000 personnes pour 638 000 francs d'augmentation de ce budget au titre des mesures nouvelles.

Cela a été très bien rappelé par le rapporteur, M. Ginoux, à l'Assemblée nationale : 1 089 000 francs, ce n'est pas 1 p. 100, ni 1 p. 1 000, ni même 1 p. 10 000 ; cela représente 1 p. 16 000 du budget !

Certes, il faut y ajouter — le rapporteur, M. Cluzel, l'a souligné tout à l'heure — la mesure intervenue en faveur de certaines catégories de veuves, à l'occasion d'une seconde délibération à l'Assemblée nationale, mesure qui avait été annoncée le 11 novembre dernier par le Président de la République lui-même et qui concerne les titulaires de pension à taux normal simple, cette pension de 460,5 points, passe au taux normal majoré de 500 points lorsque les intéressés atteignent quarante ans et non plus cinquante-cinq ans ; cela concernera de 15 000 à 20 000 veuves. Le coût a été estimé à 24 millions de francs. C'est un bon geste, et nous en remercions le Gouvernement.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Mais c'est encore loin de la mesure générale que nous réclamons en faveur de toutes les veuves, c'est-à-dire une pension au taux normal calculée sur la base de 500 points.

Telles sont donc les mesures que comporte le budget, mais vous savez, mes chers collègues, qu'un contentieux demeure entre le monde combattant et le secrétariat d'Etat aux anciens combattants à propos du rapport constant.

« Querelle empoisonnée », a dit encore le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Ginoux. C'est le point fondamental, et, comme dans tout contentieux, chaque partie défend son point de vue à coup d'arguments. Où en sommes-nous actuellement, en particulier à la suite des réunions de la commission tripartite ?

Le rapport constant a été très nettement défini, tout d'abord, par l'article 11 de la loi du 27 février 1948 qui prévoyait : « Il sera établi... un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. »

C'est la loi du 24 mai 1951 puis celle du 31 décembre 1953 qui ont permis d'introduire dans le code des pensions militaires d'invalidité le fameux article L. 8 bis.

Où en sommes-nous après vingt-cinq années d'application de ce rapport constant ? Pour les associations d'anciens combattants unanimes, il s'est produit un retard de quelque 22 à 23 p. 100 entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements des fonctionnaires qui, au départ, étaient « accrochés » à l'indice 170.

En revanche, pour vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, selon les conclusions de votre note d'information, on constaterait plutôt une avance : « Les pensionnés sont plutôt en avance par rapport à l'application stricte du rapport constant. »

Voilà deux positions nettement opposées.

Quelle a été l'attitude des parlementaires ? Les députés et sénateurs ont participé activement aux travaux de la commission tripartite mise en place par M. Beucler, alors secrétaire d'Etat aux anciens combattants, qui, à l'occasion du débat budgétaire de 1977, avait fait promesse de constituer une telle commission.

C'est ainsi que, le 15 février 1978, cette commission s'est réunie. Nos collègues, MM. Touzet et Rabineau, ainsi que moi-même y représentions notre assemblée.

Cette commission a décidé de créer un groupe de travail pour faire le point sur ce rapport constant. Nous avons attendu jusqu'au 4 octobre 1978 pour mesurer l'ampleur du fossé — c'était l'objet du rapport de ce groupe de travail — qui séparait l'avis de l'administration de celui des anciens combattants.

Devant une telle situation, les parlementaires — Jean Cluzel l'a rappelé tout à l'heure — ont demandé à prendre contact séparément avec les associations d'anciens combattants, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et les représentants du ministère du budget.

Nous avons pu, à la suite de ces consultations, nous faire une idée plus précise de l'état de la question et, d'un commun accord, les dix parlementaires membres de la commission tripartite ont déposé un prérapport, présenté par M. Brocard, qui indiquait notamment : « Notre rôle de parlementaire n'est pas de donner un pourcentage d'écart ou de revalorisation. Ce sera à un groupe de travail, en toute équité, de proposer, en tenant compte des données rappelées dans ce rapport, un coefficient de rattrapage aussi près que possible de la réalité. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez opposé une fin de non-recevoir en objectant qu'il n'était pas normal que des parlementaires fassent une proposition à cette commission tripartite et vous avez déclaré que vous deviez en référer au Premier ministre, car une telle position modifiait les données président à la réunion de cette commission tripartite. Or, si dans une telle commission, dont dix parlementaires sont membres, il ne leur est pas possible de faire des propositions allant dans le sens de l'équité et de la recherche d'une solution, ou bien cette commission tripartite n'a pas de sens ou bien, encore mieux, les parlementaires n'ont pas à en faire partie.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Nous avons attendu de longs mois et, grâce à la pression des parlementaires et à celle du monde combattant, nous avons obtenu que se tienne une nouvelle réunion le 24 novembre, c'est-à-dire cinq mois après celle du 27 juin, pour aboutir à la constitution d'un groupe de travail qui examinera le premier rapport de la commission, le prérapport des parlementaires et votre note d'information sur le rapport constant.

Sans entrer dans le détail de cette note que vous nous avez envoyée, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous vous en remercions, je remarquerai quand même qu'un certain nombre de vos propositions nous paraissent aller très loin.

Vous nous indiquez, à la page 13 de cette note d'information, que le nombre de pensionnés a diminué, de 1954 à 1978, de 40 p. 100 et que le montant total des pensions versées a augmenté de 96 p. 100. Après quoi, vous faites une moyenne des pensions en francs de 1978, en divisant le montant total des pensions par le nombre des pensionnés.

Cette façon de calculer la moyenne des pensions me rappelle ce mot attribué à Paul Reynaud — sans doute à tort car je crois qu'il n'était pas de lui — qui reprochait à la statistique la mort d'un malheureux, lequel s'était noyé dans un cours d'eau dont la profondeur moyenne était de soixante centimètres...

J'éprouve la même impression avec cette moyenne telle que vous la calculez dans votre note d'information et qui, finalement, n'a pas grande signification si l'on fait une comparaison un peu plus poussée.

Mais ce n'est pas ainsi que nous parviendrons à trouver une solution.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Je dirai même que l'objectif non avoué de ces réunions successives de la commission tripartite et des groupes de travail n'est pas uniquement de gagner du temps.

Mais il faudra bien, tôt ou tard, arriver à l'instant de vérité et proposer une solution dans l'esprit d'équité qui doit nous caractériser. A ce moment-là, nous verrons si vous êtes capable d'accepter ou de refuser ces propositions.

Sans entrer dans le détail pour lequel je vous renvoie à mon rapport écrit, je vais mentionner d'autres décisions qui restent en instance. C'est le cas de celles concernant les veuves et les ascendants.

Vous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, dès votre arrivée rue de Bellechasse, que la revalorisation des pensions des veuves et ascendants était une obligation prioritaire. Les mesures proposées à plusieurs reprises, notamment par notre commission des affaires sociales, semblaient aller dans le sens souhaité par vous-même. Or rien, au cours des derniers exercices budgétaires, pas plus que dans le projet de budget pour 1980, ne traduit réellement cette volonté de la part du Gouvernement. Ce ne sont pas les quelques mesures ponctuelles proposées jusqu'à présent qui peuvent servir de gage à une démarche volontariste qui consisterait à revaloriser très sérieusement l'ensemble des pensions des veuves et des ascendants.

Reste aussi en suspens le problème du contingent de croix de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui justifient des titres nécessaires. Ce contingent n'est pas suffisant pour répondre à toutes les demandes. Pourquoi ajuter un retard supplémentaire à la satisfaction d'une revendication dont le nombre potentiel de bénéficiaires ne cesse de diminuer jour après jour ?

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, il n'a pas encore été statué sur le principe du bénéfice de la campagne double. Certes, la décision ne dépend pas de votre secrétariat d'Etat mais, bien qu'il soit réclamé depuis longtemps, ce contingent n'est toujours pas accordé.

Le paramètre de rattrapage, lui non plus, n'est pas suffisant. Comme l'a indiqué tout à l'heure notre rapporteur spécial, M. Cluzel, le nombre des bénéficiaires est si réduit que ce paramètre ne correspond plus à grand-chose.

Il faudrait, en dehors de la réunion de la « commission Bigéard », que nous fassions progresser ce dossier des anciens d'Afrique du Nord.

Le retour à la proportionnalité des pensions, réclamé aussi par notre commission, notamment l'an dernier, n'a pas encore fait l'objet d'une réponse sérieuse de la part du secrétariat d'Etat.

Enfin, les règles d'attribution de la carte du combattant ne semblent pas devoir être modifiées et, là encore, il apparaît trop souvent que des combattants, qui ont pourtant fait preuve d'un courage exemplaire, ne remplissent pas les conditions voulues qui sont rigides et inadaptées à certaines situations individuelles.

Parfois même, les réponses que reçoit le rapporteur de notre commission de la part de votre secrétariat d'Etat sont, j'allais dire quelque peu inélégantes, à la limite des bonnes relations entre un parlementaire et votre département ministériel.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Je voudrais illustrer ce propos par un exemple. Lorsqu'on vous interroge sur la suite qu'entend donner le Gouvernement à l'adoption par le Sénat d'une proposition de loi tendant à déclarer le 8 mai, jour férié, vous nous répondez que l'Assemblée nationale est actuellement saisie de ce texte. Ce que nous aurions souhaité connaître c'est l'avis du Gouvernement et non pas le simple fait que ce texte est effectivement en instance devant l'Assemblée nationale.

M. Marcel Souquet. Le Gouvernement est contre ce texte.

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Je voudrais, avant d'aborder la question des pensions d'invalidité, vous rappeler, mes chers collègues, où nous en sommes de nos propositions concernant le 8 mai.

Trois propositions de loi émanant de M. Touzet, de M. Lefort et de moi-même avaient été examinées par notre commission des affaires sociales puis soumises au Sénat en séance publique le 16 mai dernier. M. le secrétaire d'Etat nous avait opposé l'exception d'irrecevabilité, au titre de l'article 41 de la Constitution, ce qui était conforme aux positions prises précédemment par le Gouvernement, en 1961, en 1970 puis en 1975.

Mais, en dernier ressort, notre commission des affaires sociales avait pris la précaution de se référer à l'article L. 222-1 du code du travail et le doute sur le caractère législatif ou réglementaire de cette proposition avait permis la saisine, par M. le président Poher, du Conseil constitutionnel qui, le 23 mai 1979, donnait raison à la position adoptée par le Sénat.

La discussion a donc repris le 27 juin, après la notification de l'avis favorable du Conseil constitutionnel. Une nouvelle fois, vous vous êtes opposé à cette proposition de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, en invoquant, alors, l'article 40 de la Constitution. Interrogé sur son applicabilité, M. le rapporteur général fit part de l'avis de la commission des finances selon lequel l'article 40 ne pouvait pas être opposé à cette proposition de loi. Par scrutin public, à l'unanimité des 290 votants, notre assemblée adopta cette proposition tendant à rétablir le 8 mai comme jour férié.

Ce texte est maintenant en souffrance devant l'Assemblée nationale. Le Gouvernement ne semble pas accepter sa discussion et propose d'autres formules.

Ce qui nous intéresse, c'est que le 8 mai redevienne jour férié, dans le souvenir de tous ceux qui, de 1939 à 1945, ont lutté pour la liberté de notre pays.

M. André Méric. Très bien !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, le tour pris par les événements depuis votre installation rue de Bellechasse, et spécialement l'état de vos relations, qui n'ont cessé de se détériorer, avec les anciens combattants, me conduisent à vous poser maintenant quelques questions concernant le problème des pensions d'invalidité.

Je me suis efforcé de les formuler de manière extrêmement claire et aussi courte que possible et j'attends de vous, et le Sénat sans doute unanime attend avec moi, que vous nous apportiez des réponses elles-mêmes précises et complètes. Même si nos questions doivent être un peu techniques — et nous nous en excusons auprès de nos collègues — il n'est à notre sens plus possible de rester, sur les différents points que je vais évoquer et qui concernent les pensions d'invalidité, au niveau des généralités courtoises et, j'ose le dire, des banalités.

S'agissant de ce que vous appelez les « grosses » pensions, c'est-à-dire très souvent, hélas ! les pensions des déportés rescapés, dans l'état que vous savez, des camps de concentration, avez-vous, oui ou non, relevé, dans les dossiers de votre ministère, des pensions de guerre, définitives ou temporaires, à propos desquelles — je cite le début de l'article L. 78 du code des pensions militaires — ait été « commise une erreur matérielle de liquidation » ?

A-t-il, oui ou non, été procédé à des liquidations — je cite encore — « sur des énonciations d'actes ou des pièces reconnues inexactes » ?

Avez-vous, oui ou non, été conduit à ouvrir, et, si oui, combien de fois, comme cet article L. 78 du code des pensions militaires vous en donne à la fois le droit et l'obligation, des enquêtes faisant apparaître — je cite toujours le code des pensions — « que la pension, la majoration ou le complément de pension ont été accordés par suite d'erreur matérielle ou médicale, de fraude, de substitution, de simulation, à raison d'affections dont l'intéressé n'est pas atteint ? » Avez-vous alors, oui ou non, déclenché la procédure de révision qui s'impose à vous aux termes mêmes des dispositions de cet article ?

Contrairement à ce que vous avez indiqué ici ou là, nous sommes nombreux à être persuadés qu'une telle procédure ne déclencherait pas une « chasse aux sorcières » ; il est, à notre sens, totalement inexact de dire, comme vous le faites, qu'elle vous obligerait à reviser la partie légitime de pensions jugées par vous excessives dans leur ensemble.

Pouvez-vous au moins nous annoncer, monsieur le secrétaire d'Etat, une amorce de résultat dans le cas des pensions que vous estimez les plus « scandaleuses » et spécialement de celle, la plus anormale peut-être, dont vous nous aviez largement parlé à l'occasion du débat ouvert ici même le 16 mai dernier et au cours des réunions de travail ? Elle semblait en effet être l'un des pivots de votre réflexion.

Avez-vous, oui ou non, été informé, s'agissant des fonctionnaires, des médecins experts de votre ministère ou de médecins traitants, de pensionnés ou de candidats à pension, de l'existence des crimes ou délits très précisément définis par les articles 145 à 150, 151, 153, 154, 160 et 162 du code pénal ? Ces articles sont, je le rappelle, respectivement consacrés aux faux en écritures publiques ou privées, aux faux commis en matière de documents administratifs ou de certificats médicaux et autres.

Qu'il s'agisse de pensions d'invalidité militaire ou, à plus forte raison, si des cartes ont été frauduleusement délivrées, de titres tels que ceux de déportés résistants ou politiques, combien de fois avez-vous déclenché l'action publique comme vous en avez, là aussi, je me permets de vous le rappeler, le droit et le devoir ?

Si toutes les questions qui précèdent devaient comporter une réponse négative, nous en déduirions que le climat de suspicion générale sur tout et sur tous, qui règne depuis votre arrivée au secrétariat d'Etat, ne reposerait, dans votre optique, que sur l'incompétence technique des agents, et des médecins experts dont vous disposez. Est-ce bien là le fond de votre pensée ? Dans ce cas, puisque chaque dossier de personnel est, bien entendu, individuel et individualisable, quel est ou quels sont celui ou ceux de vos prédécesseurs qui devraient être tenus nominalement pour responsables de leur recrutement et, par voie de conséquence, de cette sorte de gâchis que l'on dénonce ?

S'agissant maintenant de la notion même d'expertise, il n'est pas possible de rester plus longtemps dans une équivoque qui n'est plus supportable. Quelle est, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes vous-même médecin, très clairement formulée, votre doctrine, c'est-à-dire la doctrine du Gouvernement, sur la mission des médecins experts ? Doivent-ils, comme nous sommes sans doute encore nombreux à le penser ici, libres d'apprécier, à la lumière de leurs connaissances médicales et en leur âme et conscience, la gravité des affections ou infirmités des pensionnés ou candidats à pension dont le cas leur est soumis et, par voie de conséquence, le degré de l'invalidité correspondante pour laquelle réparation leur est due ? Sont-ils, au contraire, pour vous, des personnes chargées d'appliquer les ordres du secrétaire d'Etat ou de son collègue le ministre du budget ?

La lecture de votre déjà célèbre instruction ministérielle n° 607 B du 21 mars 1979, l'écho parvenu jusqu'à nous de certaine réunion des médecins experts où vous auriez manié à la fois le bâton et la carotte semblent montrer votre préférence pour la deuxième interprétation. Nous serions heureux d'être détrompés à ce sujet, et sans ambiguïté ?

M. Marcel Souquet. C'est d'abord le bâton !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Est-il vrai, comme plusieurs de nos collègues croient le savoir, ou est-il faux qu'il est désormais tenu par vos soins une comptabilité individuelle, pour chaque expert, des propositions en augmentation, en diminution de taux et de regroupements d'infirmités auxquelles il procède au détriment des pensionnés de guerre ?

Est-il vrai ou est-il faux que vacations et distinctions honorifiques sont déjà et seront de plus en plus réservées aux

experts qui se seront montrés les « meilleurs » pour vous, c'est-à-dire les plus durs, voire injustes, pour les pensionnés ou candidats à pension ?

Vous avez vous-même décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait désormais recouru, aux fins d'expertise, à l'hospitalisation d'office des titulaires de pensions élevées, c'est-à-dire le plus souvent des plus lourdement atteints, dans les hôpitaux militaires. Si nous ne nous opposons pas, par principe, à cette formule, c'est à la condition expresse que cette nouvelle procédure ait été précédée d'une formation et d'une information, spéciales et sérieuses, des personnels du service de santé des armées sur la pathologie des victimes de guerre, et spécialement sur celle des déportés. Faut-il vous rappeler, en effet, que la Première Guerre mondiale a pris fin depuis soixante ans, la seconde depuis trente-quatre ans, la guerre d'Algérie depuis dix-sept ans ? Si les jeunes médecins militaires actuellement en activité dans les hôpitaux des armées ont, sans aucun doute, une très bonne formation pour la médecine et la chirurgie militaires du temps de paix, ils n'ont assurément — et heureusement pour eux — aucune expérience ni connaissance pratique de la pathologie du temps de guerre, en particulier de la pathologie concentrationnaire.

Avez-vous pris des mesures positives pour que ces jeunes médecins reçoivent, avant d'être amenés à procéder aux expertises que vous avez prévues, la qualification faute de laquelle nos combattants, nos mutilés sont déjà et seraient une deuxième fois conduits, j'allais dire à « l'abattoir » ?

Pouvez-vous donner au Sénat quelques précisions chiffrées sur les « économies » déjà réalisées au détriment des pensionnés et sur le coût global des expertises réalisées selon la nouvelle procédure de l'hospitalisation ? Est-ce votre département ministériel qui supporte cette nouvelle dépense ou est-ce celui de la défense ? Sur quels crédits est-elle imputée ?

Cette sorte de « curée » indécente sur les anciens déportés et sur les plus grands invalides nous choque, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous indispose au plus haut point. Au lieu d'agir plus et de parler moins, comme vous y ont invité notre excellent collègue M. Jean Brocard, vice-président de l'Assemblée nationale, et de nombreux députés et sénateurs, pour mettre fin aux quelques abus que vous auriez décelés, nous sommes nombreux à penser que c'est vous qui avez organisé cette « chasse aux sorcières ». Vous l'avez fait avec le concours de quelques hauts fonctionnaires de l'Etat, un inspecteur général, un inspecteur des finances, un sous-directeur au ministère du budget, et l'on ne sait pas avec netteté qui, d'eux ou de vous, a « téléguilé » l'autre ou les autres — peut-être l'avez-vous été ensemble ! Mais alors, quelle maladresse politique jointe à une mauvaise action ! Ils ont, nous semble-t-il, gravement déshonoré la direction du ministère auquel ils appartiennent.

Si vous désirez, à ce sujet, quelques précisions supplémentaires, nous serons prêts à vous les donner, nous sommes parfaitement en mesure de le faire.

Je pense que cette offense impardonnable envers les anciens déportés des camps nazis, envers les plus grands invalides de guerre et, par effet de contagion, envers tous les pensionnés de guerre que vous avez pour mission de protéger, le Sénat voudra, dans toute la mesure du possible, la laver en condamnant avec votre rapporteur votre comportement de ces derniers mois. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques questions, à mon avis capitales, que nous voulions vous poser. Je les ai formulées — et je vous prie de m'en excuser — avec brutalité, mais aussi avec une franchise qui me semblait de mise, car il n'est plus possible de se cacher encore longtemps derrière ce nuage de fumée entretenu, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis votre installation rue de Bellechasse.

Telles sont les principales observations qu'au nom de la commission des affaires sociales du Sénat je me devais de vous soumettre.

En conclusion, je reprendrai les termes mêmes de mon rapport écrit :

« La réparation due aux anciens combattants ne doit pas résulter d'un saupoudrage de mesures charitables, mais reposer, au contraire, sur une action volontariste, menée par le Gouvernement responsable de la conduite de la politique de la nation.

« Votre commission refuse désormais d'entrer dans un jeu qui consiste, pour le Parlement, à laisser le sentiment d'avoir obtenu çà ou là satisfaction sur quelques points secondaires.

« En conséquence, votre commission ne vous proposera pas, cette année, de donner son accord au projet de budget des anciens combattants, tel qu'il vous a été présenté. » (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses autres travées.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Avec votre accord, monsieur le président, je n'interviendrai qu'après que tous les orateurs se seront exprimés. Je vous demanderai cependant l'autorisation de répondre ponctuellement à des questions très précises qui pourraient m'être posées et auxquelles je n'aurais pas prévu de répondre dans mon discours final.

C'est ainsi que je voudrais répondre à M. le rapporteur de la commission des finances sur un point précis qu'il a évoqué et qui concerne les ascendants.

Les ascendants sont, avec les veuves, la catégorie de victimes de guerre dont le Gouvernement estime que la situation particulièrement digne d'intérêt doit être améliorée chaque fois que cela est possible.

Vous savez — et M. Cluzel l'a excellemment rappelé — qu'il existe deux moyens pour améliorer les pensions d'ascendants : relever le plafond de ressources au-dessus duquel la pension n'est plus accordée, augmenter le nombre de points d'indice.

Le plafond de ressources avait été porté, en 1979, à 13 800 francs pour une part et demie ; il sera de nouveau relevé en 1980, dans le cadre du barème général de l'impôt.

S'agissant du montant proprement dit de la pension, vous avez adopté, dans le budget de 1979, deux points d'indice supplémentaires. Cette année, après concertation avec votre commission des finances et après plusieurs entretiens avec M. Cluzel et avec les différents groupes de la majorité qui, tous, proposaient des solutions en ce sens, je suis heureux de vous annoncer que le Gouvernement vous proposera, lors de la deuxième délibération, une nouvelle augmentation du nombre des points d'indice des pensions d'ascendants : trois points pour le taux plein, qui passerait ainsi de 207 à 210, et pour le taux plein majoré, qui progresserait de 237 à 240 ; un demi-point pour le demi-taux, qui passerait de 105,6 à 106, et pour le demi-taux majoré, qui croîtrait de 120,5 à 121.

Le Gouvernement vous propose d'augmenter davantage le taux plein que le demi-taux pour se rapprocher de la logique : en effet, le taux plein sera exactement le double du demi-taux, ce qui n'est pas le cas actuellement, le demi-taux étant supérieur à la moitié du taux plein.

Le coût de la mesure est d'environ 7 millions de francs, 6 900 000 francs pour être exact. Le Gouvernement vous demandera d'adopter cette nouvelle amélioration, qui ne constitue qu'une étape, et vous en remercie d'avance.

Je répondrai plus longuement aux questions de M. Cluzel à la fin du débat. Pour le moment, je veux insister sur l'un des points de l'exposé de M. Schwint.

J'ai été très touché, je dirai même indigné, car avec le processus des questions et des insinuations, l'on peut accuser n'importe qui de n'importe quoi.

Je suis médecin et j'ai, pour mes confrères et leur indépendance, le plus grand respect. Aussi n'ai-je jamais utilisé ni la carotte, ni le bâton, ni donné des décorations aux uns plutôt qu'aux autres. Cela est faux.

Certains médecins, comme tous les autres hommes, peuvent éventuellement se tromper, et se tromper volontairement. Je puis vous annoncer, monsieur le rapporteur — puisque cela vous intéresse — qu'à l'heure actuelle, deux actions judiciaires sont en cours.

M. André Méric. C'est vrai !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Elles seront poursuivies jusqu'à leur terme. La première affaire sera jugée en janvier — la justice est longue, vous le savez ! — et la seconde, en avril. L'article L. 78 du code des pensions militaires sera vraisemblablement appliqué, pour les cas très précis où ces médecins auraient pu intervenir. Toutefois, ne comptez pas sur moi pour lancer une série d'affaires en me fondant sur cet article.

Les pensions, même très élevées, ont toujours une base parfaitement justifiée. Si certaines semblent être d'un montant excessif, cela provient d'une interprétation trop astucieuse des dispositions légales. Il faudrait éventuellement les modifier, mais j'en parlerai davantage au cours de mon intervention à l'issue de ce débat.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-cinq minutes ;
- groupe socialiste : vingt-cinq minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants : vingt-trois minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : vingt-deux minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République : vingt et une minutes ;
- groupe communiste : dix-huit minutes ;
- groupe du centre national des indépendants et paysans : dix-sept minutes.

La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? »

M. Marcel Souquet. Il n'y a rien à l'horizon !

M. Jean Mercier. « Je ne vois que l'herbe qui verdoie et la route qui poudroie. » (*M. Méric applaudit.*)

Chaque ancien combattant, monsieur le secrétaire d'Etat, peut, s'agissant de votre budget, reprendre à son compte l'interrogation fameuse du célèbre récit. D'année en année, telle la peau de chagrin, vos crédits s'amenuisent. D'après les chiffres précisés par le rapporteur, M. Jean Cluzel, la progression est, cette année, de 9,8 p. 100 — très inférieure à celle de l'inflation — contre 14 p. 100 en 1978 et en 1979, et 14,3 p. 100 par rapport à la majoration de l'ensemble des dépenses publiques.

Seules deux mesures nouvelles apparaissent, l'une en faveur des veuves de grands invalides, l'autre au bénéfice des aveugles de guerre et des aveugles de la Résistance. Elles représentent 0,006 p. 100 du budget des anciens combattants !

M. Marcel Souquet. Absolument !

M. Jean Mercier. S'y ajoutent 24 millions de francs, traduisant la promesse faite, le 11 novembre dernier, par le chef de l'Etat — à l'insu, d'ailleurs, de ses ministres ! — d'octroyer aux veuves de plus de quarante ans la pension au taux normal majoré. S'y ajoutent aussi les mesures que vous nous avez annoncées tout à l'heure, en raison, sans doute, de vos craintes — fort légitimes ! — sur le sort que le Sénat va réserver à votre budget, autrement vous les auriez rendues publiques plus tôt. Mais tout cela est insuffisant.

Ainsi devons-nous, une fois encore, reprendre nos plaintes et répéter, les uns après les autres — et sans succès — les mêmes choses. Mais je ne cacherai point que tels les grognards d'Edmond Rostand dans *L'Aiglon*, nous sommes fatigués de ces incessantes et vaines répétitions.

Comme jadis mon saint patron, nous sommes la voix qui crie dans le désert sans avoir, hélas, la joie d'être des précurseurs. Reprenons notre leitmotiv ou notre antienne...

Après avoir souligné à mon tour l'insuffisance — c'est un euphémisme — de votre budget, notamment en ce qui concerne les revalorisations que vous aviez jugées vous-même prioritaires, je voudrais insister sur deux points : l'un d'ordre médical ; l'autre d'ordre moral.

Matériellement, il s'agit encore et toujours du rapport constant. Vous avez fait établir une savante étude — vous l'avez verbalement explicitée — faisant apparaître que, non seulement les pensions n'ont subi aucun retard sur le traitement de l'huissier de première classe, mais encore que les pensionnés sont très largement en avance. Ils auraient donc bien tort de se plaindre ! Pour ce faire, vous avez tenu compte, pêle-mêle, de l'intégration de l'indemnité de résidence, des mesures catégorielles et de la suppression du butoir, faisant penser à ces prestidigitateurs qui mettent, dans leur chapeau, foulards, œufs et carottes, pour finalement en faire surgir un lapin !

Ignorez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les chiffres sont comme les notes de musique ? Suivant la manière dont on les dispose, on obtient des airs différents.

Après avoir mis fin brutalement, le 27 juin 1979, aux réunions de la commission tripartite, vous avez dû accepter, sous la pression, de réunir à nouveau cette commission le 27 novembre. Le groupe de travail constitué doit présenter ses conclusions le 6 mars. Mais il s'agit, laissez-vous entendre, d'une simple information ; les résultats pratiques se feront sans doute attendre, alors qu'il est grand temps de régler ce problème douloureux. Car même si le Conseil d'Etat et le droit vous donnent raison, par suite d'une trop grande confiance de nos pères, il importe de rappeler que le droit est stérile lorsqu'il ne rejoint pas l'humain.

Sur le plan moral, deux problèmes surgissent ; l'un est nouveau, l'autre ancien.

Alors qu'au printemps, tout devrait être sourire, vous avez, à cette époque, et notamment au Sénat, provoqué bien involontairement — car sans certaines fuites, nous n'aurions rien su — une émotion considérable en faisant apparaître que les droits acquis allaient être remis en cause sous prétexte que certaines pensions étaient abusives. Depuis, vous vous êtes voulu rassurant en précisant qu'il s'agissait de revoir simplement les pensions les plus élevées et que vous ne feriez rien sans avoir obtenu le consensus des « principales » associations intéressées, l'U.F.A.C., qui rassemble cinquante-quatre associations et deux millions d'adhérents, ne figurant d'ailleurs pas en tant que telle parmi les intéressées...

Vous vous êtes bien rendu compte qu'en prenant une telle initiative, et sous prétexte d'abus dont le nombre est réduit par rapport à la masse des pensions, vous jetiez la suspicion sur l'ensemble du monde combattant.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Jean Mercier. Vous recherchez un consensus ? Je vous l'apporte. Si vous utilisiez, comme notre rapporteur M. Schwint vous l'a demandé, les moyens puissants que vous confère l'article 78 du code des pensions militaires pour mettre fin à quelques irrégularités — l'arbre ne devant pas cacher la forêt, suivant le vieux cliché — vous auriez avec vous et derrière vous l'ensemble des groupements, mais de grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, cessez de laisser croire que ceux qui ont tant souffert pour la France sont des prébendiers, voire des escrocs !

Deuxième question : la lancinante histoire du 8 mai. Alors que l'ukase du tsar a décidé un jour *ex abrupto* que le 8 mai ne serait plus fête légale, le Sénat, unanime, a décidé, à la suite de l'astucieuse proposition de loi de nos collègues et en dépit de votre opposition qui nous a conduits jusqu'au Conseil constitutionnel, que ce jour serait férié. La commission des lois de l'Assemblée nationale a fait sien le texte du Sénat.

Mais alors qu'il dispose de l'arme absolue — l'ordre du jour prioritaire — le Gouvernement fait la sourde oreille. Vous vous contentez de confier à des commissions d'études — le plus sûr moyen d'enterrer une affaire, disait Clemenceau — le soin de rechercher comment les jeunes générations pourraient assurer une célébration à la sauvette.

L'an dernier, je vous conseillais de recourir à un lâcher de ballons. Ajoutez-y, cette année, un feu d'artifice, mais les fumées de celui-ci ne dissimuleront en aucune façon la volonté unanime de toutes les générations du feu de voir rétablir le 8 mai, date considérée non pas comme celle d'une victoire militaire sur le pays qui est devenu notre partenaire privilégié, mais bien comme le jour où les chaînes sont tombées, où le monde a cru retrouver la liberté, en tant que fête légale et fériée, j'insiste sur ce dernier qualificatif. (*Applaudissements.*)

Nul ne peut comprendre, au moment où la bête immonde relève la tête, qu'avec un entêtement ridicule, le Gouvernement persiste, alors que pour une fois cela ne coûterait rien à l'Etat, à refuser de tenir compte du consensus qu'il prétend rechercher et à mépriser, une fois encore, la représentation parlementaire.

Il est vrai qu'en un temps où l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, est appliqué systématiquement, sénateurs et députés ne sont que des étoiles pâles et lointaines dans le ciel élyséen !

Oui, nous sommes à la saison du mépris. Il fut une époque où les anciens combattants étaient représentés au conseil des ministres par un ministre à part entière faisant entendre leur voix sur les problèmes nationaux. Cette époque est révolue.

Il fut une époque où ce même ministre se considérait comme le défenseur-né de ses camarades et non comme le principal collaborateur de la Rue de Rivoli. Cette époque est révolue.

Il fut une époque où la volonté du Parlement, représentatif de la nation, était respectée et écoutée. Cette époque est révolue.

M. André Méric. Très bien !

M. Jean Mercier. Prenez garde, monsieur le secrétaire d'Etat, même si votre budget, refusé par notre Haute Assemblée, comme je le pense et le souhaite, entre cependant en vigueur par des méthodes qui n'ont rien de démocratiques, le mot « révolu » est l'amorce du terme « révolution » et dans les jours sombres qui s'annoncent, on regrettera sans doute, mais un peu tard, de ne pas avoir entendu la voix brisée mais encore puissante des anciens combattants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Coudert.

M. Jacques Coudert. Après les excellents rapports de mes éminents collègues MM. Jean Cluzel et Robert Schwint, après le remarquable exposé de M. Jean Mercier, il est difficile de prendre la parole sans faire de redites. Mon propos sera donc bref.

J'ai, comme l'an dernier déjà, honneur et plaisir à prendre la parole dans la discussion sur le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, car elle revêt toujours un attrait particulier. En effet, si, comme pour tout budget, elle est l'occasion pour le Sénat de donner au Gouvernement les moyens d'une politique — tout en la corrigeant et en l'amendant — elle ne peut jamais être dissociée de la mort, des blessures, des souffrances, des souvenirs de ceux qui se sont battus pour qu'aujourd'hui nous vivions libres dans une patrie indépendante.

Quoi qu'en disent certains libertaires, détracteurs de la notion de patrie, il est bon et sain que, régulièrement, la nation commémore ceux qui ont agi pour la France au péril de leur vie. Un peuple qui se respecte et qui a sa fierté ne peut à la fois faire appel au sacrifice de ses enfants lorsque la patrie est en danger et les oublier dès que le danger est écarté.

Précisément, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le respect dans lequel je tiens le monde des combattants qui me pousse à prendre la parole et qui guidera le fil de mon intervention. Car je note, avec beaucoup de regret, que le contentieux entre les anciens combattants et les pouvoirs publics, bien loin de s'aplanir, va en s'accroissant. Ce contentieux porte, malheureusement, sur de nombreux points.

Le premier est celui du contingent des croix de la Légion d'honneur. A une époque où les survivants de la grande guerre sont maintenant au soir de leur vie, il serait extrêmement souhaitable que tous ceux qui ont combattu sur le front en 1914-1918 reçoivent la croix de la Légion d'honneur. J'estime que le Gouvernement manque de grandeur en refusant cet honneur à ces combattants.

Puis il y a cette épineuse question, pour nous, membres du R. P. R., de la célébration du 8 mai. Saisi du problème pour dire si la décision de la célébration était de nature législative ou réglementaire, le Conseil constitutionnel a tranché en faveur du Parlement. Par ailleurs, je n'oublie pas que le Sénat, quant à lui, a rétabli à l'unanimité le 8 mai comme jour chômé et férié. Mais il apparaît que le Gouvernement ne se résout pas à inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour qu'elle devienne ainsi une loi de la République.

Je vous serais donc extrêmement reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez me donner l'assurance que ce texte sera proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'ici à la fin de la présente session parlementaire.

M. Marcel Souquet. Vous croyez au Père Noël !

M. Jacques Coudert. Il faut bien y croire !

Nous enregistrons cependant un point de satisfaction : les déclarations du chef de l'Etat annonçant que l'âge permettant de bénéficier de la pension à l'indice 500 sera abaissé, dès 1980, de cinquante-cinq à quarante ans. Je me permets, cependant, de m'étonner que cette mesure, maintes fois proposée par des parlementaires, ait été annoncée à la rue par le Président de la République et non au Parlement par le Gouvernement, alors même que l'examen du budget était déjà entamé.

Serait-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier, avec le ministre de la santé, les moyens d'instituer un plafond spécial en faveur des veuves afin qu'elles puissent bénéficier de l'aide ménagère ? Mais on vous a déjà entretenu de ce sujet.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aborderai deux problèmes proches l'un de l'autre.

Il s'agit, d'abord, de la suspension, le 27 juin 1979, des travaux de la commission tripartite dont j'étais membre. La délégation parlementaire et la délégation des associations ont estimé, à juste titre, que l'attitude de l'administration était intransigeante dans la mesure où celle-ci refusait de prendre en compte le travail de concertation accompli depuis la mise en place de cette commission.

Il y a là, entre l'Etat et les associations d'anciens combattants, une dégradation des relations qui me paraît très grave.

Sur le rapport constant, les représentants du Parlement ont tenté de dégager une base de discussion entre les interprétations divergentes de l'administration et des associations. Or j'observe, bien entendu à regret, que votre ministère n'a pas été autorisé à retenir cette base.

Dès lors se pose un problème de principe. Si le Gouvernement n'est pas disposé à accepter les implications d'une concertation, pourquoi l'engage-t-il ? C'est sans aucun doute une erreur vis-à-vis des intéressés et une faute à l'égard des parlementaires.

Bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne songeons pas à vous mettre personnellement en cause. C'est l'attitude générale du Gouvernement qui est responsable, et d'une manière grave, car nos griefs trouvent leur fondement dans les principes de votre action.

J'espère qu'un tel langage, qui est sans complaisance, contribuera à dénouer certaines situations qui sont actuellement bloquées.

Alors, la position de mon groupe, qui est défavorable à votre budget actuel, monsieur le secrétaire d'Etat, changerait vite, ce que nous souhaitons tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, samedi dernier, j'étais en réunion avec une dizaine de camarades, membres du bureau de notre section locale des anciens combattants et prisonniers de guerre 1939-1945, dont je suis le président depuis trente et un ans.

Si notre ordre du jour portait sur la préparation de notre assemblée générale, nous n'en avons pas moins évoqué les sujets et les lignes fortes qui sont susceptibles d'intéresser nos camarades. Ce faisant, j'ai pensé, bien entendu, au projet de budget des anciens combattants pour l'année 1980. Il m'a paru bon d'avoir les avis de la base, exprimés sans orientation et sans passion.

J'ajouterai qu'une autre rencontre, celle des responsables locaux des diverses sections du canton, a eu lieu le 3 novembre dernier ; j'étais, naturellement, présent.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que je suis en contact étroit avec le monde des anciens combattants, plus spécialement avec ceux de la dernière guerre. J'observe que, dans leurs rangs, il règne un esprit qui est fait de tolérance, de solidarité et sans doute aussi, hélas, de résignation à certains égards.

Alors, que pense-t-elle, cette catégorie de ressortissants de votre ministère qui est tout de même imposante par le nombre et la qualité ? Que pensent-ils, ces combattants infortunés qui n'ont jamais repris le cours normal de leur vie interrompue par l'épreuve d'une capitivité dégradante et déshumanisante ?

Je les ai interrogés pour connaître leur pensée au sujet de leur budget. En fait, ils ne savent pas très bien ce qu'ils doivent en penser et, tout en parlant, ils s'efforcent de dégager leur esprit du cauchemar qu'ils ont vécu entre 1939 et 1945. Ils laissent plutôt le soin à leurs dirigeants de s'occuper de « ce genre de questions », comme ils disent, et cela se comprend d'autant mieux qu'une très grande majorité des membres de cette génération du feu sont groupés au sein d'une organisation que vous connaissez bien et qui a mené, reconnaissons-le au passage, un juste et utile combat au service de ses adhérents.

Après ce préambule, je me dois de reconnaître très objectivement que de nombreuses mesures prises par vos prédécesseurs ont répondu aux doléances et aux requêtes qui leur avaient été présentées. Il s'agit, en premier lieu, de la retraite du combattant qui, étape après étape, de budget en budget, sous la pression des organisations du monde combattant et l'action du Parlement, a fini par atteindre l'indice 33, c'est-à-dire la parité avec les avantages perçus à ce titre par les anciens de 1914-1918.

En second lieu, il y a eu la retraite professionnelle anticipée et, plus récemment, le droit à la carte du combattant pour les anciens prisonniers de guerre n'ayant pas appartenu à une unité combattante dans les conditions exigées par la loi et dont le comportement, au cœur de leur détention, a été conforme à leur devoir de soldats.

Mais si les anciens de 1939-1945, comme d'ailleurs toutes les catégories concernées par la dernière guerre, qu'il s'agisse des déportés, des internés, des combattants de la Résistance ou des armées de la victoire, et tous ceux de 1914-1918 et de l'A. F. N., considèrent que les réparations par avantages financiers sont, certes, une chose non négligeable, ils ne peuvent admettre pour autant que de telles mesures puissent être considérées comme solde de tout compte.

J'en arrive naturellement au problème du 8 mai 1945. Le souvenir de cette inoubliable journée marquant la capitulation de l'Allemagne nazie après plus de cinq années de luttes meurtrières ne doit pas tomber dans l'oubli mais, au contraire, être une occasion pour que, chaque année, le jour du 8 mai, la nation tout entière se recueille, montrant ainsi que les générations qui passent, et qui passeront, doivent conserver le culte de nos morts glorieux et de toutes les victimes innocentes de la guerre.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, une mesure à prendre par le Gouvernement en décrétant le 8 mai fête nationale, au même titre que le 11 novembre.

Je pourrais parler longuement encore, tant le dossier des anciens combattants et victimes de guerre comporte de chapitres — qui ne sont pas tous négatifs, j'en conviens — mais je n'entre-rais pas dans les détails, considérant que nos rapporteurs sont allés au fond des choses et qu'ils se sont exprimés au nom des membres de leurs commissions respectives, tandis que plusieurs orateurs ont déjà traité des problèmes essentiels.

Avant de terminer, je voudrais, M. le secrétaire d'Etat, vous poser quelques questions au sujet des pensions militaires d'invalidité. C'est un sujet fortement d'actualité. Comme vous le savez, il ne date pas d'hier, mais le temps qui passe ne semble pas favoriser la solution attendue.

L'année dernière, j'avais évoqué cette question en ce même lieu et vous m'aviez laissé entrevoir, par le fonctionnement d'une commission tripartite, la fin de ce différend qui oppose au Gouvernement les organisations d'anciens combattants et victimes de guerre. Que s'est-il passé ? Où en sont les négociations ?

Sur cette même question, au sujet du rapport constant, j'ai lu votre note d'information mais j'avoue que je ne l'ai pas complètement assimilée et que, par ailleurs, certains éléments m'étonnent beaucoup.

Je suis d'autant plus surpris qu'en dépit de votre étude et des nombreux exemples positifs qu'elle contient, l'Assemblée nationale s'est montrée très sévère en se prononçant contre votre budget. Mais là n'est pas, en ce qui me concerne, le fond du problème.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une question. C'est un grand invalide de guerre qui vous interroge, non pour lui, mais dans le souci de l'intérêt qu'il porte à tous ses camarades. Je me permets de préciser que mon taux d'invalidité ne dépasse pas 90 p. 100 et qu'il me donne satisfaction, mais cela, c'est mon affaire.

Mais voici ma question : le pouvoir d'achat des pensions a atteint son but, indiquez-vous, ayant été multiplié par 2,3, tandis que celui des rémunérations de la fonction publique l'a été par 1,8. Cela signifie-t-il que le mécanisme du rapport constant est correctement appliqué ou bien ne s'agit-il pas, plus exactement, du résultat des modifications successives du taux du point d'indice ?

Ma question dénote peut-être mon ignorance, sur le plan de la technicité, quant à l'appréciation des éléments qui déterminent le montant des pensions, mais je ne comprends par les éléments dont résulte le cumul des taux. Vous prenez, entre autre, l'exemple de la pension la plus élevée. Mais combien y en a-t-il environ à ce niveau, c'est-à-dire à 100 p. 100 plus 230 p. 100, soit 2 400 p. 100 ?

Je n'ai pas eu, sur les bancs de l'école, la chance d'apprendre les mathématiques modernes. Aussi aimerais-je, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'indiquiez l'inconnue qui, dans une addition de 100 + 230, permet d'aboutir à 2 400, d'autant que le montant de la pension atteint la somme, pour moi étonnante, de 280 000 francs par an environ.

Si, comme je le suppose, il s'agit de quelques cas isolés dont vous semblez vouloir vous servir pour les besoins de votre

cause, laquelle tendrait, suivant certaines informations, à reviser quelques dossiers de pension de grands invalides, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître à cet égard vos véritables intentions.

En conclusion, sur ce dernier point, permettez-moi de vous dire qu'il est temps d'en finir avec cette querelle du rapport constant en reprenant le dialogue autour de la table de la commission tripartite, en laquelle les anciens combattants et les parlementaires avaient placé leurs meilleurs espoirs.

J'espère que le groupe de travail qui doit se réunir incessamment aboutira aux conclusions souhaitées.

Si j'ai pu vous paraître sévère sur certains points de mon propos, croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que je comprends les difficultés qui sont les vôtres dans votre rôle qui consiste à servir à la fois le Gouvernement et vos camarades anciens combattants, et croyez aussi que je respecte en vous l'homme de devoir que vous avez été sous les armes. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je tiens, monsieur le président, à apporter une précision à M. Martin.

La loi de 1919 avait prévu une pension allant de 0 à 100 p. 100 et une suspension allant de 1 à 10 degrés, chaque degré valant 10 p. 100. Dix degrés valent donc 100 p. 100.

Une loi du 31 décembre 1953 a supprimé ce butoir de 100 p. 100 et 10 degrés, ce qui fait qu'il n'y a plus de limite théorique au montant des pensions d'invalidité. De sorte que, quand on est pensionné à 100 p. 100 et 230 degrés, chaque degré valant 10 p. 100, cela fait 100 p. 100 plus 2 300, soit 2 400 p. 100. Ce système peut paraître surprenant, car la sécurité sociale, quant à elle, n'admet pas d'invalidité supérieure à 100 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici à nouveau présents au rendez-vous à l'occasion du budget des anciens combattants, comme les années précédentes, quelles que soient les journées ou les heures retenues, souvent défavorables.

Cela confirme, s'il en était besoin, notre fidélité tout à fait légitime à l'égard de nos camarades ou de leurs familles victimes des divers conflits, d'autant plus que, si les ministres se succèdent, le contentieux demeure.

Comme nous sommes douze inscrits dans ce débat et afin de ne pas trop m'exposer à des redites, ce qui, de toute façon, sera difficile, je vais limiter mon intervention aux trois points suivants : les pensions d'invalidité, la qualité du combattant d'Afrique du Nord, la célébration du 8 mai.

Je traiterai d'abord des pensions d'invalidité.

Nous sommes enlisés depuis des années dans la trop fameuse querelle du rapport constant et de son application loyale.

La longue note d'information du 30 octobre dernier que vous nous avez adressée, monsieur le secrétaire d'Etat, tend à démontrer, par des calculs et des arguments dont nous ne demandons qu'à croire l'authenticité, que le rapport constant est totalement appliqué en droit et en équité.

La commission tripartite créée en 1978, afin d'examiner ce litige, n'a pratiquement plus fonctionné depuis que, en juin 1979, ses travaux ont été suspendus. Le monde combattant, informé du calendrier prévu pour les travaux de cette commission, craint que l'année 1980 ne s'écoule sans que les conclusions aient été prises en compte pour l'établissement du budget de 1981.

Ces craintes ne sont pas vaines si l'on considère l'éloignement des points de vue de l'administration et de l'ensemble des associations de combattants.

Il est donc de toute urgence de faire examiner ce différend par ladite commission en lui permettant de faire entendre ses avis en temps utile pour le rattrapage progressif du retard des pensions d'invalidité selon le plan triennal proposé par l'union fédérale des anciens combattants.

J'évoquerai, ensuite, la qualité de combattant d'Afrique du Nord.

La loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 a reconnu, voilà cinq ans à un jour près, la qualité de combattant des anciens d'Afrique du Nord. Le Sénat, pour sa part, s'était prononcé favorablement dès 1968.

Toutefois, l'égalité des droits solennellement affirmée dans la loi n'est pas encore pleinement réalisée, puisque les intéressés attendent toujours la mention « Guerre » sur les titres de pension et le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés. J'ai d'ailleurs posé, sur ce point, une question écrite en juin dernier.

Quand cette égalité sera-t-elle effective ? Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, rassurer le Sénat à ce sujet ?

Un peu plus de 300 000 anciens d'Afrique du Nord ont obtenu, à ce jour, la carte du combattant, ce qui est positif, mais insuffisant.

En effet, comparer ces chiffres au nombre de demandes examinées — près de 400 000 sur 600 000 déposées — risque d'être trompeur, dans la mesure où les personnes concernées ont tendance à n'effectuer leur demande qu'à partir du moment où leur unité est reconnue combattante.

En réalité, tout juste un peu plus d'un ancien d'Afrique du Nord sur dix a obtenu la carte ; cela est à prendre en compte.

Pour corriger le caractère excessivement rigoureux de la règle générale, un paramètre de rattrapage a été institué, mais vous avez reconnu vous-même, à plusieurs reprises, qu'il n'était pas satisfaisant.

Comme ce paramètre est prévu dans la loi, il appartient au législateur de le corriger.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai déposé, le 16 mai dernier, suivi par mes amis du groupe du centre national des indépendants et paysans, la proposition de loi n° 339 tendant à compléter la loi pour rendre plus justes les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Je vous demande instamment d'accepter que ce texte vienne rapidement en discussion. Il y va de la considération du Gouvernement à l'égard du Parlement.

J'en viens au 8 mai. Que les collègues qui se sont exprimés avant moi veuillent bien m'en excuser.

Vous n'ignorez pas que l'ensemble du monde combattant tient fermement à la célébration officielle de cette date anniversaire de 1945.

Lors des diverses audiences que vous avez très obligeamment réservées tant aux groupes parlementaires de notre assemblée qu'à notre amicale sénatoriale, la même requête vous a été adressée.

Vous nous avez semblé très réticent, tout en nous faisant part d'une formule très complexe et qui ne correspond pas à notre souhait.

Ce que le monde combattant vous demande, c'est, à l'image du 11 novembre, une journée fériée de fête nationale réservée au souvenir et au recueillement.

Il convient donc que la proposition de loi votée par le Sénat soit inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

Elu en 1945, lors de mon premier mandat municipal, à la veille de cette date, maire d'une commune qui avait particulièrement souffert de la Libération et payé un très lourd tribut à la déportation, sacrifices qui lui ont été reconnus par l'attribution de la croix de guerre, je peux vous certifier que le 8 mai a été pour nos populations une journée de délivrance qui doit rester historique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous espérons qu'après nous avoir entendus et compris vous arriverez à convaincre les plus hautes autorités de notre pays.

Je m'autoriserai, en incidente, à vous demander une mesure nouvelle, à savoir la médicalisation des maisons de retraite.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis donc limité à ces points spécifiques.

Ayant eu, en diverses circonstances, dont certaines sont récentes, la confirmation de la confiance des anciens combattants de mon secteur, je me crois autorisé à souscrire à ce qui a été dit et sera encore développé par mes collègues sur d'autres points aussi importants.

La manifestation du 27 octobre dernier dans mon département a été l'éclatante affirmation de l'union parfaite de l'ensemble des associations de toutes les générations du feu, rassemblées autour du président de l'union départementale.

Je suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes conscient de cette solidarité, qui n'a d'égale que la détermination de régler définitivement ce contentieux.

Votre voisin d'Aquitaine et ancien camarade de corps franc serait heureux, soyez-en certain, de voter votre budget, car il correspondrait à un véritable effort gouvernemental.

Dans le cas contraire, sans que les sentiments sincères que je porte à votre personne en soient altérés, je ne pourrais, à regret, avaliser vos propositions, qui ne régleraient pas des situations trop longtemps incomprises et souvent douloureuses. (*Applaudissements sur certaines travées du C.N.I.P., de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous avez rappelé des souvenirs communs et je suis particulièrement heureux de vous répondre sur certains des points que vous avez évoqués. Je le ferai brièvement, car je n'avais pas prévu de le faire dans mon intervention terminale.

En premier lieu, les mentions « hors guerre » portées sur les pensions de nos jeunes camarades d'Afrique du Nord disparaissent au fur et à mesure du renouvellement des cartes. Quelques-unes le portent encore, mais des instructions ont été données : des fiches informatiques ont été établies et la mention disparaît le plus souvent.

En second lieu, je sais que la formule du rattrapage est inadaptée. Elle n'a permis d'accorder que 945 cartes sur les quelque 80 000 qui ont été examinés à ce titre. Ce sont les cartes qui avaient été rejetées. Je rappelle que, sur 395 000 demandes environ qui ont été examinées, environ 310 000 ont été acceptées au titre de la procédure normale, ce qui faisait à peu près 78 p. 100. Cette procédure exceptionnelle n'est évidemment pas bonne.

J'ai donc décidé de prendre trois mesures. La première, que vous connaissez déjà, consiste à accorder la carte du combattant non seulement aux jeunes d'Afrique du Nord, mais à ceux de tous les conflits qui étaient titulaires d'une citation personnelle élogieuse. Cela m'a permis de régler quelques problèmes, notamment pour nos camarades de l'armée des Alpes. Dans le cas des anciens d'Afrique du Nord, cela permettra d'octroyer la carte à quelques milliers de combattants supplémentaires.

D'autre part, j'ai fait réunir une commission qui est l'homologue de la commission présidée par le commandant Lherminier, laquelle avait accordé des bonifications pour les combattants de 1939-1940. Cette commission, présidée par le général Bigeard, a déposé ses conclusions. Il en est résulté un arrêté interministériel pris en date du 22 juin. Cet arrêté prévoit des bonifications qui vont de quinze à soixante jours et, sur les 80 000 cartes rejetées, je puis vous dire, d'après un premier sondage, que vraisemblablement plusieurs dizaines de milliers seront acceptées. Ainsi, par rapport aux demandes présentées, nous ne devrions pas être loin d'un pourcentage de 88 à 89 p. 100 de cartes acceptées.

Je rappellerai qu'en 1914-1918, sur les huit millions environ de mobilisés, il n'y eut même pas quatre millions et demi de cartes accordées.

Cela étant, une troisième mesure est envisagée ; il s'agit de la refonte du paramètre de rattrapage. Vous avez déposé une proposition de loi que je connais. J'ai créé un groupe d'études pour examiner le problème. De toute façon, il sera tenu le plus grand compte de cette proposition de loi et, en l'amendant, sans doute, nous devrions arriver à trouver un meilleur paramètre.

Enfin, vous avez à nouveau évoqué le problème des veuves. Je rappellerai tout de même que le Gouvernement fait un très gros effort à leur égard. D'abord, dans le budget primitif, une amélioration de dix points d'indice était prévue pour les veuves de très grands invalides. Ce n'est pas négligeable et c'est normal. En effet, les veuves de très grands invalides ne peuvent exercer aucun métier, car elles sont obligées de s'occuper d'eux à longueur de journée. N'exerçant aucune activité, elles n'ont pas droit à la retraite lorsque cet invalide disparaît. Il est donc normal que le Gouvernement leur accorde une pension plus élevée que celle dont bénéficient les autres veuves.

En second lieu, M. le Président de la République — je l'ai déjà dit — a entendu les souhaits du Parlement et des associations. Le 11 novembre, il a demandé au Gouvernement de pro-

poser au Parlement une mesure — ce qui fut fait — qui abaîserait à quarante ans l'âge auquel les veuves pourront obtenir la pension au taux majoré de 500 points.

Enfin, je peux vous annoncer, puisque vous avez soulevé le problème, qu'au cours de la deuxième délibération je serai autorisé à déposer un autre amendement qui prévoira une subvention exceptionnelle pour le budget de l'office national des anciens combattants, afin de lui permettre de commencer la médicalisation de certaines de ses maisons.

En effet, il est anormal qu'au moment même où les veuves, devenues invalides parce que trop âgées, ont besoin plus que jamais d'être entourées on soit obligé de leur faire quitter ces maisons, prévues pour elles, sous prétexte qu'elles ne sont pas médicalisées.

Je sais combien cette demande était souhaitée par les différents groupes de la majorité ainsi que par M. Cluzel, votre rapporteur. Je suis heureux donc de vous l'annoncer maintenant. (*Très bien !*)

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Souquet.

M. Marcel Souquet. Je veux simplement poser une question : monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi attendre la deuxième délibération et ne pas prendre la décision immédiatement, celle que nous attendons depuis toujours pour le monde des anciens combattants ?

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. C'est le processus habituel !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Cela n'est pas nécessairement le meilleur.

M. Hector Viron. On racle les fonds de tiroir !

M. le président. La parole est à M. Berrier.

M. Noël Berrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien entendu, le groupe socialiste ne votera pas le budget des anciens combattants. Il est insuffisant et témoigne du désintérêt croissant du Président de la République et du Gouvernement à son égard.

J'en esquisserai rapidement les carences car je fais miennes les conclusions des deux rapporteurs MM. Cluzel et Schwint et, tout à l'heure, mon ami M. Marcel Souquet, qui doit intervenir plus longuement dans le débat, développera ces questions.

Les mesures nouvelles concernent les veuves des grands invalides, les aveugles de guerre, les aveugles de la Résistance. Elles sont bonnes pour les intéressés, c'est vrai, mais elles sont absolument insuffisantes au regard du contentieux dans son ensemble, même si, en seconde délibération, l'Assemblée nationale a majoré les crédits de 24 millions de francs en faveur des veuves âgées de plus de quarante ans. C'est tout pour les mesures nouvelles.

Rien pour le rapport constant ; et les conditions mises à la nouvelle réunion de la commission tripartite ne laissent espérer aucun geste de bonne volonté de la part du Gouvernement pour réparer sur le plan humain les injustices créées par la position de droit.

Rien n'est prévu pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. La date d'achèvement de la publication des listes d'unités combattantes est sans cesse reportée. Notons encore : retard des dossiers pour insuffisance de personnels dans les offices départementaux ; pas de mention « guerre » sur les titres de pension ; pas de campagne double pour les fonctionnaires et assimilés, alors que la loi affirme solennellement l'égalité des droits entre tous les combattants ; rien pour la révision du paramètre de rattrapage : des propositions de loi sont déposées, mais on en attend encore leur discussion ; rien pour les veuves de guerre âgées de plus de soixante ans ; rien pour les veuves handicapées qui ne peuvent, en fait, bénéficier de leurs droits à réparation. Les veuves âgées sont exclues du bénéfice de l'aide ménagère. Bien des litiges demeurent en suspens pour les orphelins et ascendants. Rien n'est prévu non plus pour eux dans le budget de 1980 sauf, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures que vous avez annoncées tout à l'heure et je vous en témoigne ma satisfaction, bien entendu.

Bien que la retraite mutualiste des anciens combattants ne soit pas exclusivement de votre ressort, elle n'en reste pas moins toujours plafonnée à 2 500 francs. Nous relevons l'insuffisance du contingent de croix de chevalier de la Légion d'honneur, l'insuffisance des services sociaux de l'office national des anciens combattants.

Par ailleurs, le Gouvernement considère comme négligeable le vote unanime du Sénat et refuse toujours de considérer le 8 mai comme un jour férié. Je n'insisterai pas sur ce point, d'autres orateurs l'ont fait avant moi et d'autres le feront après moi.

Voilà très rapidement analysé un budget qui est passé, on peut le dire, de l'austérité à la pauvreté et maintenant de la pauvreté on devrait presque dire au néant, et je n'ose pas dire à la provocation, tant est grande la différence entre les promesses et les réalités.

Ceux et celles qui ont tellement sacrifié de leur jeunesse et de leur vie à l'intégrité de notre pays et au maintien de notre liberté étaient tout de même en droit d'espérer autre chose.

Le Sénat ne voudra pas entériner de tristes marchandages qui débouchent sur quelques aumônes...

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Noël Berrier. ... alors qu'il s'agit, dans ce budget, de la réparation matérielle inscrite dans la loi et surtout de l'affirmation des droits moraux des anciens combattants.

Plus grave encore que ce très mauvais budget, est le climat dans lequel nous sommes amenés à en discuter. Je pense, bien évidemment, aux pensions d'invalidité. En fonction de quelques rares abus possibles, la suspicion est jetée sur le monde combattant tout entier et, ce qui paraît incroyable, surtout sur les déportés.

Il existe pourtant dans le code des pensions militaires un article L 78 qui permet d'instruire, de juger, de sanctionner. C'est ce qu'il fallait faire sans en parler. Mais, par crainte, sans doute, de prendre vous-même ces responsabilités, monsieur le secrétaire d'Etat, peut-être cherchez-vous à les faire endosser par le Parlement ? Ne comptez pas pour cela sur le groupe socialiste non plus, je l'espère, sur les autres groupes de la Haute Assemblée.

En effet, dans ce domaine, vous recherchez l'accord des anciens combattants sur trois projets de loi portant respectivement sur la révision triennale des pensions supérieures à 100 p. 100 plus 50 degrés ; ensuite, sur la valeur des suffixes qui ne pourraient plus dépasser le taux de l'infirmité ou de l'affection à laquelle ils sont rattachés ; enfin, sur la majoration pour tierce personne qui deviendrait forfaitaire et non plus proportionnelle à la pension.

Un accord a-t-il été donné, ne serait-ce que par une seule association ? Je ne le pense pas, car vos instructions concernant les expertises et la mise en observation dans les hôpitaux militaires ont de quoi troubler.

L'expert peut-il juger et décider avec impartialité en fonction de ses connaissances ? Ou bien doit-il le faire en fonction de circulaires ministérielles indicatives ? La mise en observation dans les hôpitaux militaires appelle de grandes réserves car les jeunes médecins militaires n'ont sûrement pas les connaissances suffisantes de la pathologie de guerre, surtout de la pathologie des grands déportés. Et puis, une médecine hiérarchisée, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est-elle pas suspecte d'être dirigée quand il s'agit pour elle *a priori* de rechercher des abus ?

J'ai souvenir, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un prêtre, grand déporté, très mal pensionné, que j'ai soigné pendant quatre ans pour une affection cardiaque. Je l'ai fait hospitaliser, à plusieurs reprises, à la suite de crises qu'il présentait d'ailleurs de façon transitoire. Eh bien ! jamais les médecins militaires n'ont voulu croire le médecin de campagne que j'étais. Ce n'est qu'à la suite d'une consultation contresignée par trois confrères de la région, que j'ai pu obtenir de l'autorité militaire une hospitalisation suffisamment prolongée pour permettre tous les examens para-cliniques nécessaires pour arriver à un diagnostic. Bien sûr, la pension a été révisée et portée à 100 p. 100, plus quelques degrés ; mais la notification ministérielle n'est arrivée qu'après le décès de l'intéressé.

Alors, comprenez ma méfiance lorsque je vois que les pensionnés pour lesquels une demande d'aggravation a été formulée, seront soumis à quantité de tracasseries, de déplacements, d'exa-

mens multiples, voués à l'anonymat de l'hôpital et considérés comme des suspects, pratiquement tous comme des tricheurs en puissance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, surtout après les observations formulées par M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, une question se pose. Qui êtes-vous ? Etes-vous l'homme responsable qui, après les filtrages nécessaires, se doit de soutenir les intérêts des anciens combattants, des déportés et de leurs familles ? Ou bien êtes-vous l'homme introuvable, découvert par le ministère des finances, ancien combattant, résistant, déporté, en tout cas grand mutilé et par surcroît médecin, mais derrière lequel peuvent s'abriter des fonctionnaires mal informés, trop zélés et qui méditent de mauvais coups à l'égard du monde combattant ?

En ce qui me concerne, je ne me reconnais pas le droit de répondre, mais ceux qui ont souffert comme vous, ceux qui ont des droits sur nous ont, eux, le droit de juger. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, de suite, je voudrais vous indiquer que le groupe communiste n'acceptera pas le budget que vous présentez car, comme les années précédentes, il ne règle rien. Il n'apporte aucune solution aux questions que pose l'immense majorité des anciens combattants et victimes de guerre même si, de-ci, de-là, vous accordez quelques miettes pour tenter de faire passer tout le reste, qui est insuffisant.

J'invoquerai une raison supplémentaire pour rejeter ce budget. Vous laissez entendre, en effet, que trois séries de mesures pourraient être prises. Ce n'est pas très clair. Or, pour nous, il ne saurait être question de restreindre le droit à réparation ou de mettre en cause les droits acquis.

Le droit à réparation est un droit sacré. Il ne peut être envisagé de le transformer en une quelconque loi d'assistance. Nous nous y opposons avec fermeté, d'autant plus qu'il est quelque effarement à entendre dire, ainsi que nous avons pu l'entendre, que chez certaines personnes se crée un état d'esprit contre le montant des pensions.

Le droit à réparation n'est jamais trop élevé quand on connaît les sacrifices consentis, avec volonté et courage, par les combattants, pour ces personnes de générations différentes, pour qui « l'amour du pays », « vivre dans sa nation » ne sont pas de vains mots.

C'est vrai que le groupe communiste a déposé, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat plusieurs propositions afférentes à diverses catégories d'anciens combattants. Nous faisons le maximum pour que le Parlement en discute, mais hélas ! vous nous faites attendre. Comme tout irait mieux, monsieur le secrétaire d'Etat, si, au lieu de proposer des mesures restrictives, vous suiviez l'avis des associations de combattants, rejoint parfois par les parlementaires.

Je prends l'exemple du 8 mai. Pourquoi ce jour anniversaire du 8 mai 1945 n'est-il pas un jour de fête nationale comme le 11 novembre ? Le 8 mai, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous l'avons dit maintes fois, n'évoque pas seulement une victoire militaire, mais marque surtout l'écrasement du nazisme, du fascisme, d'une forme de brutalité que l'humanité n'avait jamais connue jusqu'alors. Il doit signifier l'écrasement des hitlériens qui, durant plus de quatre ans, occupant notre pays, l'ont pillé, volé, mis à sac ; ont fusillé les patriotes, commis les pires crimes, à Tulle, à Ascq, à Oradour.

Le 8 mai jour férié signifie la fête de la liberté, de l'indépendance nationale ; rendre le 8 mai jour férié c'est, me semble-t-il, malgré les astuces du Gouvernement opposant la non-recevabilité aux diverses propositions de loi déposées, rejoindre la volonté des anciens combattants et sans doute du Parlement, puisque le Sénat a voté un texte ajoutant le 8 mai à la liste des jours fériés, et cela contre l'avis du Gouvernement.

A l'Assemblée nationale, mon ami Garcin, reprenant le texte, l'a fait adopter par la commission des lois. Mais — car il y a un « mais » — le Gouvernement s'est opposé à l'inscription du rapport à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Comme vous avez indiqué à plusieurs reprises que le Gouvernement s'inclinerait devant les propositions faites par le Parlement, peut-être jugerez-vous bon de nous indiquer publiquement, aujourd'hui, votre désir de respecter les décisions du Parlement, des décisions quasi unanimes.

Ne serait-il pas important qu'à l'occasion du prochain 8 mai — il s'agira du trente-cinquième anniversaire — vous acceptiez que ce jour soit désormais considéré comme férié ? Il est d'autant plus important de prendre une telle décision qu'en fait la non-reconnaissance du 8 mai comme jour férié constitue comme un encouragement à l'activité des nostalgiques du nazisme et du racisme. En effet, vous ne pouvez pas ignorer un certain nombre d'attentats contre les monuments à la mémoire de la Résistance, contre des organisations anti-racistes et envers des personnalités — citons un attentat qui s'est produit il y a une quinzaine de jours contre maître Nordmann, cet avocat des justes causes — alors que l'on attend toujours les procès d'anciens collaborateurs, tels Touvier et combien d'autres. Déclarer le 8 mai comme jour férié, ce serait aussi dire à ces nostalgiques : « Arrêtez vos menaces auprès d'anciens résistants, cessez votre activité antinationale. »

Etant donné que je viens de parler du 8 mai, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur des questions ayant trait aux forclusions. Un décret du 6 août 1975 supprimait les forclusions en faveur des résistants ; cependant, il prévoyait que l'offre de preuves de services serait faite sur un document administratif très restrictif. La forme et la rédaction de cette pièce avaient soulevé de vives critiques, d'ailleurs admises par l'administration.

En accord avec toutes les associations, l'U. F. A. C. a demandé que ce modèle d'attestation soit modifié ; un arrêté du 6 juillet 1979 apporte alors des changements. Malheureusement, cet arrêté étend en fait la procédure restrictive à des statuts qui n'étaient aucunement visés par le décret, notamment en ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant, qui n'a jamais fait l'objet d'aucune forclusion.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Fernand Lefort. Aucune confusion ne doit être établie entre les statuts différents de la carte du combattant volontaire de la Résistance, de couleur verte, et de la carte du combattant, de couleur chamois.

La possibilité doit rester ouverte à tous les intéressés de solliciter la carte du combattant au titre de la Résistance, dès lors que le décret du 6 août ne vise pas cette pièce et qu'un simple arrêté ne saurait suffire à en étendre la portée.

Il serait agréable que votre réponse confirme votre accord avec l'Union française des associations de combattants à ce sujet.

Je dois vous indiquer que de vives inquiétudes s'élèvent dans tous les milieux de la Résistance, dans tous les milieux anciens combattants, de quelque génération qu'ils soient.

Je n'évoquerai pas les souffrances qu'ont pu endurer tous les combattants ; j'insisterai seulement sur celles qu'ont eues à subir les victimes de la déportation.

Laissant entendre que certains abus existeraient, vous faites de nouveau convoquer des pensionnés devant des experts ; on hospitalise dans des établissements militaires des victimes de tortures physiques et morales incroyables, des rescapés de soixante-dix ans, sans égard pour leur amour-propre. Il ne s'agit pas de mettre ainsi en cause l'honneur des quelques milliers de survivants des camps de la mort, comme celui de tous les combattants.

Vous savez — même si vous protestez — qu'on est un peu inquiet lorsqu'on pense que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, médecin de surcroît, écrit, dans une note au sujet des infirmités que « les médecins ont bien plus facilement accordé — le mot « accordé » est souligné — aux blessés plus légers le taux plafond — les mots « taux plafond » sont également soulignés — de leurs infirmités que le taux plancher » — ces deux derniers mots sont également soulignés.

Peut-être reprocherez-vous à vos collègues médecins d'avoir examiné avec trop de bienveillance les mutilés de guerre ? Si des erreurs ont pu, de bonne foi, être commises, pourquoi mettre en accusation l'ensemble du monde ancien combattant.

La législation actuelle permet de mettre fin à ces erreurs, mais n'accusez pas le monde combattant en général de coûter cher ! C'est à croire qu'il est responsable de la crise que votre Gouvernement nous fait subir.

Revenant à l'appareil de coercition mis en place à l'égard des survivants des camps, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre l'engagement d'y renoncer.

Avec mes amis, nous souhaiterions aussi que soit publiée la circulaire d'application du décret autorisant le rachat des cotisations pour les pensionnés tuberculeux.

Pour les internés, il ne suffit pas de paroles, il ne s'agit pas d'installer un mécanisme qui constitue une tromperie ; il convient d'appliquer le droit à réparation, il faut que la situation soit débloquée et que vous nous disiez quand vous comptez discuter avec leurs associations la reconnaissance d'un certain nombre de leurs infirmités.

Quant aux personnes de la catégorie appelée P. R. O. — patriotes résistant à l'occupation dans les départements annexés par les nazis — elles demandent à être assimilées aux internés et à ne pas être oubliées lors des discussions sur les indemnités allemandes qui seront accordées aux incorporés de force. Il est vrai que vous laissez entendre que vous pourriez faire accorder aux P. R. O. la pension de la sécurité sociale à cinquante-cinq ans s'ils étaient reconnus invalides à 60 p. 100. C'est une position qui ne mènera à rien, alors que les résistants à l'occupation, unanimes — j'y insiste — demandent à être inclus parmi les bénéficiaires des décisions d'indemnités allemandes.

Par ailleurs, n'y aurait-il pas, pour d'autres catégories, des cas à régler concernant la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre, ainsi que l'attribution de la retraite ?

Pour une autre catégorie, les victimes de la déportation du travail, je sais que des échanges de mots ont eu lieu sur le titre même. Mais on ne peut oublier les réquisitions, les rafles pour le travail obligatoire, les morts de sévices.

Alors que vous étiez député — il n'y a pas si longtemps, c'était en mars 1978 — vous faisiez connaître à l'association départementale que vous feriez tous vos efforts pour que ces déportés bénéficient du titre de « victimes de la déportation du travail ». Peut-être le secrétaire d'Etat ne sera-t-il pas en contradiction avec le député pour que 600 000 Français voient leurs droits satisfaits ! Peut-être accordera-t-on à cette catégorie la possibilité d'obtenir la retraite à soixante ans, comme sera sans doute créée une commission de la pathologie des victimes de la déportation du travail, commission promise par un de vos prédécesseurs !

Cent mille de ces déportés sont morts depuis la Libération. Il est donc nécessaire d'examiner rapidement cette question.

La dernière génération du feu, celle qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, doit être l'objet de toute l'attention de chacun. N'oublions pas les péripéties qui eurent lieu pour que soient attribués à cette catégorie le titre et la carte de combattant. Nous proposons de modifier, par voie législative, la loi du 9 décembre 1974 qui se révèle particulièrement injuste en matière de rattrapage pour l'attribution de la carte. Il serait temps que soit achevée la publication des listes d'unités combattantes. Il y a quand même cinq ans que la loi a été publiée !

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Fernand Lefort. Actuellement, quelque 300 000 cartes ont été attribuées, soit un peu plus de 10 p. 100 de l'effectif des anciens d'Afrique du Nord.

Il faut aussi, comme nous le demandons, qu'au même titre que les autres combattants, les anciens d'Afrique du Nord soient en mesure de bénéficier de la campagne double. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interviendrez auprès de vos collègues du Gouvernement à ce sujet.

J'en arrive à une question qui est depuis des années l'objet de controverses animées et qu'il faudra bien régler, et le plus vite sera le mieux, car il ne convient pas d'attendre des années et des années pour que tout soit réglé par la disparition des uns ou des autres. Il s'agit de l'application du rapport constant, qui irrite le monde combattant et pour lequel toutes les organisations groupées au sein de l'U. F. A. C., où se retrouvent toutes les générations du feu, ont proposé un règlement par un plan triennal.

Le budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne prévoit rien en faveur d'une mise en application loyale du rapport constant. Je sais que vous accordez vingt points de plus pour les aveugles, que dix points seront accordés aux veuves des grands invalides. Ces deux mesures intéressent environ 2 500 personnes. Il est vrai aussi que vous avez accordé, à la suite du rejet de votre budget à l'Assemblée nationale, 500 points au lieu de 460 à toutes les veuves ayant atteint quarante ans au lieu de cinquante-cinq ans. Cette mesure a été inscrite à votre budget lorsque le Gouvernement a fait voter

l'Assemblée nationale sur l'ensemble du budget en vue de le faire considérer comme adopté. Cette mesure intéresse environ 14 000 personnes sur 340 000 veuves. Elle n'a pas de répercussion sur la pension des veuves à taux spécial, alors que c'est dans cette catégorie que se trouvent les personnes les plus âgées et les plus démunies.

Vous avez tout à l'heure, montrant ainsi votre magnanimité à l'égard du monde combattant, proposé quelques mesures qui vous permettront sans doute de dire : « Voyez-vous, vous avez trouvé mon budget insuffisant, je suis à votre écoute et j'apporte quelque chose. » Vous irez donc vers une deuxième lecture.

Monsieur le secrétaire d'Etat — je vous prie de m'excuser de l'expression que je vais employer — il est indécent de marchander et encore marchander avec le monde combattant, avec ce que représente le droit à réparation, le maintien des droits acquis. Il ne convient pas, il ne convient jamais d'abuser.

En fait, il n'y a dans votre budget aucune amorce, aucun début de solution. Quand on parle du rapport constant, vous dites qu'il est appliqué. Mais il n'est pas appliqué de façon loyale et équitable. Vous tentez de montrer que, par rapport à la moyenne des fonctionnaires, il est appliqué, et même au-dessus. Or vous savez que l'indice de référence retenu ne correspond pas à l'esprit du législateur. C'est avec raison que les anciens combattants vous répondent : « Lorsque le rapport constant a été discuté, il a été calculé par référence au traitement d'un fonctionnaire, en l'occurrence l'huissier de ministère de première classe ». Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas de problème, puisque vous avez dû consentir à la création d'une commission tripartite comprenant des anciens combattants, des parlementaires, des représentants des ministères. Cette commission a deux ans d'existence, cela a été rappelé. Elle s'est réunie pour la première fois au début de 1978. Le groupe des parlementaires — d'opinions bien différentes — avait mis au point un pré-rapport. Ce dernier recevait dans l'ensemble l'agrément des représentants des associations d'anciens combattants en vue d'une discussion. Mais vous n'y donnez aucune suite. C'est tout juste si vous ne sabordiez pas la commission, le 27 juin dernier. Vous prévoyez une nouvelle réunion le 27 novembre, car vous avez senti des oppositions à votre budget à l'Assemblée nationale. De fait, par la suite, votre budget a été repoussé par ladite assemblée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut être net : il y a un problème, il convient de prendre des mesures en vue de son règlement. Il ne faut pas d'abord se réfugier derrière la création éventuelle d'une commission et sa mise au travail, puis saborder cette commission du fait que des points de vue ne correspondent pas au vôtre. Il est, en effet, inutile de mettre une commission au travail si on refuse d'admettre, de quelque manière que ce soit, un rattrapage éventuel, si on refuse d'admettre les arguments des autres.

Vous avez fait une note, donné des chiffres. Beaucoup sont loin de correspondre à la réalité. Vous établissez même des comparaisons malheureuses. Vous osez opposer les avantages servis à certains grands invalides de guerre à ceux des mutilés du travail. Ne cherchez-vous pas à jeter un trouble dans l'opinion publique ?

Vous parlez aussi de l'indemnité de résidence ; de quelle façon doit-elle entrer dans le calcul des pensions ?

Vous parlez de mesures catégorielles. Je crois que les associations de combattants n'ont pas refusé de discuter de ces questions. Encore convient-il de ne pas mettre un préalable, ce préalable étant de ne rien accepter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous pourrions discuter des nombreuses insuffisances des crédits de votre budget. Nous pourrions faire des comparaisons. Je crois que l'essentiel est que rien dans votre budget ne va vers l'application d'un plan de rattrapage en trois ans.

Les anciens combattants sont gens sérieux ; ils font preuve d'un esprit de responsabilité. Ils ne pensent pas que toutes les mesures puissent être prises sur une année. C'est pourquoi ils proposent un plan triennal. Encore convient-il de discuter sans préalable, en toute liberté.

Le rôle du Sénat est de dire qu'il convient d'avoir de nouvelles propositions. Il ne doit pas se contredire devant des promesses sans lendemain. Il doit dire nettement au Gouvernement sa volonté de voir régler la question du rapport constant. La seule façon de le dire est de refuser le budget.

C'est ce que fera tout le groupe communiste, assuré de répondre au désir des combattants, qui n'ont jamais ménagé leurs forces pour la destinée de notre pays qu'ils veulent libre et indépendant. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je tiens à répondre à M. le sénateur Lefort au moins sur un point.

Tout à l'heure, il m'a dit qu'il était indigne de comparer le sort des mutilés du travail avec celui des mutilés de guerre. Or, monsieur le sénateur, cette comparaison — sur laquelle je ne suis pas loin de partager votre avis — n'est pas de moi. Elle m'a été opposée justement par l'un de vos collègues et encore récemment au congrès des prisonniers de guerre de Chalon-sur-Saône. On m'a dit alors : « Vous ne pouvez rien répondre ». Aujourd'hui, je réponds : « Cela ne tient pas debout », et on me rétorque que c'est indigne ! Voilà une façon de procéder qui n'a rien de démocratique !

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ainsi que l'ont fort bien précisé les rapporteurs au fond et pour avis du budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et la plupart des collègues qui m'ont précédé à cette tribune, reconnaissons qu'il ne progresse que modérément par rapport à l'ensemble du budget de l'Etat.

Mais ce qui nous inquiète, monsieur le secrétaire d'Etat, est peut-être moins cette constatation que l'absence de mesures nouvelles substantielles pour 1980.

Certes, après les récentes déclarations du Président de la République, la situation des veuves de guerre va-t-elle s'améliorer plus encore que ne le laissait prévoir le projet de budget initial que vous avez déposé à l'Assemblée nationale ?

Cependant, un grand nombre de problèmes sont encore en suspens, lesquels constituent l'essentiel du contentieux qui oppose traditionnellement les services de votre secrétariat d'Etat aux associations d'anciens combattants, de victimes de guerre, de déportés ou encore de résistants, dont je me propose de rappeler les points essentiels.

Je voudrais, tout d'abord, comme mes collègues qui m'ont précédé, aborder le problème du rapport constant, lequel fait l'objet, en cette enceinte, chaque année, d'un très grand nombre d'interventions, et ce d'autant plus en cette veille d'année 1980 qu'aucune ébauche de solution n'est en vue.

Je ne rappellerai pas la genèse de l'affaire. Permettez-moi cependant de regretter les longs délais apportés à l'étude de ce problème, si important pour l'ensemble des pensionnés de guerre, alors que le rapport adopté par la commission tripartite l'a pourtant bien posé et en a amorcé la solution.

Aussi conviendrait-il que la phase d'étude soit rapidement menée à son terme, qu'une réunion plénière de la commission tripartite ait lieu et qu'elle puisse se prononcer dans les délais les plus brefs, enfin et surtout, que le Gouvernement prenne en compte les conclusions de cette commission, afin notamment qu'un coefficient de rattrapage pour les pensions d'invalidité et les allocations rattachées soit étudié et mis en œuvre.

Un fait nouveau vient d'intervenir, qui n'est pas pour calmer les esprits, et certains de nos collègues viennent de l'évoquer. Une note d'information sur le rapport constant a été publiée par les services de votre ministère, laquelle tend à démontrer qu'en réalité le pouvoir d'achat des pensions de guerre ou d'invalidité a été multiplié par 2,3, alors que celui des rémunérations de la fonction publique l'a été par 1,8 entre 1954 et 1978, qu'ainsi le rapport constant a donc atteint et même largement dépassé son but et qu'en réalité les pensionnés sont plutôt en avance par rapport à l'application stricte du rapport constant.

De telles conclusions particulièrement optimistes ne sont bien évidemment pas partagées par les associations d'anciens combattants et par leurs membres, lesquels sont de plus en plus traumatisés par la non-reconnaissance de leurs droits légitimes et, pour certains d'entre eux, par les difficultés matérielles qu'ils éprouvent, d'où l'intérêt et l'urgence d'une nouvelle réunion de la commission tripartite, laquelle pourrait se saisir des conclusions contenues dans cette note d'information et y apporter les réponses qui conviennent.

Toujours dans le domaine des pensions, il conviendrait qu'une attention toute particulière soit apportée aux demandes de révision en aggravation présentées par des mutilés et anciens combattants dont le grand âge accentue les inconvénients de leurs infirmités.

En ce qui concerne le problème de la retraite mutualiste, il conviendrait, ainsi que le souhaite un très grand nombre de mes collègues, que le plafond de la rente ouvrant droit à une majoration de l'Etat soit substantiellement relevé pour l'année 1980. Nul doute que des amendements allant dans ce sens ne soient déposés lors de la discussion des articles de la seconde partie de la loi de finances.

Il conviendrait également que cette valeur soit annuellement actualisée selon l'évolution de l'indice officiel des prix, ce qui nous éviterait l'ouverture, chaque année, de discussions sur ce point.

Par ailleurs, la délivrance de la carte du combattant devrait faire l'objet d'un certain nombre d'assouplissements. Il devrait être tenu compte, notamment pour les combattants de 1939-1940 internés en Suisse, de la période d'internement dès lors que leur unité a été reconnue combattante au moment de leur passage dans ce pays, comme pour les prisonniers de guerre.

Pourquoi ne pas attribuer, par ailleurs, la carte du combattant aux militaires ayant participé aux opérations de Madagascar entre le 30 mars 1947 et le 30 septembre 1949 ?

En outre, il serait bon, pour l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance, de tenir compte non seulement d'un certificat national d'appartenance à un réseau de Résistance, mais encore des documents d'origine ou de preuves. Des directives dans ce sens devraient être données aux services départementaux de l'Office national des anciens combattants afin que les dossiers en instance ne comportant pas le certificat national d'appartenance puissent être néanmoins instruits et soumis aux commissions départementales pour attribution.

En ce qui concerne la retraite du combattant, dans la mesure où l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans devient une réalité de plus en plus certaine, il conviendrait que, de son côté, la retraite du combattant puisse être versée aux titulaires de la carte du combattant dès cet âge et qu'ils ne soient plus, dans ces conditions, dans l'obligation d'attendre l'âge de soixante-cinq ans pour obtenir cette retraite.

Par ailleurs, dans la mesure où celle-ci est versée en reconnaissance des efforts et du dévouement des intéressés dans des circonstances particulièrement difficiles, il conviendrait que son montant ne soit pas pris en compte dans les ressources retenues pour bénéficier du fonds national de solidarité.

Dans le même esprit, les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre seraient particulièrement sensibles au rétablissement de la décoration du Mérite combattant, qui permettrait de récompenser officiellement les plus méritants des militants des associations d'anciens combattants.

Rappelons, en effet, que cette décoration fut supprimée lors de l'institution du Mérite social, lequel a lui-même été malencontreusement supprimé et remplacé par la croix du Mérite, dont, malheureusement, l'attribution est chichement mesurée.

En ce qui concerne à présent la célébration du 8 mai, comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat s'est prononcé unanimement en faveur d'un certain nombre de propositions de loi déposées par nos collègues, tendant à déclarer cette date jour férié.

Nous attendons que cette proposition de loi soit soumise à l'Assemblée nationale, ou, éventuellement, comme vous l'avez laissé entendre, que vous fassiez aboutir certains projets susceptibles de satisfaire le désir légitime d'une commémoration solennelle et effective du 8 mai, afin que cet anniversaire ne disparaisse pas du calendrier, ce qui serait ressenti de la manière la plus douloureuse par les anciens combattants et par une très grande majorité de Français.

En ce qui concerne à présent la Légion d'honneur, il semblerait que la fixation du contingent de croix de chevalier de la Légion d'honneur pour les années 1979 et 1980 ne permette pas à l'ensemble des anciens combattants justifiant des titres nécessaires d'obtenir cette décoration avant 1981.

Je citerai un exemple, monsieur le secrétaire d'Etat. Dimanche dernier, je me trouvais dans une manifestation à côté d'un ancien combattant de 1914-1918. Il avait quatre-vingt-dix-sept ans. Il était titulaire de la médaille militaire, de la croix de guerre avec étoile, de la croix de combattant de Verdun et avait été blessé trois fois, notamment lors de la reprise du fort de Douaumont. Et ce n'est pas un cas unique.

Alors, pourquoi attendre encore pour reconnaître les mérites de ces anciens combattants et leur attribuer la Légion d'honneur ?

Ils touchent au terme de leur vie. Leur donnera-t-on, monsieur le secrétaire d'Etat, la joie de recevoir avant de disparaître la croix de chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur ?

C'est la raison pour laquelle il conviendrait, d'une part, que l'instruction des dossiers de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur d'anciens combattants de 1914-1918 soit prioritairement traitée et notablement accélérée et, d'autre part, qu'un contingent supplémentaire exceptionnel de croix de chevalier soit attribué.

En ce qui concerne, à présent, les veuves et les orphelins de guerre, je ne rappellerai pas les mesures particulièrement favorables qui ont été prises en leur faveur, mais je voudrais tout simplement attirer votre attention sur trois problèmes qui leur tiennent encore néanmoins à cœur. Je veux parler, tout d'abord, de la nécessité d'un aménagement des conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés, aux veuves et orphelins handicapés, ensuite, de l'accès des emplois réservés ouverts à toutes les veuves de guerre qu'il conviendrait de favoriser, enfin, du relèvement du montant des prêts sociaux de l'office national des anciens combattants et de l'organisation de l'aide ménagère, ainsi que de l'hébergement des veuves âgées ou des invalides.

Je sais bien que toutes ces mesures ne sont pas spécialement du ressort de votre ministère, mais je souhaiterais que vous puissiez intervenir auprès de vos collègues concernés afin que ces problèmes soient pris en considération dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne à présent les orphelins, là encore, pourquoi ne pas supprimer la condition d'âge imposée pour l'accès aux emplois réservés publics ou obligatoires dans le privé et que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat, afin de permettre l'accès de ces personnes aux services de l'Office national des anciens combattants, même après qu'ils aient atteint leur majorité ?

En outre, il conviendrait sans doute d'augmenter quelque peu l'allocation spéciale servie aux orphelins infirmes.

De leur côté, les ascendants méritent toute notre sollicitude et nous avons été heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apprendre, voilà un instant, que leurs pensions allaient être relevées.

J'en viendrai à présent, et j'en terminerai par ce chapitre, aux problèmes spécifiques aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous n'ignorez point, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une mesure essentielle, réclamée par l'ensemble des associations d'anciens combattants et par les parlementaires, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, n'a toujours pas été prise en compte par le Gouvernement alors qu'elle correspond pourtant à la nécessaire égalité de traitement des diverses générations du feu, je veux parler de la campagne double, à savoir les majorations pour l'avancement et des bonifications pour la retraite à accorder aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Aussi, serait-il heureux qu'une décision puisse être prise, laquelle n'engendrerait au demeurant que peu de dépenses dans l'immédiat, eu égard à l'âge des intéressés.

En ce qui concerne l'application de la procédure exceptionnelle, plus communément appelée « paramètre de rattrapage », celle-ci semble n'avoir donné que de très faibles résultats, et, là-encore, il faut rechercher des formules plus souples et mieux adaptées aux combats d'Afrique du Nord pour l'examen des demandes individuelles de la carte du combattant.

Pourquoi, à cet égard, ne pas donner suite à une proposition tendant à la création d'une commission parlementaire qui étudierait ce problème, ce qui faciliterait l'adoption de mesures qui sont de plus en plus nécessaires ?

Il conviendrait également de donner une suite favorable à la demande de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire aux personnes ayant, soit par devancement d'appel, soit par devancement du départ pour l'Afrique du Nord, fait acte de volontariat pour servir dans une unité reconnue combattante à la date d'arrivée des intéressés dans cette unité.

Par ailleurs, n'estimez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudrait allonger quelque peu le délai d'un mois fixé par le code des pensions pour faire reconnaître l'origine des maladies contractées en service en Afrique du Nord, notamment les maladies de type tropical, dans la mesure où celles-ci se déclarent souvent d'une manière tardive ? Ce délai pourrait être très normalement porté à six mois.

Il conviendra également de sauvegarder les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord ayant été blessés ou malades

durant leur période passée sous les drapeaux. En effet, ils éprouvent quelquefois des difficultés à faire reconnaître l'aggravation de leur état de santé et à obtenir ainsi une augmentation de leur pension d'invalidité.

Tels sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, brièvement résumés, un certain nombre de points faisant l'objet du contentieux propre aux anciens combattants et qui concernent l'ensemble des générations du feu.

Comme vous le voyez, un très grand nombre de problèmes subsistent. Il faudra, bien entendu, du temps et des moyens pour les résoudre. Mes chers collègues et moi-même souhaiterions qu'il vous soit possible de faire preuve de la plus grande compréhension et d'esprit d'ouverture à l'égard des propositions et suggestions des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, et des parlementaires, enfin et surtout que cette compréhension soit partagée par votre collègue, le ministre du budget, de qui dépend, bien entendu, la solution d'un très grand nombre de ces problèmes.

La vertu de la concertation, monsieur le secrétaire d'Etat, nécessite une longue patience. Il n'est pas possible, alors que tant de problèmes assaillent notre pays, de laisser se développer dans le monde combattant un climat de désespérance.

Le vote du budget est malheureusement le seul moment où les parlementaires peuvent s'efforcer de renouer les dialogues rompus, afin que renaisse l'espoir de solutions.

Tel est le sens du vote de notre groupe : il ne saurait être qu'un encouragement à ce que cette phase de la concertation débouche non pas sur des constats de divergences, mais, au contraire, sur des solutions admises par tous.

Le Parlement entend loyalement aider le Gouvernement à persévérer dans cette voie, au nom des principes de la justice et de la solidarité à l'égard des anciens du monde combattant.

C'est pour ces motifs qu'une très grande majorité de mes amis, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut accepter d'émettre un vote positif sur votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes, de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique et sur quelques travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le secrétaire d'Etat, 16 806 millions de francs, auxquels, lors du débat à l'Assemblée nationale, vous avez ajouté 24 millions de francs, tels sont les chiffres des crédits inscrits à l'ensemble des différents chapitres de votre budget.

Comparativement au budget précédent de 1979, nous y relevons une progression de moins de 10 p. 100, lorsque le budget général, lui, est en augmentation de 14 p. 100 par rapport à l'année précédente.

C'est donc, d'entrée de jeu, monsieur le secrétaire d'Etat, la portion congrue qui est réservée aux anciens combattants.

Dans l'examen de votre budget, que trouvons-nous ? Quelques mesures nouvelles ont, certes, été prises en faveur des veuves de grands invalides ou des aveugles de guerre et de la Résistance, auxquelles j'ajouterai celle, toute récente, que vous venez d'accorder lors du débat à l'Assemblée nationale et qui permet aux veuves de plus de quarante ans de percevoir la pension au taux normal.

Ce sont des mesures catégorielles restreintes, bien sûr, mais devant lesquelles nous ne ferons pas la fine bouche.

Cependant, ces points positifs de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, se trouvent rapidement atténués par la suite de son examen et apparaissent comparables au petit sucre qui fait avaler le cachet amer.

M. Marcel Souquet. C'est de l'aspirine !

M. René Touzet. Le cachet amer réside dans l'oubli, voire l'indifférence avec laquelle est traitée l'aspiration qui tient le plus à cœur au monde combattant, j'ai désigné la modification de l'indice de base pour l'application du rapport constant.

C'est vous dire combien nous sommes déçus par ce budget qui n'ouvre aucune perspective pour résoudre de manière favorable un certain nombre de problèmes en suspens.

La déception ressentie est comparable à celle éprouvée le 27 juin dernier, lors de la réunion de la commission tripartite à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Au cours de cette réunion, les parlementaires se sont vus obligés de quitter la salle devant

l'intransigeance du Gouvernement sur des propositions qui ne constituaient qu'une base de discussion et qui se situaient dans la logique des travaux de la commission tripartite.

La rupture d'une concertation qui était entretenue depuis deux ans et sur laquelle nous avions fondé de grands espoirs créait un climat de suspicion entre Gouvernement et parlementaires ainsi que vis-à-vis des associations représentatives, climat que tout un chacun s'est accordé à déplorer.

Je conviens qu'après cinq mois de bouderie de nouveaux contacts ont été pris, que, le 27 novembre dernier, vous réunissiez la commission tripartite et acceptiez la création d'un groupe de travail qui recevait pour mission, d'une part, de prendre acte des points sur lesquels nous étions d'accord — non à la sécurité sociale, non à la fiscalisation — et, d'autre part, de chercher à rapprocher les points de vue entre les associations et l'administration pour ce qui a trait au nouvel indice à prendre en considération pour le calcul des pensions.

Tout en déplorant que cinq mois aient été perdus dans la voie de la concertation, tout en regrettant le malaise qu'une intransigeance mal venue a pu créer, tout en refusant les procès d'intention, je retiendrai, monsieur le secrétaire d'Etat, l'aspect que présente la réouverture du dialogue, par une nouvelle réunion de la commission tripartite.

Mais, ce dialogue étant renoué, encore faut-il qu'il ne soit pas un entr'acte, le temps de la présentation d'un budget!

Pour qu'il acquière toute crédibilité, encore faut-il que le Gouvernement s'attaque avec volonté au règlement de l'irritante question qui lui est posée sur l'application du rapport constant!

Bien que, par nature, j'accorde confiance *a priori*, ce qui implique que je fasse confiance à la nouvelle volonté de dialogue que vous avez manifestée pour le règlement d'un problème épineux, je voudrais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire, en ma qualité de membre de la commission tripartite, combien je regrette une note que vous avez diffusée et qui appelle bien des réserves de la part des associations d'anciens combattants. Cette note, qui a été évoquée par plusieurs orateurs avant moi, est susceptible de nuire au climat de confiance que tous souhaitent voir « remis sur les rails ».

A ce propos, je voudrais rappeler une phrase de M. Marc Jacquet, rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale en octobre 1961, devenu depuis notre collègue au Sénat, qui déclarait : « Si le jeu du rapport constant ne dépend pas de l'action directe du ministère des anciens combattants, il ne faudrait pas sous-estimer les efforts qui ont dû être les siens pour que la réforme des traitements de la fonction publique bénéficie aux ressortissants de son ministère et pour qu'enfin l'application du rapport constant soit « sincère et loyale ».

Ce bref rappel mérite notre attention. On adressait des louanges au ministre des anciens combattants de l'époque pour avoir fait effort en vue d'obtenir que l'augmentation des traitements de la fonction publique joue pleinement pour les victimes de guerre. Cette citation prouve qu'avant 1961 des entorses avaient été faites à l'application « sincère et loyale » du rapport constant et, en conséquence, que cette année-là on rétablissait « équité et justice ».

Vous comprendrez alors ma surprise de trouver dans la note citée précédemment : « Commencer la comparaison en 1962, c'est la fausser en éliminant des mesures favorables aux pensionnés. »

Ce que je viens de rappeler atteste que ce que vous semblez considérer comme devant « fausser la comparaison » est précisément ce que les décrets de 1961 rendaient aux pensionnés de guerre de l'époque pour rétablir une situation injustement tournée contre eux précédemment.

Monsieur le secrétaire d'Etat, devant cette assemblée, apportez-nous la confirmation que vous n'avez pas voulu éluder ce contentieux! Malgré l'étroitesse de votre budget, ayez un geste, fût-il symbolique, en faveur de l'indice qui sert de base à l'application du rapport constant! Et ne retenez pas pour références des cas tout à fait exceptionnels de pensions pour vous opposer à des mesures générales! Les anciens combattants admettent que puissent être réprimés les abus et les fraudes, s'il en existe, mais ils n'acceptent pas de se heurter à des refus systématiques.

Après les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je voudrais, une fois encore, revenir sur le 8 mai.

Le vœu, unanime, des anciens combattants et victimes de guerre de 1939-1945 est de voir restituer au 8 mai sa qualité

de jour férié. La réalisation de ce souhait, tant de fois exprimé, aurait le mérite de redonner à cette journée la solennité propre à une cérémonie commémorative.

Il ne s'agit pas de faire montre d'un triomphalisme largement périmé, pas plus que de se parer d'un nationalisme que la perméabilité des frontières rend tout autant dépassé. Il s'agit de célébrer la victoire de la liberté, de la démocratie et de l'humanisme sur la barbarie et le totalitarisme.

La résurgence, dans le monde, de méthodes qui s'inspirent ouvertement du nazisme ne nous commande-t-elle pas de rappeler que des hommes ont fait le sacrifice de leur vie pour que leurs descendants puissent vivre libres dans un pays libre?

La mémoire humaine est fragile, le souvenir du passé s'estompe rapidement et il est parfois nécessaire de se rappeler.

Le Sénat a voté, sans qu'une seule voix ait manqué — c'est assez remarquable pour le signaler — la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de rapporter devant notre Haute Assemblée et qui visait à rétablir le 8 mai jour férié.

La commission compétente de l'Assemblée nationale a adopté ce texte à la majorité. Le Gouvernement, murmure-t-on, ne serait pas favorable à son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, répondu à un intervenant, affirmé que le Gouvernement s'inclinerait devant la décision du Parlement. Pouvez-vous aujourd'hui, devant le Sénat, confirmer que vous ne vous opposerez pas à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de cette proposition de loi?

C'est le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord que je voudrais maintenant évoquer.

Beaucoup de problèmes demeurent en suspens qui touchent cette génération de combattants, si l'on veut parvenir à l'égalité de leur situation avec celle des combattants des générations précédentes. Je citerai en particulier, d'une part, l'indication de la mention « hors guerre » sur les titres de pensions et, d'autre part, le bénéfice de la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires ou assimilés, titulaires de la carte de combattant.

Vous avez déclaré tout à l'heure que vous aviez donné des instructions à ce sujet, et je m'en réjouis.

Mais il convient de prendre les mesures nécessaires : pour accélérer la parution des listes d'unité combattante, onze seulement étant parues depuis un an; pour remédier au retard apporté dans certains offices départementaux à l'examen des demandes de cartes du combattant; pour reviser le paramètre de rattrapage que vous avez appelé « procédure exceptionnelle ».

Il s'agit là de problèmes urgents. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptez prendre pour y apporter remède.

Les anciens combattants n'ignorent rien de la situation actuelle de crise que traverse notre pays. Hommes de devoir, ils seraient les premiers à consentir des sacrifices si les circonstances l'exigeaient.

Mais ils ne peuvent admettre que les droits qui leur ont été reconnus soient bafoués et qu'ils soient victimes d'injustices.

Tout droit exige des devoirs. Mais le devoir accompli n'impose-t-il pas des droits?

Je voudrais, en terminant, vous dire, mois aussi, monsieur le secrétaire d'Etat : n'attendez pas que les anciens combattants de 1914-1918 aient tous disparu pour leur attribuer cette croix de la Légion d'honneur qu'ils ont largement méritée et qu'ils attendent avant de mourir comme une ultime récompense. Ne restez pas dans un contingent. Donnez leur satisfaction, et tout de suite.

Votre budget, tel que vous nous le présentez, ne peut me donner satisfaction. Si vous ne pouvez répondre à l'appel que je vous ai lancé, je me verrai, à mon grand regret, dans l'obligation de le repousser. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je répondrai plus longuement à M. Touzet tout à l'heure, mais je voudrais dès maintenant lui répondre sur le dernier point de son intervention, qui a d'ailleurs été évoqué par d'autres orateurs : il s'agit du titre de chevalier de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918.

Je partage son souci, mais il faut savoir que les nominations dépendent du ministère de la défense et non du secrétariat d'Etat dont j'ai la charge pour le moment.

A l'heure actuelle, le ministre de la défense nomme systématiquement tous les anciens combattants de 1914-1918 qui sont titulaires de trois titres de guerre, blessures ou citations, et de la médaille militaire — je rappelle qu'il faut deux titres pour obtenir la médaille militaire. Il commence même à nommer les titulaires de deux titres de guerre : la médaille militaire avec une blessure et une citation, ou deux blessures, ou deux citations.

Une très importante promotion a eu lieu au mois de novembre, et je crois que, dès le début de l'année prochaine, il y en aura une autre, fort importante aussi, qui, je le pense, vous donnera satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Les excellents rapports présentés par nos éminents collègues MM. Cluzel et Schwint qualifient votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, de « globalement décevant », et cela, non seulement parce que son taux de progression est faible — 9,8 p. 100, tous les collègues qui sont intervenus à cette tribune l'ont répété — et qu'il régresse donc en francs constants, mais surtout parce que, à l'exception d'un effort en faveur des veuves âgées de plus de quarante ans, il contient peu de mesures nouvelles; les revendications justifiées du monde des anciens combattants ne sont guère prises en considération.

Pourtant, tout au long de l'année, des motions, des délibérations et des propositions vous ont été transmises par les parlementaires, qui, eux, sont à l'écoute de ceux qui ont souffert et qui ont accepté tous les sacrifices pour leur pays.

Je voudrais évoquer tout d'abord le problème des pensions des ascendants, dont le montant actuel est de 1 600 francs par trimestre et qui sont fixées par référence à l'indice 237.

Une actualisation s'impose et leur montant devrait être fixé par référence à l'indice 250 au minimum.

En outre, cette même pension d'ascendant — certains collègues l'ont dit du haut de cette tribune — ne devrait pas figurer dans le calcul du plafond de ressources au-delà duquel on ne peut accéder à la retraite complémentaire du fonds national de solidarité.

Cela me paraît d'autant plus injuste que, pour les veuves de guerre, le montant de la pension n'est pas pris en considération dans ce même calcul. Il existe donc là une discrimination entre veuves et parents de tués qui, eux aussi, se trouvent souvent dans des situations sociales difficiles.

Un autre sujet d'insatisfaction — c'est le moins qu'on puisse dire! — émane des patriotes résistants à l'occupation, les P.R.O., et des patriotes réfractaires à l'annexion de fait, les P.R.A.F., particulièrement nombreux dans nos départements de l'Est et qui ont souffert de violations caractérisées des lois de la guerre commises par l'Allemagne nazie comme d'ailleurs d'autres catégories de victimes du nazisme.

Ils demandent avec insistance — et à juste titre — réparation au gouvernement allemand des spoliations à la fois matérielles et morales et des sévices subis pendant l'occupation allemande. Ils réclament aussi l'assouplissement des exigences de l'administration pour l'attribution des pensions d'invalidité et la possibilité de bénéficier, au même titre que les internés et déportés, de la loi du 12 juillet 1977, bien que cela ne concerne qu'un faible nombre d'entre eux.

Ce ne serait que justice pour les P.R.O. et les P.R.A.F. que de leur octroyer, à l'âge de cinquante-cinq ans s'ils bénéficient d'une pension d'invalidité d'au moins 60 p. 100, les mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux internés bénéficiaires de la retraite de la sécurité sociale ou des régimes annexes.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser quelques questions précises à leur sujet.

Le Gouvernement que vous représentez est-il prêt à demander au gouvernement allemand une indemnité de réparation pour le compte des P.R.O. et des P.R.A.F., qui s'ajouterait à celle que les « Malgré-Nous » alsaciens-lorrains semblent devoir obtenir?

Le Gouvernement est-il prêt à appliquer les textes de décembre 1974 et à octroyer les pensions à ces catégories de résistants dans les mêmes conditions que celles qui sont applicables aux internés?

Etes-vous prêt, monsieur le secrétaire d'Etat, à réunir de nouveau le groupe de travail constitué par M. André Bord lorsqu'il occupait vos fonctions? Pouvez-vous nous indiquer quel est le sort que vous réserverez à la commission tripartite à l'avenir?

Enfin, pouvez-vous nous dire où en est le dossier de l'indemnisation des « Malgré-Nous » alsaciens-lorrains?

Je me permets d'ouvrir ici une parenthèse au sujet de ceux qui ont subi les camps russes. S'ils constatent avec satisfaction que la commission spéciale consultative, prévue par le décret n° 77-1088 du 20 septembre 1977, a vu enfin le jour, ils constatent aussi que l'infirmité par suite d'asthénie qui, par le même texte, leur est maintenant applicable n'a jusqu'à ce jour pas permis à tous de bénéficier de cet avantage, par suite d'une interprétation extrêmement restrictive qui ne permet pas de reconnaître les certificats sur l'honneur qui affirment l'état de prisonnier.

En effet, pour la majeure partie des demandeurs, il est aujourd'hui matériellement impossible d'avoir un certificat des autorités soviétiques prouvant leur présence dans les camps en question. Ce ne sont que des certificats sur l'honneur, reconnus dans le code des pensions militaires, qui peuvent faire fonction de preuve.

En outre, nous demandons que l'ensemble des camps de prisonniers sous contrôle de l'armée soviétique soient assimilés au camp de Tambow afin que tous les incorporés de force alsaciens-lorrains qui ont passé par ces camps puissent bénéficier des textes qui leur sont applicables.

Au sujet des « Malgré-Nous », j'ai relevé dans le rapport de M. Cluzel que l'Etat allemand verserait la somme prévue pour leur indemnisation à une fondation dénommée « Entente franco-allemande ». J'aimerais que vous nous disiez qu'il n'y aura pas de présence allemande dans le comité de gestion de cette fondation, et notamment pas la présence d'un certain armateur de Hambourg, de triste renommée, dans nos régions frontalières — je pense que vous voyez de qui je veux parler.

Il y va, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'honneur de tous ceux qui ont subi des préjudices d'ordre physique et moral pendant ces périodes douloureuses de notre histoire récente.

En conclusion, je voudrais vous faire part de l'émotion que les anciens combattants, les déportés et les résistants ont ressentie lorsque la question des pensions et de certains abus, sans doute inévitables, a été portée, je présume par inadvertance, sur la place publique.

Les déportés, les résistants, les « Malgré-Nous », les combattants contre l'oppression ont été l'honneur de notre pays dans les moments les plus dramatiques de son histoire. Alors, faisons en sorte que justice leur soit rendue, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Comme vous venez de le rappeler, monsieur le sénateur, à l'annonce d'une indemnisation par la République fédérale d'Allemagne des incorporés de force, d'autres catégories d'anciens combattants et victimes de guerre des départements de l'Est ont demandé à être partie prenante à cette indemnisation. Ce sont d'abord les P. R. O., c'est-à-dire les patriotes résistants à l'occupation, ensuite les P. R. A. F., c'est-à-dire les patriotes réfractaires à l'annexion de fait.

Le Gouvernement et le Parlement sont, j'en suis persuadé, pleinement conscients des mérites de ces deux catégories de patriotes, puisque les préjudices qu'ils ont subis sont souvent en rapport avec l'incorporation de force: les P. R. O. ont été incarcérés en camps spéciaux pour avoir montré leur hostilité aux mesures de germanisation et d'incorporation de force; les P. R. A. F., de leur côté, ont été, pour certains, expulsés vers un département de l'intérieur en raison de leur attitude d'hostilité envers les forces allemandes; d'autres s'y sont réfugiés volontairement pour échapper à l'incorporation.

Le Gouvernement étudie donc des mesures qui prendraient en compte ces mérites, dans le cadre de la législation française.

Pour les P. R. A. F., deux mesures, demandées par leurs associations, sont actuellement à l'étude, ce qui veut dire que j'espère qu'elles seront très prochainement applicables.

D'une part, pour ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires, il s'agit de la prise en compte, pour le calcul de leur retraite, du temps passé dans le « réfractariat », c'est-à-dire du temps pendant lequel ils ont été expulsés ou ont refusé de rentrer dans les trois départements de l'Est.

D'autre part, pour l'ensemble des P. R. A. F., c'est l'accession à la protection de l'Office national des anciens combattants, c'est-à-dire la mesure par laquelle leur titre de P. R. A. F. leur vaudrait le titre de ressortissant de l'O. N. A. C.

Pour les P. R. O., je crois qu'on peut dire que, sans atteindre l'horreur des camps de concentration, les conditions de la détention qu'ils ont subies dans les « camps spéciaux » sont comparables à celles des camps d'internement. J'ai donc proposé à mon collègue le ministre de la santé et de la sécurité sociale que leur soit applicable le régime de la loi du 12 juillet 1977 prise en faveur des déportés et internés, c'est-à-dire la possibilité d'une retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour tous ceux d'entre eux qui sont titulaires d'une invalidité d'au moins 60 p. 100.

Je suis heureux de vous annoncer, monsieur le sénateur, ainsi qu'au Sénat tout entier, que cette suggestion, qui rejoignait les vœux de beaucoup d'entre vous et en particulier les vôtres, monsieur Hamman, a été bien accueillie.

Les P. R. O. pourront bénéficier, sur leur demande, de la loi de 1977. Mon collègue, M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale, vient de m'en informer, en précisant qu'il demandait par même courrier, à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, de faire adresser des instructions en ce sens aux organismes intéressés.

Bien entendu, cette mesure ne relève pas du budget des anciens combattants, elle ne donnera donc pas lieu à un amendement. Mais elle est, d'ores et déjà, prise.

Il est deux autres mesures que je souhaiterais annoncer.

D'abord — et vous le savez — c'est que les P. R. O. bénéficient, depuis 1974, du décret qui rend imputable un certain nombre d'infirmités. Ils doivent fournir la preuve, par des documents contemporains, de l'imputabilité de ces invalidités.

Je recherche — j'espère parvenir à un accord avec mon collègue du budget — le moyen de faciliter cette preuve, afin qu'ils puissent faire valoir plus aisément leurs droits et ainsi bénéficier de ces 60 p. 100 qui leur permettraient de prendre leur retraite.

Ensuite, j'ai décidé de tenir un compte particulier de leurs souffrances, de l'attachement qu'ils ont témoigné à la France, dans un cas comme dans l'autre, et de réserver systématiquement à ces deux catégories un certain nombre de décorations dans le contingent qui est accordé au secrétariat d'Etat, et ce, dès cette année. Comme vous pourrez le constater, un certain nombre de ces ressortissants auront satisfaction sur ce point, car ils le méritent amplement.

Au sujet du camp de Tambow, je précise qu'une étude commune a été entreprise par mon collègue du budget et par mes services en vue de refondre la liste des camps annexes, afin de tenir compte des *desiderata* des incorporés de force qui s'y trouvaient.

Enfin, vous avez posé une question au sujet de la fondation qui devra indemniser les incorporés de force.

Vous le savez sans doute, je n'ai pas été partie à ces négociations, mais je suis entièrement solidaire, bien sûr, du Gouvernement. Je suis cependant au courant d'un certain nombre de dispositions et je puis vous assurer qu'aucun ressortissant allemand n'appartiendra au comité de gestion.

Cette fondation sera de droit local; le comité sera composé de douze membres français, six fonctionnaires et six membres des associations.

Telles sont, monsieur le sénateur, les précisions que je voulais vous donner. J'espère qu'elles vous satisfont.

M. le président. Mes chers collègues, il nous reste trois orateurs à entendre, puis M. le secrétaire d'Etat. Nous ne pourrons donc achever l'examen de ce budget avant de suspendre la séance.

Dans ces conditions, je vous propose d'entendre maintenant nos trois collègues, puis d'interrompre nos travaux. A la reprise de la séance, M. le secrétaire d'Etat prendra la parole. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste a déposé des propositions de loi relatives aux problèmes qui affectent les diverses catégories de victimes de guerre, quelle que soit la guerre à laquelle elles ont participé. Nous faisons tout pour qu'elles viennent en discussion, mais le Gouvernement, comme d'habitude, fait la sourde oreille.

Depuis des années, nous nous élevons contre la mesure qui tend à priver les ascendants dont les ressources dépassent un certain plafond du bénéfice de la pension à laquelle ils ont droit. Vous accordez quelques miettes, qui sont insuffisantes, nous vous le déclarons.

Pour les anciens d'Afrique du Nord, nous proposons, par la voie législative, de modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974. Il serait temps, car il y a cinq ans qu'elle a été promulguée. Elle se révèle particulièrement injuste en matière de rattrapage, car on ne rattrape pratiquement rien!

Nous demandons aussi la publication des listes définitives des unités combattantes et nous souhaitons leur accorder, comme aux autres anciens combattants, le bénéfice de la campagne double.

La situation actuelle a pour conséquence qu'à la date du 30 juin dernier, 313 174 cartes seulement ont été attribuées pour 609 000 demandes présentées.

Si j'en crois la presse, M. le Président de la République aurait annoncé que le taux normal de pension de toutes les veuves serait porté à l'indice 500. Or il est toujours à l'indice 462 ou 463. Avec le respect que nous devons à la fonction du Président de la République, permettez-moi de vous dire que cela ressemble à une enveloppe ayant une odeur de campagne électorale...

M. Auguste Billiémoz. Bravo!

M. Marcel Souquet. De telles informations tendent à troubler l'opinion publique. J'estime — je le dis comme je le pense — qu'il s'agit là d'un jeu malsain. Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, dire la vérité, même quand elle déplaît, même si, à l'heure actuelle, vous ne m'écoutez pas! (*Sourires.*)

Enfin, les conditions d'attribution de la carte du combattant, et plus particulièrement l'application du paramètre de rattrapage — moins de 2 000 cartes — ne nous satisfont pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait trois propositions devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Votre deuxième proposition, qui concernait les pensions futures, était de ne plus admettre que la valeur du suffixe dépasse la valeur de l'infirmité à laquelle il est rattaché. Ainsi, à l'avenir, la bienveillance manifestée dans les lois et règlements intérieurs risque-t-elle de disparaître, puisque l'élevation progressive du suffixe, pour chaque infirmité nouvelle, ne va plus exister.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur?

M. Marcel Souquet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur Souquet, excusez-moi de vous interrompre, mais l'information que vous venez de donner, après d'autres orateurs, est inexacte.

Ce que j'ai annoncé à l'Assemblée nationale, ce que j'ai proposé aux associations intéressées au premier chef, à savoir les associations de déportés et le comité d'entente des plus grands invalides, ne constitue qu'une base de discussion. Je recherche le consensus: je ne vais donc pas leur dire que c'est à prendre ou à laisser.

La première de ces propositions consistait à rendre temporaires les pensions supérieures à 100 p. 100 et cent degrés — soit 1 100 p. 100 — à la condition que la première infirmité, à elle seule, n'atteigne pas 100 p. 100. Cela concerne, à l'heure actuelle, les pensions supérieures à un montant de 12 000 francs par mois.

Ma deuxième observation — c'est sur ce point que votre information est erronée — vise à ce que le suffixe soit égal à la valeur de l'infirmité à laquelle il est rattaché, mais seulement à partir de 100 p. 100 et 50 degrés — soit à partir de 600 p. 100 — le montant de la pension étant de l'ordre de 7 500 francs par mois, variables selon les statuts: grands mutilés, grands invalides, etc. Ce n'est donc pas à partir de 100 p. 100, mais à partir de 100 p. 100 et 50 degrés, que la mesure s'appliquerait.

Il ne s'agit que de propositions. Elles constituent la base de la discussion qui, je l'espère, pourra s'engager à ce sujet.

De toute façon, si le Gouvernement n'obtenait pas le consensus des associations sur ces propositions qu'elles pourraient, au besoin, amender, jamais je ne le présenterais au Parlement.

M. le président. Monsieur Souquet, veuillez poursuivre.

M. Marcel Souquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, présentez une observation si le *Journal officiel* n'a pas reproduit exactement les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale ! Nous, nous n'avons fait que les relever.

La troisième mesure que vous avez signalée consisterait à rendre forfaitaire, et non plus proportionnelle à la pension principale, la majoration pour l'aide d'une tierce personne.

Vous portez ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, un coup sévère à la rémunération qui est souvent proportionnelle à la pension des très grands invalides. Or vous êtes justement un homme respectable parce que vous êtes un invalide. Cela est d'autant plus grave que la possibilité permanente de la révision des pensions inférieures à 100 p. 100 risque d'abaisser celles-ci au-dessous de 85 p. 100, seuil indispensable pour bénéficier de l'aide à la tierce personne.

Vous avez bien voulu donner quelques apaisements en déclarant qu'aucune modification ne serait décidée sans l'accord préalable, sans le consensus de toutes les organisations concernées. Je me permets de vous poser une question : vous faudra-t-il, là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, un accord unanime des anciens combattants ou prendrez-vous seul la décision qui conviendra le mieux ?

D'autre part, qu'avez-vous fait pour les blessés du poumon ? Apparemment rien ! Nous attendons encore des mesures sérieuses et concrètes, et nous sommes profondément déçus par votre attitude sur cette importante question.

Que devient, dans vos décisions, la situation des prisonniers de guerre ?

J'appelle maintenant votre attention sur les mesures administratives que vous avez prises, en particulier sur l'instruction ministérielle n° 607 B du 21 mars 1979. Cette circulaire est appliquée dans certains centres de réforme avec une rigueur et une sévérité excessives qui contrastent singulièrement avec la mansuétude manifestée jusqu'à présent envers les déportés et les grands invalides.

Quand pensez-vous réunir le groupe de travail pour les internés, déportés et P. R. O. dont vous parliez tout à l'heure ? Les médecins d'aujourd'hui ne peuvent fournir les mêmes certificats que les médecins de l'époque, qui avaient suivi l'évolution de l'invalidité elle-même.

Je me permets de vous signaler qu'une loi du 12 juillet 1979 a, notamment, fixé une majoration des pensions d'invalidité de 3,5 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1976, de 8,5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1978 et de 9,5 p. 100 à valoir au 1^{er} janvier 1980.

Votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est placé sous le signe de l'austérité.

Vide de propositions concrètes tenant compte des demandes justifiées du monde combattant, il est le plus mauvais de tous ceux qui nous ont été présentés depuis 1958.

S'élevant à 16 806 millions de francs, il augmente seulement de 9,78 p. 100 et il convient de rapprocher ce pourcentage d'une inflation à deux chiffres, courante dans notre pays.

Le taux de progression moyen des dépenses budgétaires prévues est de 14,3 p. 100 ; cela prouve amplement que la part des dépenses consacrées aux anciens combattants et victimes de guerre dans l'ensemble du budget de l'Etat continuera de diminuer.

Un point, d'ailleurs, retient notre attention. C'est celui qui intéresse la retraite du combattant. En 1980, par suite de la disparition d'un certain nombre d'ayants droit, l'Etat économisera 345 millions de francs.

Le projet de budget comporte, enfin, deux actions nouvelles : l'attribution de dix points de majoration aux veuves des grands invalides et de vingt points aux aveugles de guerre n° 11 ainsi qu'aux aveugles de la Résistance, ce qui concerne à peu près 2 000 victimes de guerre.

Ce sont les seules mesures réellement nouvelles. Particulièrement modeste, leur montant, qui s'élève à 1 089 500 francs, représente 0,0065 p. 100 du montant global du budget. Voilà un rapport plus que dérisoire, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quand donc pourrions-nous espérer que le Gouvernement actuel de la République française se montrera généreux ? Certainement pas bientôt, compte tenu des dispositions que vous présentez.

Je reviendrai très rapidement sur un problème qui concerne encore les anciens d'Afrique du Nord. Je vous rappelle que, au cours de la discussion qui a eu lieu en 1974 à propos de l'attribution à ces anciens combattants de la carte du combattant, le Parlement avait adopté l'amendement n° 25 déposé au nom du parti socialiste.

Nous vous avons prévenu que le fait d'exiger six actions de combat à titre individuel ajouterait un nouveau chapitre au contentieux. C'est chose faite aujourd'hui.

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, il est grand temps d'en finir avec cet irritant problème fondé sur une injustice insupportable qui attente à l'honneur des intéressés.

Des problèmes tels que celui de la mention « Guerre » sur des titres de pension ou celui des bénéficiaires de la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires ou assimilés, titulaires de la carte du combattant, n'ont toujours pas été réglés, bien que la loi affirme solennellement l'égalité des droits avec les combattants des conflits antérieurs.

Enfin, les conditions d'attribution de la carte du combattant et, plus particulièrement, l'application du paramètre de rattrapage — moins de 2 000 cartes ont été attribuées par cette voie — ne nous satisfont pas.

Nous vous demandons une révision rapide de ce paramètre — appelé maintenant « procédure exceptionnelle » — par la voie législative puisqu'il figure dans la loi.

Votre comportement, monsieur le secrétaire d'Etat, est à la fois inquiétant, déroutant et inédit. Vous devriez être le défenseur naturel des anciens combattants et victimes de guerre puisque vous êtes vous-même une victime de guerre. Au lieu de cela, vous passez de plus en plus pour l'adversaire, voire le liquidateur, de leurs droits.

Votre secrétariat d'Etat, obéissant d'ailleurs au Gouvernement, oppose un refus permanent à toutes les demandes du monde combattant et des représentants élus de la nation.

Ce ne sont pas les quelques miettes que vous distribuez qui nous feront changer d'avis.

Les socialistes, aussi bien que tous les républicains, ne peuvent admettre un tel mépris qui fait un mal énorme au sens civique des Français.

Comme les rapporteurs, nous demandons avec insistance que la proposition de loi votée par le Sénat soit prise en considération et que le 8 mai soit une fête nationale chômée et fériée et non un simple anniversaire qui ne représentera rien pour le monde combattant.

Irez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, jusqu'à publier à ce sujet un livre dit « blanc », d'où, hélas ! la pureté de cette couleur risque d'être exclue dans la mesure où un tel livre cherchera à tromper l'opinion publique à l'aide d'exemples portant sur quelques pensions abusives, comme vous avez tenté de le faire, maladroitement d'ailleurs, pour le rapport constant quelque peu malmené ?

Votre note ne nous donne d'ailleurs pas satisfaction.

Au cours d'un récent débat, répondant à mon excellent collègue et ami M. André Méric, vous aviez émis l'idée de la constitution d'une commission en vue de liquider les requêtes justifiées des prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska.

Dans sa réponse, M. André Méric avait donné son accord à cette suggestion. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, voudrions-nous savoir si vous entendez prendre des initiatives pour créer une telle commission ou s'il nous faudra, une fois de plus, saisir la Haute Assemblée pour solliciter la constitution d'une commission d'enquête.

Tout cela est particulièrement grave surtout si les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre n'ont pas la possibilité de faire connaître leur point de vue au sein d'une telle commission.

Par ailleurs, nous demandons que la commission tripartite, qui s'est à nouveau réunie le 27 novembre, dépose rapidement ses conclusions. Déjà, dans un pré-rapport, des raisons valables étaient données pour la revalorisation des situations des anciens combattants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, solidaire de l'action conduite jusqu'à présent par les parlementaires, fidèle à la défense des droits des anciens combattants et victimes de guerre, le parti

socialiste vous demande de respecter et les parlementaires et le monde des anciens combattants car, en respectant ceux-ci, vous respecterez par là même le régime parlementaire.

Nous ne sommes d'ailleurs pas seuls à vous le réclamer, ici et ailleurs.

En conclusion, je dirai mon inquiétude de constater que les crédits sociaux prévus pour l'office national des anciens combattants restent inchangés par rapport à 1979, ce qui, compte tenu de l'inflation, revient à dire qu'ils sont en diminution.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez créé un climat qui inquiète bien du monde. En tant qu'ancien des forces françaises libres combattants, permettez-moi de vous dire que, pour couronner le tout, vous nous présentez un très mauvais budget, le plus désagréable, je le répète, depuis 1958.

Bien entendu, le groupe socialiste ne le votera pas, car nous sommes et resterons les défenseurs naturels du monde combattant. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — M. Jean Mercier applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Etant donné que j'interviens à titre personnel et que vous avez déjà entendu de nombreuses critiques, monsieur le secrétaire d'Etat je voudrais vous adresser des remerciements et vous dire la satisfaction que j'éprouve tant pour les déclarations que vous venez de faire aujourd'hui que pour les efforts que vous avez déjà accomplis en faveur des veuves de guerre. Ce sont là des mesures que, pendant plusieurs années, nous avions réclamées dans cette enceinte.

Je voudrais également vous remercier d'avoir réussi, comme vous nous l'avez indiqué tout à l'heure, à régler le problème épineux et douloureux des « Malgré-nous » que, pendant plusieurs années, nous avons essayé de faire comprendre à la nation.

Je tiens à vous en rendre hommage, ainsi qu'à votre collègue, M. le secrétaire d'Etat Hoeffel, qui a mené à bien les pourparlers avec la République fédérale d'Allemagne. Et sans doute serez-vous d'accord avec moi pour dire qu'il ne faut pas oublier le travail préparatoire accompli par votre prédécesseur, M. Bord, qui a pu expliquer à l'échelon gouvernemental ce drame d'une province française.

Vous avez, ou vous aurez, sans doute, de l'argent pour payer ces indemnités, mais ne croyez pas que les difficultés sont derrière vous. Vous entendez s'élever de partout des réclamations et des critiques. Aussi, permettez-moi de vous donner un conseil : faites en sorte que la répartition de ces indemnités soit décidée hors de votre compétence, et ailleurs que dans vos services. Votre rôle n'est pas d'être un « distributeur d'argent », pour employer un terme modéré. Mais vous comprenez ce que je veux dire.

Nous prenons acte des efforts que vous avez consentis en faveur des veuves et des ascendants. Mais il conviendrait également de trouver un accord avec le ministre du budget pour éliminer l'injustice que représente la fixation d'un plafond trop bas pour l'impôt sur le revenu.

Nous connaissons tous des cas de parents qui, par suite d'une petite augmentation de leur rente, se voient supprimer la pension d'ascendant. Il y a là, de toute évidence, une injustice flagrante.

J'ai parlé d'injustice, mais je sais bien que nous ne pourrions jamais résoudre dans une justice parfaite tous ces problèmes qui sont parmi les plus délicats. Je ne voudrais pas évoquer tous les cas que nous connaissons mais, bien souvent, ceux qui critiquent sont ceux qui bénéficient le plus des avantages consentis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, faites un effort pour les veuves, les ascendants, les mutilés, les déportés, les internés dans les camps, tous ceux qui ont véritablement souffert et qui souffrent encore aujourd'hui. Vous aurez alors rempli votre mission.

Essayez de simplifier les procédures, attribuez les distinctions méritées avec plus de célérité. Il n'est pas normal que nous, parlementaires, soyons obligés d'intervenir pour des dossiers qui demeurent en suspens pendant des mois, voire des années.

Et puisque, tout à l'heure, j'ai parlé des réparations à accorder aux incorporés de force, donnez une priorité à ceux qui ont subi l'incorporation dans les camps russes de Tambow et assimilés. Vous m'avez, d'ailleurs, donné quelque espoir et je serais heureux s'il vous était possible de donner une suite favorable à la motion que je me suis permis de vous transmettre sur ce sujet.

Avant de conclure, je voudrais attirer votre attention sur une catégorie de citoyens que nous avons tous tendance à oublier, je veux parler de ces hommes et de ces femmes qui ont hébergé des prisonniers de guerre, des réfractaires, des évadés : les passeurs. En dépit du danger, en dépit, même, du risque d'être fusillées, ces personnes ont rendu d'immenses services. J'ai connu, ainsi, de braves paysans qui vivaient très difficilement alors que ceux qu'ils ont fait passer vivaient parfois dans l'opulence. Ils ont été oubliés. Si vous pouviez, monsieur le secrétaire d'Etat, sous une certaine forme, penser à eux, ce ne serait que justice.

Si je me permets, mes chers collègues, de tenir ce langage, c'est que je suis l'un de ceux qui ont donné plus de cinq ans de leur vie pour la défense de notre pays. J'ai été combattant, blessé de guerre, j'ai vécu le « week-end à Zuydcoote » à côté de Dunkerque, puis j'ai été prisonnier, évadé, et réfractaire puisque je ne voulais pas être soldat allemand. Mais je ne voudrais pas recevoir une indemnité de la part de l'Allemagne et me trouver ainsi rabaissé au rang de mercenaire.

Aussi serais-je très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez faire en sorte que cette indemnité, dont nous parlions tout à l'heure, soit versée à ceux qui m'ont sauvé la vie et auxquels je dois tant.

J'ai parfois l'impression que vous déployez de gros efforts, mais qu'ils ne sont pas toujours bien conçus.

Vous avez répondu tout à l'heure aux demandes formulées par notre collègue M. Cluzel, mais cela ne m'a pas paru suffisant. J'insisterai, après lui, pour que la retraite mutualiste soit augmentée d'au moins 10 p. 100 et qu'elle soit portée au minimum à 2 750 francs.

Quoi qu'il en soit, j'estime — et ce sera ma conclusion — que le fait de porter l'uniforme de son pays et de se battre pour la sauvegarde de ses libertés ne saurait avoir pour finalité une compensation matérielle, mais la satisfaction du devoir accompli.

Je voterai votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, afin de vous aider à poursuivre votre travail. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, la retraite mutualiste majorée par l'Etat dans la limite d'un plafond est une institution particulièrement populaire parmi les anciens combattants. Je rappelle qu'elle est ouverte aux titulaires soit de la carte du combattant, soit, pour les anciens d'Afrique du Nord, du titre de reconnaissance de la nation.

Cette popularité explique que la question du relèvement de son plafond est toujours posée au secrétaire d'Etat aux anciens combattants et non au ministre juridiquement concerné, c'est-à-dire mon collègue ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Je traiterai donc un peu indûment une question qui m'est posée non moins indûment.

Le plafond, qui était de 1 100 francs en 1967, a été porté, par paliers successifs, à 2 500 francs en 1979.

Cette année, après concertation avec votre commission des finances et compte tenu de votre intervention, monsieur Jung, qui rejoint celles de MM. Cluzel et Ferrant ainsi que celle de M. Dailly — lequel m'a écrit pour me dire combien il tenait à cette retraite mutualiste et combien il regrettait de ne pouvoir assister à cette séance — le Gouvernement vous proposera, au cours de la deuxième délibération sur le budget de la santé et de la sécurité sociale, un nouveau relèvement de ce plafond qui sera porté à 2 750 francs, ce qui représente l'augmentation de 10 p. 100 que vous demandez. Je rappelle qu'il était de 2 000 francs en 1977, qu'il y aurait donc en trois ans une augmentation de 35 p. 100, c'est-à-dire à peu près de 12 p. 100 par an et de 10 p. 100 pour 1980. Le relèvement du plafond suit donc largement l'élévation du coût de la vie.

Le Gouvernement vous demandera d'adopter cette mesure exceptionnelle.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vénérant les anciens combattants de 1914-1918 auprès desquels mon père est tombé en 1915 dans les tranchées, admirant le courage simple, très ferme de nos jeunes qui, en Afrique du Nord, ont eu à combattre pour l'honneur du drapeau français dans des conditions particu-

lièrement pénibles, connaissant par ma jeunesse ce qu'ont été les souffrances des veuves de guerre et par mes camarades de captivité ce qu'a été leur épreuve, étant moi-même titulaire d'une pension d'invalidité, moindre que la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais connaissant par là les préoccupations de ceux qui ont donné un peu d'eux-mêmes pour la patrie et beaucoup de leur cœur, étant venu au printemps, avec notre éminent rapporteur, M. Cluzel, vous faire part de l'émotion que je ressentais à la suite de tout ce qui se disait à cette époque et des réactions qui se manifestaient dans le monde ancien combattant, je suis arrivé dans cet hémicycle avec l'intention de voter contre votre budget.

Mais je dois dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au cours de ce débat vous nous avez fait part avec beaucoup de modération, de simplicité et d'objectivité d'un certain nombre de mesures très positives auxquelles vous étiez parvenu. A l'instant encore, vous ajoutiez celles que le Gouvernement allait prendre en plein accord avec vous pour les titulaires d'une retraite mutualiste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vos déclarations étaient connues de tout le monde combattant, je crois que ce débat aurait pour résultat de lui faire sentir que, loin d'attenter à sa dignité comme il a pu le croire, vous en êtes au contraire le défenseur.

En effet, la dignité du combattant, comme vient de le dire si justement notre ami M. Jung, est d'avoir offert, tout au moins d'avoir exposé sa vie pour le pays sans penser qu'un jour il pourrait en recevoir une récompense, simplement parce qu'il avait l'amour de son pays, l'amour de ceux qui étaient derrière lui, dans son village, dans sa patrie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si les combattants de 1939-1945 sont si attentifs à la question du 8 mai, c'est parce qu'ils ont le sentiment que leur dignité n'a pas été respectée dans ce domaine. Ce n'est pas ce soir que vous pouvez nous faire des déclarations à ce sujet, mais de nombreux esprits pensent qu'étant donné le nombre de fêtes, de jours fériés que compte cette période printanière il devrait être possible de déclarer le 8 mai férié à la place de l'un d'eux et de le consacrer fête nationale. Ainsi on pourrait rendre le même hommage aux anciens de 1939-1945, qui ont été les premiers résistants, à ceux de la Résistance, à ceux des armées de la Libération qu'à ceux de 1914-1918. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous livre cette idée à la fin de mon propos.

En vous remerciant de vos déclarations et, par là même, de ce que vous avez fait pour la dignité du monde combattant, je vous indique que je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président Descours Desacres, je vous remercie de votre émouvante intervention et surtout d'avoir su, mieux peut-être que moi-même, exprimer quels étaient les fondements de l'action que je mène en faveur du monde ancien combattant.

Permettez-moi de vous rappeler que, lorsque vous étiez venu me voir avec l'un de vos collègues, vous m'aviez surtout demandé de faire en sorte que, s'il était envisagé des mesures législatives, elles ne soient jamais proposées dans le budget, pour éviter tout vote bloqué. Je m'y étais engagé au nom du Gouvernement puisque je savais que telles étaient ses intentions.

S'il fallait, avec le consensus des principales associations intéressées, sinon modifier le code des pensions d'invalidité — ce qui a été dit par certains à cette tribune est totalement faux — mais y mettre quelques garde-fous, ce serait au Parlement de prendre cette décision. Le Gouvernement, comme vous le lui demandiez, s'est engagé et s'engage de nouveau à ce que ce débat se déroule hors session budgétaire, pour éviter toute tentation de vote bloqué ou d'engagement de la responsabilité du Gouvernement.

Quant au 8 mai, j'en parlerai tout à l'heure, mais je retiens votre suggestion; elle sera soumise au groupe de travail que j'ai constitué et qui commence à fonctionner.

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est du temps de perdu! Si vous aviez des idées, il fallait les faire connaître publiquement. Si vous n'aviez pas l'intention d'accepter le 8 mai comme jour férié, il fallait dire pourquoi!

Nous considérons que le Gouvernement ne fait pas un travail constructif pour le monde ancien combattant. Ce sont des miettes qu'on distribue. Le monde ancien combattant n'en veut pas, pas plus qu'il ne veut des décorations qui n'ont aucune valeur quarante ans après! Si nous avons aujourd'hui la médaille militaire, c'est que nous l'avons gagnée en combattant, comme ceux de 1914-1918.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au cours du long débat qui vient de s'écouler — puisqu'il y eut pour moi également les auditions en commission, les auditions auprès des groupes qui ont bien voulu m'inviter — au cours du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, tout au long de l'année en réponse à des questions d'actualité, à des questions écrites ou à des questions orales sans débat, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, par des lettres adressées aux présidents d'associations, j'ai tenu à préciser la politique menée par le Gouvernement en faveur des anciens combattants.

Et pourtant, une campagne sournoise, une campagne tenace, sans doute d'origine politique, prête au Gouvernement et au secrétaire d'Etat les pires intentions et prétend que le budget pour 1980 est particulièrement mauvais.

Tout cela est faux, je le dis avec la plus grande fermeté. Faut-il rappeler que notre législation est la plus généreuse du monde? En ce qui concerne les invalides de guerre, aucun pays même pas les Etats-Unis n'ont fait autant que nous. N'oublions pas que dans notre pays, les anciens combattants bénéficient d'un système très complet de réparation et même d'indexation de telle sorte que l'inflation ne peut pas les atteindre.

Certes, tout n'est pas parfait, notamment pour les veuves et les ascendants. Comme d'habitude — cela s'est passé à chaque budget — le Gouvernement désire tenir compte des souhaits du Parlement et notamment de ceux de votre Haute Assemblée. C'est donc au cours du débat budgétaire que sont annoncées les principales mesures nouvelles.

Un effort particulier est consenti cette année pour les veuves et les ascendants. Je rappelle brièvement: dès le « bleu », dix points pour les veuves des plus grands invalides et cela est bien normal car ce supplément s'adresse à des femmes qui doivent consacrer leur vie à leur mari, qui ne peuvent travailler au dehors et qui, par conséquent, se retrouvent quand leur mari décède sans aucune retraite personnelle. Il est donc normal que l'Etat leur accorde ce supplément. Puis décision attendue et demandée par le Parlement et par les associations. M. le Président de la République a annoncé le 11 novembre dernier qu'il demanderait au Gouvernement de proposer au Parlement une disposition permettant aux veuves, dès qu'elles atteignent l'âge de quarante ans, de bénéficier de l'indice 500.

Enfin, en réponse aux demandes formulées notamment par M. Bouneau, l'Etat fait un effort budgétaire en faveur de l'office national des anciens combattants par le versement d'une subvention spéciale pour entreprendre la médicalisation des premières maisons de retraite.

Comme nous l'avait réclamé M. Cluzel et tous les groupes de la majorité, une augmentation des pensions d'ascendants est prévue.

Enfin, pour répondre à M. Cluzel, à M. Dailly qui l'a toujours demandé et qui m'a écrit à ce sujet — car il regrette de ne pas être présent ce soir — à MM. Jung, Schumann, Ferrant, la retraite mutualiste sera augmentée.

Bien entendu, le budget qui vous est proposé reprend toutes les mesures prises une à une au cours des années précédentes.

Ainsi arrive-t-il au septième rang des budgets civils de l'Etat avec un total qui avoisine 17 milliards de francs. Voilà qui permet de mesurer l'effort, justifié, mais généreux, que la France accomplit pour ses enfants qui se sont battus, qui ont souffert pour elle. Faut-il rappeler que 96,5 p. 100 de ce budget est redistribué et que le fonctionnement de ce département ministériel n'absorbe que 3,5 p. 100 des crédits?

Ces données, ces chiffres prouvent éloquemment que la campagne de dénigrement lancée par certaines associations ne repose sur rien.

Et pourtant, de procès d'intention en insinuation malveillante, l'on m'oblige sans cesse à apporter la preuve de mon « innocence », de celle du Gouvernement, et cela à l'encontre du principe fondamental de la démocratie pour lequel nous nous sommes tant battus.

De même, une incroyable, une intolérable pression, parfois assortie de menaces, tend à s'exercer sur le secrétaire d'Etat comme sur certains parlementaires. Et je tiens ici, solennellement, à condamner ces procédés dignes de pays totalitaires, et à les condamner avec d'autant plus de vigueur que c'est au nom de ceux qui se sont battus pour la démocratie, qu'on ose les utiliser.

Mais, nombreuses sont, fort heureusement, les associations d'anciens combattants qui n'usent pas de tels procédés et qui comprennent l'action que je mène au nom du Gouvernement en faveur des anciens combattants.

Les compagnons de la Libération, les médaillés militaires, les médaillés de la Résistance, les Français libres, les combattants volontaires de la Résistance, plusieurs associations de déportés et d'internés, la 1^{re} D. F. L., la 2^e D. B., le corps franc Pommiers, le groupe Vézelay, l'association des fonctionnaires anciens combattants, les Français de l'étranger, de nombreuses associations de province, que je rencontre lors de mes voyages et de mes déplacements, et j'en passe, sont de ceux-là.

Qu'ils en soient ici remerciés et qu'ils sachent tous que je continuerai à tenir le plus grand compte de leurs avis, de leur conseil dans l'action que je mène au nom du Gouvernement en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre.

Cette situation m'amène à préciser à nouveau l'action gouvernementale sur quatre problèmes essentiels à mes yeux : le 8 mai, les pensions élevées, le rapport constant et certaines résurgences du nazisme.

Sur le 8 mai et sa célébration, il est au moins un point sur lequel votre Haute Assemblée, le Parlement tout entier et le Gouvernement sont pleinement d'accord. Il faut que le 8 mai garde pour tous les Français, notamment pour notre jeunesse, sa valeur et sa signification.

Pour la France, pour son gouvernement, il ne s'agit pas de commémorer la victoire de la France et de ses alliés sur le peuple allemand, mais la victoire de nos idéaux de liberté et de démocratie sur le nazisme, cette immonde doctrine qui a tenté de submerger le monde. En fait, les divergences ne portent pas sur le but à atteindre, mais sur les moyens à employer.

Certains, notamment votre assemblée, pensent que la meilleure solution est de faire du 8 mai un jour férié.

A deux reprises déjà, de 1951 à 1958, puis pour le vingtième anniversaire de la victoire, en 1965, l'expérience a été tentée. Elle a malheureusement prouvé que la grande masse de la population et surtout la jeunesse considéraient alors le 8 mai comme un jour de vacances supplémentaire et ne le consacraient absolument pas au souvenir des souffrances subies par le peuple de France, au souvenir de tous ces enfants morts pour que nous puissions vivre libres dans une France indépendante.

Cependant, par un vote récent, votre Haute Assemblée a adopté à l'unanimité une proposition de loi modifiant un article du code du travail afin d'ajouter le 8 mai à la liste des jours fériés prévus par ce code.

Bien entendu — et je le répète — le Gouvernement tiendra le plus grand compte de l'avis de votre Haute Assemblée, d'autant qu'il a été émis à l'unanimité.

Mais cette disposition — il convient d'en prendre conscience — est forcément incomplète, car elle ne peut s'appliquer qu'aux seuls ressortissants du code du travail. De plus, une grande association d'anciens combattants, l'association des combattants volontaires de la Résistance, a suggéré, au cours de son congrès de Lille, en 1978, que le 8 mai soit orienté vers notre jeunesse par une évocation et un rappel de ce que fut notre lutte, celle de la France.

Cette idée a retenu l'attention du Gouvernement. Une commission interministérielle a été créée, qui fonctionne sous la présidence de l'un de mes plus proches collaborateurs. Dès janvier, les associations d'anciens combattants seront conviées à se joindre à cette étude.

Ainsi pensons-nous pouvoir, dès le début de la session de printemps, annoncer au Parlement les mesures réglementaires

prévues par le Gouvernement et, s'il le fallait, examiner avec lui les mesures législatives nécessaires pour donner au 8 mai tout l'éclat voulu, d'autant que 1980 verra le trente-cinquième anniversaire de la victoire de 1945.

Ainsi, vous le constatez, mesdames, messieurs les sénateurs, loin de vouloir faire oublier le 8 mai, loin d'éprouver quelque mépris que ce soit pour les anciens combattants de 1940, pour ceux qui ont combattu durant les années de la désespérance mais aussi de l'espoir, le Gouvernement recherche les moyens de faire en sorte que notre jeunesse n'oublie jamais les souffrances endurées et ce qu'elle doit à quelques poignées d'hommes, à quelques poignées de héros.

Le deuxième problème que je veux aborder est celui des pensions excessives, des pensions dont aucune n'est injustifiée dans sa base, mais dont certaines atteignent des taux anormalement élevés. J'ai déjà dit, dans cette assemblée comme ailleurs, et je le répète, qu'aucune mesure ne sera présentée au Parlement avant qu'elle n'ait obtenu le consensus des principales associations intéressées. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, mais je me demande pour quelle raison on conduit un procès contre le Gouvernement, contre le secrétaire d'Etat, en lui prêtant des intentions qui n'ont jamais été les siennes.

Le troisième problème, très important, est celui du rapport constant.

La loi de base, qui est la loi de 1948, a décidé qu'un rapport constant devait être établi entre les traitements de la fonction publique et les pensions militaires d'invalidité, afin de sauvegarder le pouvoir d'achat de ces dernières. Une autre loi, celle du 31 décembre 1953, a déterminé les références. La première application du rapport constant a été faite en mai 1954. Depuis lors, non seulement le Gouvernement a scrupuleusement appliqué la loi, et le Conseil d'Etat, à deux reprises, lui en a donné acte, mais il a, de plus, pris des mesures en faveur des anciens combattants. Je ne veux pas les énumérer ici, tout le monde les connaît.

Or plusieurs des représentants des associations d'anciens combattants prétendent qu'il ne faut pas tenir compte des mesures catégorielles prises en faveur de leurs ressortissants.

Mais cette fameuse mesure de 1962, qui concerne une certaine catégorie de fonctionnaires, est, par elle-même, une mesure catégorielle.

Si ce qui arrive à une catégorie de pensionnés n'a rien à voir avec le rapport constant, pourquoi ce qui arrive à une catégorie de fonctionnaires aurait-il quelque chose à y voir ?

Voilà la difficulté devant laquelle se trouve la commission tripartite.

Si l'on tient compte de toutes les mesures prises en faveur des anciens combattants, l'on est bien obligé de constater que le rapport constant est appliqué, ce que prouvent d'ailleurs les résultats globaux. Je les rappelle :

Le total des pensions versées en 1978 a, en effet, pratiquement doublé en francs constants par rapport à celui de 1954, alors que le nombre de pensionnés a diminué d'environ 40 p. 100 durant la même période.

Plus net encore : la valeur du point de pension a plus augmenté que l'indice des prix. Elle a plus augmenté aussi que la moyenne des rémunérations de la fonction publique. Cela prouve bien que la loi de 1948 a été appliquée dans son esprit comme dans sa lettre, puisque son but était de protéger le pouvoir d'achat des pensions et que ce pouvoir d'achat a non seulement été maintenu, mais a même augmenté.

Alors, quelle solution apporter ? Je me demande, mesdames, messieurs les sénateurs, si la commission tripartite ne serait pas bien inspirée de reconnaître d'abord que le rapport constant est bien appliqué, ce qui est évident, et d'estimer ensuite qu'il est peut-être opportun de réfléchir à un changement de référence, ce qui est un tout autre problème.

Pour terminer, je veux aborder une dernière question qui est pour les Français très douloureuse, celle d'une certaine résurgence de l'esprit nazi.

Toute guerre est une période de cruauté et de violence, dure et inhumaine. Bien souvent, et malgré les règlements internationaux que l'on s'efforce d'établir en temps de paix, la guerre fait que l'on interroge, que l'on emprisonne, que l'on torture, que l'on fusille les hommes et les femmes qui osent résister.

De plus, dans les départements français qu'ils annexèrent contre toutes les lois de la guerre, contre tous les droits de l'homme, contre les clauses même de l'armistice qu'ils avaient

eux-mêmes imposées, les nazis décidèrent d'incorporer dans l'armée allemande certaines classes de jeunes Français. Beaucoup refusèrent et préférèrent fuir pour reprendre le combat dans les rangs des armées françaises ou des armées alliées. Mais un grand nombre furent contraints d'accepter parce que leur famille eût été menacée s'ils avaient refusé. Certains d'ailleurs désertèrent aussitôt que possible les rangs de l'armée ennemie pour rejoindre ceux des Français ou des armées alliées. Tel fut le cas d'un de mes plus chers compagnons de combat qui est mort pour la libération de la France au tout début de mai 1945.

Mais les nazis ont franchi toutes les bornes de l'horreur. Les camps de déportation, les camps d'extermination, où le sadisme hitlérien a cherché à avilir et à détruire ses victimes sur le plan physique comme sur le plan moral avant de les exterminer, sont autant de crimes inexpiables, car ils attentent à la dignité humaine et même à la mémoire de l'homme.

Ceux qui ont combattu cette bête immonde qu'est le nazisme, ceux qui en ont souffert dans leur chair ou à travers leurs proches, ceux-là savent que je tiens non comme un devoir, mais comme un honneur, d'être à leurs côtés.

Pour terminer, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous redire dans quel état d'esprit je conduis la mission qui m'a été confiée par M. le Premier ministre et par M. le Président de la République.

J'ai vu, hélas ! beaucoup mourir autour de moi, j'ai recueilli, comme médecin et comme combattant, de très nombreux derniers regards. Je m'en sens à jamais le dépositaire et le comptable. Il n'est pas de mots que je prononce ou que j'écrive, il n'est pas d'actes que j'accomplisse, il n'est pas de décisions que je prenne qui ne soient comme hantés par ces regards. Devant de tels témoins, le courage est une nécessité et l'honnêteté un devoir.

Pendant ce débat, en cet instant même, mes morts sont présents autour de moi. Je sais que, pour beaucoup d'entre vous, il en est de même et qu'ils pensent aux leurs.

« Ils ont des droits sur nous. » Oui, cela est vrai, comme jamais, et d'abord le droit d'exiger de chacun de nous qu'il se dépouille de toute agressivité, de toute intention insultante, de toute tentative de faux procès, de toute basse politique.

Je ne peux, en conscience, douter que votre Haute Assemblée les entende dans la pureté de leur message, dans la fidélité à leur souvenir, dans la piété qui ne peut un instant nous quitter, dans l'honneur que nous impose leur grandiose sacrifice. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Jean Béranger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Béranger, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Béranger. Monsieur le secrétaire d'Etat, après votre intervention et vos explications, je ne reviendrai pas sur tous les problèmes qui ont été évoqués au cours de ce débat, notamment au nom du groupe auquel j'appartiens, par mes collègues MM. Touzet et Mercier.

Il va sans dire que j'approuve totalement tous les propos qui ont été tenus sur l'ensemble du contentieux qui vous oppose, et depuis longtemps, aux anciens combattants, et vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'ont pas, loin de là, convaincu.

Sans d'ailleurs vouloir vous faire un faux procès — pour reprendre vos propres termes — je voudrais simplement vous exprimer mon étonnement de constater que le crédit affecté aux dépenses sociales de l'office national des anciens combattants, est limité à 41,1 millions de francs, c'est-à-dire au même montant que l'an dernier. Vous n'avez apporté aucune explication à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat. Or, vous conviendrez qu'il s'agit, en fait, d'une véritable diminution du crédit mis à disposition de cet organisme compte tenu de la dérive monétaire. Les ressortissants de l'office national des anciens combattants sont de plus en plus âgés et sollicitent, de ce fait — c'est normal — une aide matérielle de plus en plus importante. Je regrette que votre budget n'en tienne pas compte.

D'autre part, puisque nous avons, en tant que parlementaires, le droit et le devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, de contrôler les dépenses de l'Etat, je voudrais vous poser, à cette occasion, deux questions très précises.

Il est fait mention, à la page 22 du projet de budget, au chapitre 46-01, plus précisément à son article 10, d'une action répertoriée sous le n° 01 et pour laquelle il est prévu, au titre de 1980, un crédit de 1 064 000 francs destiné au comité des amitiés africaines. Il s'agirait, selon le document, de l'application d'une convention du 4 novembre 1959 dont je vous avoue, en toute ingénuité, que je n'en connaissais pas l'existence.

Pour qui ces crédits ? Pour un président ? Pour un ministre ? Pour une présidente ? Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, avant le vote de vos crédits, quel est le texte ou, s'il est trop long, quelles sont les grandes lignes de cette convention ? Quelle a été, au cours de 1979, l'utilisation d'un crédit identique à celui que vous nous demandez cette année ?

Enfin, je constate qu'un autre crédit de 1 729 000 francs figure au chapitre 30-01, à l'intention des anciens combattants et victimes de guerre ressortissants des Etats africains et malgache. Que sont exactement — vous n'en avez pas parlé — la nature et les moyens d'intervention du comité des amitiés africaines ? En effet, l'indépendance acquise par les Etats africains depuis 1959 remet vraisemblablement en cause les dispositions d'une convention qui remonte à cette date, si, comme je suis fondé à le supposer, ce comité — qui sollicite par ailleurs de l'office national des anciens combattants une subvention de fonctionnement — n'a plus d'activité réelle en faveur des anciens combattants africains.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il me paraît indispensable que ces crédits soient transférés, au chapitre 46-51, relatif aux dépenses sociales de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

En tout état de cause, je souhaite que vous puissiez nous apporter toutes les explications utiles afin que les parlementaires, notamment les sénateurs, soient renseignés.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le sénateur, c'est un problème peut-être inconnu de certains, mais qui est très clair.

La France doit des pensions d'invalidité et de retraite aux ressortissants français. Ceux qui perdent cette qualité n'y ont plus droit.

Or, à l'occasion d'une loi de finances datant d'il y a quelque vingt années, il a été décidé qu'au lieu de supprimer leurs pensions d'invalidité et de retraite à ses anciens ressortissants, on les leur maintiendrait, mais, pour reprendre le terme d'un financier, en les « cristallisant » à leur valeur du moment.

Cette décision semblait généreuse puisque la France continuait ainsi à verser à ceux qui s'étaient battus pour elle, à ceux qui avaient souffert pour elle, la même pension que celle qu'ils percevaient le jour où ils avaient cessé d'être des Français. En fait, l'érosion monétaire aidant, les sommes versées actuellement ne sont plus du tout en rapport avec les sacrifices consentis et, pour certains, il eût peut-être mieux valu ne rien donner du tout.

Depuis mon arrivée au secrétariat d'Etat, j'ai demandé — l'année dernière, ce fut donc la première fois — que soit massivement augmentée la subvention que l'on donne, d'une part, au comité des amitiés africaines, qui s'occupe des anciens combattants de ce qui fut l'Afrique française du Nord, c'est-à-dire la Tunisie, l'Algérie et le Maroc, et, d'autre part, à l'association qui s'occupe des anciens combattants des pays de l'ancienne Union française, plus précisément de Madagascar et de l'Afrique noire. Grâce à ces sommes, qui sont modiques et que j'aurais souhaité voir augmentées, nous souvons, dans les cas douloureux qui nous sont d'ailleurs signalés par nos consulats et nos ambassades, attribuer directement des secours qui sont amplement justifiés.

Je peux vous affirmer que ces fonds ne vont nullement dans la poche d'un chef d'Etat et, si cela vous intéresse, je pourrai vous donner le détail de ces sommes.

M. Jean Béranger. Très bien ! Donnez-le.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Aussi, je vous demande de voter ces crédits car ils sont indispensables pour maintenir l'aide de la France à ceux qui se sont battus pour elle. (*Applaudissements sur plusieurs travées.*)

M. Marcel Souquet. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre intervention à la tribune n'a été qu'une simple allocution qui aurait pu être prononcée devant n'importe quelle association d'anciens combattants, car elle n'a rien apporté de nouveau.

Nous demandons que le monde ancien combattant soit enfin crédité de mesures nouvelles qui lui donnent satisfaction, que les anciens d'Afrique du Nord, les déportés, les résistants et internés aient enfin voix au chapitre.

Pendant la guerre, de 1940 à 1945, nous avons vu tomber bon nombre de nos camarades à nos côtés. Dès lors, il est normal et juste que les veuves, les ascendants reçoivent les pensions qui leur sont indispensables pour vivre, car ils ont pris de l'âge, et plus le temps passe, plus l'inflation galopante amenuise leurs ressources.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne mets pas en doute les propos que vous avez tenus tout à l'heure à la tribune, ils sont très beaux. Mais que nous apportent-ils de nouveau ? Absolument rien !

Pour cela, le groupe socialiste a voté contre votre budget, car celui-ci ne répond pas aux aspirations légitimes de l'ensemble du monde ancien combattant, lequel groupe aussi bien l'U. F. A. C. que certaines associations subalternes qui viennent s'y greffer.

Au cours de mon intervention, je vous ai dit que votre budget était le plus mauvais que nous ayons connu depuis 1958.

Quant au 8 mai, il faut absolument considérer que ceux qui se sont battus en 1914-1918, ceux qui ont vu leurs fils tomber sur les champs de bataille en 1939-1945, ont droit aux mêmes honneurs. Nous voulons non pas un simple anniversaire, mais une fête nationale reconnue par tous, comme le 11 novembre qui permet de marquer la reconnaissance du pays à ceux de 1914-1918. (*M. Béranger applaudit.*)

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, en quelques mots, répondre aux propos de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui a fait allusion, voilà un instant, à une campagne sournoise, tenace, à des pressions, voire des menaces et des procédés — employés par qui ? Je l'ignore — dignes des pays totalitaires.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez des précisions à ce sujet, car on ne peut pas laisser subsister un doute, dans cette assemblée, sur les propos que vous venez de tenir et qui font référence — j'en ai pris note — à des « procédés dignes de pays totalitaires ».

Ce ne sont pas les procédés employés par les associations d'anciens combattants et encore moins par les parlementaires. Je serais heureux, ainsi que le Sénat, que vous soyez en mesure de nous fournir une réponse sur ce point.

Vous avez ensuite répondu à ceux qui avaient émis des critiques sur votre budget — notamment à mon ami M. Souquet, qui le qualifiait de mauvais — que tout cela était faux. Or, je constate que les mesures nouvelles apportées par votre budget se chiffrent à ce jour à un million de francs pour les deux premières mesures et à vingt-quatre millions de francs pour les veuves, ce dont nous nous réjouissons tous. Vous venez de vous livrer au saupoudrage traditionnel de mesures destinées à faciliter les choses, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, mais il s'agit du Sénat pour l'instant.

Vous venez de nous apporter trois points pour le taux plein concernant les ascendants et un demi-point pour les demi-taux, c'est-à-dire au total sept millions de francs qui seraient votés lors d'une deuxième délibération. J'aimerais, mes chers collègues, que vous preniez conscience de l'importance de ces mesures.

Les trois points représentent, pour les ascendants, 90,66 francs par an, soit 0,24 franc par jour.

Quant au demi-point, j'ose à peine en parler, puisqu'il correspondra à 15,11 francs en année pleine, c'est-à-dire à 0,04 franc par jour.

Je rappelle que l'an dernier, dans cette même enceinte, M. le secrétaire d'Etat avait généreusement proposé, pour faire « passer » son budget, deux points en faveur des ascendants.

Deux points en 1979, trois points en 1980, il ne s'agit pas là de mesures qui peuvent faire changer d'avis ceux qui n'étaient pas tellement désireux de voter le budget des anciens combattants. Or, pour les ascendants, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que reste en suspens un contentieux important, une revendication ancienne qui consisterait à exclure du montant des ressources prises en compte pour l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité les pensions versées aux ascendants. Ces derniers ont perdu leurs enfants à la guerre et il est tenu compte de la pension qui leur est versée à ce titre pour le calcul de leurs ressources. Exclure du calcul des ressources les pensions versées aux ascendants, voilà ce qui leur donnerait satisfaction, alors qu'ils ne sauraient se contenter des trois points que vous avez annoncés.

Vous avez tout à l'heure, en réponse à l'un de nos collègues, tenté de comparer la pension d'invalidité militaire et celle de mutilé du travail, en nous disant que les anciens combattants avaient formulé cette comparaison au congrès de Chalon-sur-Saône.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'est pas normal de reprendre cette comparaison entre deux pensions qui sont très nettement de nature différente. Lorsqu'on parle d'une pension d'invalidité militaire à 100 p. 100, on parle de quelque chose de bien précis. Quand on dit 100 p. 100 pour un mutilé du travail, c'est le taux de la pension déterminée d'après la gravité de l'affection et qui s'applique au dernier salaire versé. Ainsi, 100 p. 100 pour un mutilé du travail, cela n'a rien à voir avec 100 p. 100 de pension d'invalidité. Dans la note que vous nous avez envoyée, je pense même que cela va au-delà, j'allais dire de la simple honnêteté, excusez-moi.

Quand vous comparez un mutilé du travail et un mutilé de guerre à 100 p. 100, il faut savoir que la pension de guerre la plus élevée, à 100 p. 100 et 30 degrés, soit 2 900 francs par mois, est huit fois supérieure à la pension des mutilés du travail, qui est de 350 francs ; et cette pension de 350 francs est la pension minimum à 100 p. 100 d'un mutilé du travail. Ce n'est pas la pension la plus élevée.

Il est donc grave de faire ce type de comparaison.

Enfin, sur le problème du rapport constant, vous avez affirmé que le pouvoir d'achat des pensionnés a été non seulement maintenu, mais augmenté, et cela grâce à toutes les mesures catégorielles que vous avez indiquées.

Je voudrais, mes chers collègues, vous donner lecture très rapidement de cette partie du pré-rapport des dix parlementaires, députés et sénateurs appartenant à tous les groupes des deux assemblées, qui ont bien précisé que certaines mesures catégorielles étaient vraiment spécifiques, les droits des victimes civiles des événements d'Algérie, la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, qui n'ont donc rien à voir avec l'ensemble du montant des pensions ; et toutes les autres mesures catégorielles, précisait encore ce pré-rapport des parlementaires, ne visent que certaines catégories d'anciens combattants pour tenir compte de leur situation spécifique. Il n'y a nulle part un relèvement quelconque de l'indice de base et ces mesures, ajoutait le pré-rapport, ont essentiellement une valeur humaine qui ne peut avoir une quelconque référence avec les traitements des fonctionnaires en activité et en état physique normal.

Les propositions faites dans le pré-rapport des parlementaires rejetaient l'ensemble des mesures catégorielles.

Vous avez enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, indiqué, dans votre conclusion, que le courage est une nécessité, que l'honnêteté est un devoir — c'est vrai — et c'est par souci de courage et d'honnêteté que les parlementaires, membres de la commission tripartite, ont insisté pour que leurs propositions soient revues et que la voix du Parlement soit entendue. Cette voix du Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat, on a trop tendance à l'oublier.

Quant aux propositions de loi qui ont été déposées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et qui concernent les anciens combattants d'Afrique du Nord pour les opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1963, j'en ai retrouvé six, dont trois déposées au Sénat, émanant du groupe socialiste, du groupe communiste, de MM. Bouneau, Bourguin et Brun, et

trois de l'Assemblée nationale. Ces six propositions de loi vous demandent de revoir la situation des anciens d'Afrique du Nord. Or, elles restent lettre morte. Je voudrais donc que la voix du Parlement soit entendue de la part du secrétaire d'Etat.

Je voudrais enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, m'excuser d'avoir été un peu trop sévère, mais je me devais aujourd'hui de vous exposer ce que pensent les parlementaires, ce que pensent les sénateurs, notamment les membres de la commission des affaires sociales, ce que pensent surtout les représentants du monde combattant que nous fréquentons constamment. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, M. le rapporteur de la commission des affaires sociales a tenu tout à l'heure des propos que chacun a pu entendre sur mon action et sur moi. J'ai tenu, pour ma part, des propos dont je ne retire rien. Le monde ancien combattant, la France jugeront. Je n'ai rien à ajouter.

M. Marcel Souquet. Vous n'avez rien à donner !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et figurant à l'état B, ainsi que les articles 75 et 76.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 25 889 780 francs. »

Par amendement n° 306, M. Schwint, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer la totalité des crédits du titre III concernant les anciens combattants (services votés et mesures nouvelles) et, en conséquence, de remplacer le montant des mesures nouvelles figurant à ce titre par moins 555 041 626 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires sociales, par la voix de son rapporteur, vous propose — conformément à ce qui était indiqué tout à l'heure dans le rapport — de supprimer la totalité des crédits du titre III concernant les anciens combattants, et, ce, pour manifester la volonté de la commission, et je l'espère du Sénat, de repousser ce budget bien insuffisant pour le monde combattant.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances a longuement étudié, cet après-midi, l'amendement n° 306. Ayant accepté, à la majorité, ce budget, elle ne peut qu'émettre un avis défavorable à cet amendement. Voilà ce que j'étais chargé de rapporter devant le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il est un point qui m'étonne. Au cours de ce débat, personne n'a critiqué le titre III, donc les crédits nécessaires au fonctionnement de ce secrétariat d'Etat. Or, les supprimer sans donner aucune raison me semble étonnant. C'est pourquoi je demande au Sénat de suivre sa commission des finances et de voter le crédit figurant au titre III.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je dois expliquer le vote de mon groupe.

Comme nous le faisons toujours en pareil cas, monsieur le secrétaire d'Etat, notre groupe avait discuté de votre budget, et une très grande majorité de ses membres avait décidé de le rejeter.

Je dois dire qu'ayant suivi tout le débat et appartenant à une génération à laquelle on a appris à respecter les anciens combattants, notamment les mutilés, j'ai été particulièrement choqué par ce que j'ai entendu dans cette enceinte cet après-midi. En effet, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes, jusqu'à preuve du contraire, un homme d'honneur. Vous l'avez prouvé dans le passé, et je crois que vous le prouvez à la place que vous occupez aujourd'hui.

Or, lorsque j'ai entendu certaines insinuations, lorsque, par exemple — et je le regrette — on vous a traité de « collaborateur ». — je sais bien, collaborateur de la Rue de Rivoli — j'avoue que j'ai été choqué.

Je pense que l'on peut tout dire mais qu'une certaine forme doit être respectée. On peut défendre les anciens combattants, et c'est notre devoir à tous de le faire, mais certains propos me semblent avoir dépassé la pensée de ceux qui les ont proférés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais maintenant m'adresser à vous sur l'affaire du 8 mai. Je suis persuadé, pour ma part — c'est du moins ainsi que je l'ai interprété — que lorsque M. le Président de la République a décidé que le 8 mai ne serait plus journée nationale, il a eu le souci, qui l'honore, que ce soit un geste de paix. Mais cela n'a pas été compris comme tel et il faut bien reconnaître que la réaction générale dans le pays a été défavorable. Eh bien, en démocratie, il faut savoir reconnaître ce que le peuple souhaite et je suis de ceux qui pensent qu'effectivement le nazisme n'est pas mort. Mais ce qui me choque, c'est d'entendre certains dénoncer le nazisme, le nazisme d'hier, comme s'il n'y avait pas un nazisme d'aujourd'hui.

M. François Dubanchet. Très bien !

M. Hubert Martin. Très juste !

M. Adolphe Chauvin. Nous pouvons constater, les uns et les autres, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest, que le nazisme n'est pas mort car lorsqu'un Pol Pot s'autorise à faire ce qu'il a fait — et lorsqu'il le faisait, quelles étaient les voix qui s'élevaient pour le dénoncer alors que j'en entends aujourd'hui qui, hier, au contraire, chantaient ses louanges — on voit que le nazisme n'est pas mort, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez bien voulu le reconnaître vous-même. J'avoue que je tremble pour mes enfants, et surtout pour mes petits-enfants quand je vois ce qui se passe aujourd'hui dans le monde.

MM. Hubert Martin et Jean-Marie Bouloux. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement s'honorerait donc de revenir sur la décision qui a été prise, en faisant de cette journée du 8 mai une journée du souvenir, une journée qui rappellera aussi que le nazisme n'est pas mort et qu'il sévit dans de nombreux pays. (*Très bien ! Très bien ! sur diverses travées.*)

Nous serons les premiers à rappeler aux enfants qui viendront devant les monuments aux morts qu'ils doivent être vigilants car, contrairement à ce que l'on peut croire, le nazisme n'a pas disparu.

Voilà quelques jours, j'étais avec quelques-uns d'entre vous dans un pays étranger — il ne s'agit pas d'un pays de l'Est — où l'on nous disait que le nazisme n'est pas mort.

Je crois que la France, dont la vocation est de classer la liberté, se doit d'honorer le 8 mai, et je vous lance un appel, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissant les sentiments qui sont les vôtres — et dont, pour ma part, je ne doute pas — pour que vous disiez à M. le Président de la République qu'il convient qu'il entende la voix qui s'élève partout dans le monde combattant pour que le 8 mai soit rétabli.

(*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P., ainsi que sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Peut-être me suis-je mal exprimé tout à l'heure. Aussi je vous répète que le sentiment profond du peuple exprimé par le Parlement est celui que partage le Gouvernement : le 8 mai doit être célébré de la façon qu'il convient.

Nous étudions en ce moment — et j'espère pouvoir informer les commissions intéressées et les groupes qui me le demanderaient, fût-ce durant l'intersession, afin que nous soyons prêts au début de la prochaine session — la meilleure solution possible. Je crois vraiment que nous y arriverons.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les sénateurs représentant les Français établis hors de France ne voteront pas l'amendement de suppression qui est proposé à notre assemblée par la commission des affaires sociales.

Cela ne signifie pas qu'ils ne comprennent pas ou même, pour certains d'eux, qu'ils n'approuvent pas les réserves et les critiques qui ont été formulées par nos rapporteurs.

Mais, comme à l'occasion de ce vote, c'est, en quelque sorte, un jugement de votre politique que nous sommes invités à prononcer, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai mission de vous dire que les anciens combattants français résidant à l'étranger vous sont reconnaissants pour l'attention particulière que vous avez portée à leurs problèmes depuis deux ans et pour les décisions que vous avez prises pour les aider à les résoudre.

C'est ainsi, par exemple, qu'ils ont apprécié que, conformément à la promesse que vous m'aviez faite, l'an passé, à l'occasion de la discussion de votre budget dans cet hémicycle, vous ayez nommé le président de la fédération des anciens combattants résidant hors de France au conseil d'administration de l'O. N. A. C., ce qui lui a permis de régler bien des problèmes et de s'assurer notamment que les réajustements des pensions servies à l'étranger qui n'avaient pas été effectués vont pouvoir l'être ou l'ont été.

C'est ainsi encore que vous avez augmenté les subventions d'aide aux anciens combattants français nécessiteux à l'étranger, qui sont spécialement méritants puisque, bien souvent, c'est de très loin qu'ils sont venus défendre la patrie en danger.

C'est ainsi enfin que vous avez permis au mutilés français de l'étranger de venir en France pour leurs appareillages.

En bref, vous avez eu à leur égard plusieurs gestes qui leur ont montré qu'enfin on pensait à eux, que le pays ne les oubliait pas.

Telles sont les raisons pour lesquelles, en accord avec la fédération des anciens combattants résidant hors de France, nous soutiendrons le Gouvernement dans ce débat, et particulièrement vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, pour qui nous avons le plus grand respect.

En conséquence, nous nous rallierons à l'avis qui nous est donné par notre commission des finances, et nous nous prononcerons contre l'amendement qui nous est proposé.

M. Noël Berrier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Berrier.

M. Noël Berrier. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le groupe socialiste votera cet amendement; il votera contre ce budget.

Je voudrais simplement ajouter, à l'adresse de l'un de mes collègues, qu'il est difficile, au moment de la discussion du budget, d'oublier la présence de la Rue de Rivoli.

Tout le monde prononce de belles paroles à l'égard des anciens combattants. Mais la présence de la Rue de Rivoli devrait être moins pesante quand il s'agit de leur budget.

En terminant, je voudrais rappeler simplement les résultats du scrutin qui a eu lieu à l'Assemblée nationale sur le titre III : 485 votants, 317 suffrages exprimés, 80 pour, 237 contre.

MM. Jean Mercier et Marcel Souquet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 306, repoussé par la commission des finances et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 52 :

Nombre des votants	: 287
Nombre des suffrages exprimés	: 273
Majorité absolue des suffrages exprimés	: 137
Pour l'adoption	: 202
Contre	: 71

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le crédit figurant au titre III est supprimé.

« Titre IV, plus 859 048 500 francs. »

Par amendement n° 307, M. Schwint, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer la totalité des crédits du titre IV concernant les anciens combattants (services votés et mesures nouvelles) et, en conséquence, de remplacer le montant des mesures nouvelles figurant à ce titre par moins 15 390 030 932 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il s'agit simplement — et je dirai parallèlement à l'amendement précédent — de supprimer la totalité des crédits du titre IV concernant les anciens combattants. Cet amendement correspond à ce que votre commission vous a dit.

Je voudrais, en deux mots, répondre à M. le secrétaire d'Etat et à M. le président Chauvin.

Je me suis efforcé, en présentant le rapport de la commission des affaires sociales, de ne faire aucun procès d'intention, ni aucune insinuation malveillante à l'égard de qui que ce soit.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Robert Schwint, rapporteur pour avis. Je respecte profondément M. le secrétaire d'Etat, ce qu'il représente et ce qu'il est pour le monde ancien combattant. Mes critiques vont à la politique suivie par le département ministériel des anciens combattants, que nous n'approuvons absolument pas.

Mais même si j'ai pu paraître, à certains moments, sévère à votre égard, monsieur le secrétaire d'Etat, cela n'enlève rien à la considération que vous doit le Sénat tout entier. Cela dit, des questions précises ont été posées par le rapporteur de la commission des affaires sociales. J'aimerais, si cela est possible, que des réponses circonstanciées puissent être adressées au président de la commission après que le *Journal officiel* vous aura précisément indiqué ce que nous voulons savoir. D'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie.

En terminant, j'indique que la commission des affaires sociales, à l'unanimité, demande au Sénat de supprimer les crédits du titre IV, état B, et donc de voter l'amendement n° 307.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, je répète, comme pour l'amendement précédent, que la commission des finances, ayant voté à la majorité les crédits du budget des anciens combattants, émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également hostile à cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 307, repoussé par la commission des finances et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 53 :

Nombre des votants	280
Nombre des suffrages exprimés	266
Majorité absolue des suffrages exprimés.	134
Pour l'adoption	197
Contre	69

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le crédit figurant au titre IV est supprimé.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Dans la logique des votes qui viennent d'intervenir, il m'apparaît qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les articles 75 et 76, non plus, bien entendu, que sur les amendements n° 317 et 244 qui s'y rattachent.

M. le président. En conséquence, il y a lieu de considérer que le Sénat doit supprimer ces deux articles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous avons ainsi terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

M. Christian Poncelet. Il n'y a plus de secrétariat d'Etat ! (Rires.)

Travail et santé (suite).

I. — SECTION COMMUNE ET II. — TRAVAIL ET PARTICIPATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du travail et de la participation.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en montant à cette tribune pour présenter les observations de votre commission des finances sur le budget du travail, je ne peux me retenir d'évoquer le souvenir du ministre qui l'a préparé, mon ami Robert Boulin, dont je dirai sans autre commentaire, car la tristesse est silencieuse, que sa fin tragique a bouleversé tous ceux qui, comme votre rapporteur, avaient été à même d'apprécier ses qualités d'intelligence et de cœur.

En vous remerciant, monsieur le ministre de l'éducation, du bain de jouvence dont vous gratifiez le Sénat par votre venue ce soir en cette enceinte pour y soutenir le budget d'un ministère que vous connaissez bien, je vous prie de bien vouloir transmettre à son nouveau responsable, dont l'état de santé, qui s'est heureusement amélioré, ne lui permet cependant pas encore d'être parmi nous ce soir, l'expression des vœux très sincères que nous formons pour son prompt et complet rétablissement.

Les limites de temps imparties à mon intervention m'interdisent, fût-ce en résumé mon rapport écrit, de procéder à un exposé descriptif des propositions budgétaires que la commission des finances m'a chargé de vous présenter. Je me contenterai donc, tout en vous priant de vous reporter à ce rapport, de balayer les différentes parties qu'il comporte d'un trait lumineux qui se portera surtout sur les aspects donnant lieu à critique ou à interrogation.

Ainsi mon exposé oral y gagnera-t-il en rapidité ce qu'il paraîtra perdre en objectivité, celle-ci étant à rechercher dans le document qui vous a été distribué.

Le rappel de quelques chiffres est néanmoins nécessaire avant la formulation des observations qu'appellent les mesures pratiques qu'ils recouvrent.

Les crédits de la section commune qui concernent les services restés communs entre les deux ministères du travail et de la santé — administrations centrales et inspection générale — s'élèvent, pour 1980, à 866,3 millions de francs, enregistrant, sur 1979, une progression de 11,4 p. 100, plus faible, par conséquent, que celle de l'an passé qui était de 18,5 p. 100 et que le taux moyen de croissance des dépenses publiques.

Les dépenses ordinaires s'accroissent de 15,6 p. 100, cette augmentation résultant des évolutions des pensions civiles, des rémunérations aux personnels, des charges sociales, des coûts du matériel et des travaux d'entretien. Il faut noter qu'elles comportent encore 83 créations nettes d'emploi, dont 28 pour l'administration centrale, 13 pour les services informatiques et 25 pour la création d'une cellule — une de plus — d'observation des salaires.

Pour gager ces créations d'emplois, les ministères intéressés ont dû consentir à une contraction des dépenses en capital qui, de ce fait, sont réduites de 1,6 p. 100 en autorisations de programme et de 48,6 p. 100 en crédits de paiement.

En ce qui concerne le ministère du travail et de la participation, les crédits inscrits au projet de budget pour 1980 s'élèvent à 15 470 millions de francs contre 9 670 millions de francs en 1979, enregistrant ainsi une progression sans précédent de 60 p. 100. En multipliant par quatre les crédits de ce ministère par rapport à ce qu'ils étaient en 1976, on a donc fait passer à 2,6 p. 100 la proportion qu'ils occupent dans le budget général, proportion qui, pendant longtemps, avait été de l'ordre de 1 p. 100.

Ce sont les dépenses ordinaires qui, avec 61,5 p. 100 d'augmentation, enregistrent le plus fort taux d'accroissement, passant de 9 480 millions de francs pour 1979 à 15 320 millions de francs pour 1980.

Et, malheureusement, c'est la dotation du fonds national de chômage qui, passant de 4 298 millions de francs au budget initial de 1979 à 9 200 millions de francs à celui de 1980, se voyant ainsi presque doublée et occupant désormais le tiers du budget du ministère, est, au premier chef, à l'origine de cette évolution.

D'autres postes sont également affectés d'augmentations qui, pour être moins spectaculaires, sont cependant très sensibles : le financement de la deuxième convention sociale de la sidérurgie, qui représente 510 millions de francs ; le reclassement des travailleurs handicapés, relevé de 311 millions de francs ; le fonds national pour l'emploi, augmenté de 299 millions de francs et qui couvre, en particulier, certaines actions prévues au titre du troisième pacte pour l'emploi.

Un accroissement de 589 millions de francs des moyens des services permettra la création de 1 499 emplois : 1 000 emplois d'agents de bureau, 469 emplois de catégorie B et 30 emplois de catégorie A, dont 23 emplois d'inspecteur de travail. Une partie d'entre eux devraient assurer les tâches de contrôle des demandeurs d'emploi précédemment confiées à l'agence nationale pour l'emploi qui, en dépit de cet allègement de tâches, se verra dotée aussi de 375 conseillers professionnels et chargés de mission supplémentaires.

Enfin, le secteur formation, études, recherche et statistique va bénéficier d'un nouveau complément de dotation de 54,7 millions de francs, soit une progression de 24,6 p. 100.

Les quatre services intéressés regroupent près de 400 personnes. Mis à part l'Institut national d'études démographiques — I.N.E.D. — dont le Parlement a expressément encouragé l'activité, votre commission s'interroge de plus en plus sur l'utilité réelle de cette prolifération de services auteurs de rapports multiples qui, après avoir rempli quelques mois les tiroirs de quelques fonctionnaires, vont enrichir la collecte des ramasseurs de vieux papier. Pour qui cherche à réduire le train de vie de l'Etat, il semble qu'il y ait, en ce domaine, un champ intéressant de prospection.

Quant aux dépenses en capital, avec une diminution de 19 millions de francs du montant des autorisations de programme et de 38,6 millions de francs des crédits de paiement, elles marquent d'une année sur l'autre un recul de 20 p. 100.

Les opérations prévues concernent la formation professionnelle des adultes pour la modernisation de l'appareil de formation et l'agence nationale pour l'emploi.

Ce sont, d'une part, la situation du marché du travail et, d'autre part, la réforme du régime d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi qui sont à l'origine du considérable accroissement de la dotation du fonds national de chômage.

Globalement, la situation de l'emploi est indécise. Les données portant sur les offres et demandes à fin octobre 1979 font apparaître 1 479 000 demandes, soit une augmentation de 3,9 p. 100 sur septembre de la même année et de 10 p. 100 sur le même mois de l'année précédente, tandis que les offres, avec le nombre de 97 400, sont en diminution de 6,2 p. 100 sur septembre 1979 et de 12,5 p. 100 sur octobre 1978.

Toutefois, en données corrigées des variations saisonnières, les demandes d'emploi s'élèvent à 1 340 000 en octobre 1979, soit une diminution de 1,1 p. 100 sur septembre de la même année, et les offres à 95 400, soit une augmentation de 5 p. 100 sur septembre.

Cette très relative amélioration statistique ne lève pas les craintes que l'on peut avoir sur l'avenir car les causes principales de risques d'aggravation subsistent. Ce sont, en particulier, le ralentissement de la croissance, la reconversion de certains secteurs économiques, les progrès de la productivité, la recherche d'investissements diminuant l'intervention du travail humain et, enfin et surtout, l'augmentation régulière, d'ici à 1985, de la population active, conséquence du développement de la natalité après la guerre et de la proportion grandissante de femmes candidates à l'emploi.

La réforme du régime d'aide aux travailleurs privés d'emploi, résultant de la loi du 16 janvier 1979 dont les grandes lignes sont rappelées à mon rapport imprimé, constitue une amélioration en ce qu'elle comporte des mesures qui aboutissent à la fois à plus d'équité et de simplicité et à une meilleure incitation à la recherche d'un emploi.

Il n'en demeure pas moins que la collectivité nationale devra subir, pour l'indemnisation du chômage, un prélèvement global évalué à 35 milliards de francs. On peut, dès lors, se demander si un tel effort, plutôt que d'être exclusivement consacré à cette action, ne serait pas plus positif, sans être tellement plus lourd, s'il était assorti, en faveur de la diminution de la durée du travail, d'une aide substantielle aux mères de famille et de la création d'emplois d'utilité collective.

Se pose également, à ce propos, une autre question que j'ai plusieurs fois posée au ministère sans avoir, jusqu'à présent — mais j'espère être aujourd'hui satisfait — reçu une réponse claire : par quels moyens l'Etat compte-t-il maîtriser l'importance de sa participation, évaluée actuellement à 8 920 millions de francs, soit environ 26 p. 100 de la charge globale, alors que l'on peut, hélas ! redouter une nouvelle progression du nombre des demandeurs d'emploi et qu'il paraît impossible d'imposer un prélèvement supplémentaire aux travailleurs et aux entreprises qui assument le principal de cette charge ?

C'est aussi par un partage entre l'Etat et l'U. N. E. D. I. C. — Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — auquel participe cette fois un troisième partenaire, la C. E. C. A. — Communauté européenne du charbon et de l'acier — qu'est financée la charge d'application de la convention sociale de la sidérurgie qui entraîne l'inscription d'une dotation de 696 millions de francs à la loi de finances rectificative pour 1979 et d'une dotation de 310 millions de francs à la loi de finances pour 1980.

Au regard de ces charges apparaissent bien faibles et, pour tout dire, insuffisants et répartis selon des critères d'efficacité discutables, les crédits consacrés à la création d'emplois : 1 389 millions de francs en 1980 contre 1 099 millions en 1979, soit une progression de 27 p. 100. Ils concernent essentiellement les aides à la mobilité qui intéressent environ 100 000 personnes et, surtout, le troisième pacte pour l'emploi.

Les enseignements tirés des résultats plutôt décevants du deuxième pacte ont conduit à une réforme assez profonde des modalités marquant une orientation vers des mesures permanentes en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et vers une extension à d'autres catégories, celle, par exemple, des femmes seules ou des travailleurs âgés en chômage de longue durée.

Ainsi modifié, ce troisième pacte semble, en effet, susceptible d'enregistrer des résultats plus satisfaisants que celui qui l'a précédé. Mais cette tendance à l'institutionnalisation durable ne va-t-elle pas, à terme, installer dans les esprits l'idée que l'insertion des jeunes au travail ne peut se faire sans des mesures d'assistance, ce qui serait d'autant plus redoutable que, tout de même, il est nécessaire de pourvoir chaque année à des emplois rendus vacants par le départ normal de leurs titulaires.

Dès lors, on peut se demander si, dans ces cas-là, les mesures du pacte ne constituent pas davantage une aide aux entreprises qu'une aide à l'insertion professionnelle des jeunes. Cette aide aux entreprises n'est certainement pas inutile, mais il est regrettable et, à terme, nuisible de la parer d'un autre visage.

L'an dernier, nous avons évoqué le problème des freins à l'embauche et présenté quelques suggestions qu'un rapport confié à M. Robert Fabre a reprises, précisées et parfois complétées, sans y ajouter, il faut bien le dire, de ces spectaculaires innovations dont ceux qui s'affirment aptes à les promouvoir conservent jalousement le secret.

Nous y revenons cette année dans le rapport écrit, qui rappelle aussi les propositions du rapport Cousté sur le travail temporaire.

En dehors des garanties supplémentaires qu'ont apportées aux employés des entreprises de travail temporaire les dispositions de la loi du 3 janvier 1972, il faut bien convenir que rares ont été les suggestions effectivement prises en compte. Nous ne faisons donc que les rappeler sous forme d'un vœu dont nous espérons qu'il se réalisera un jour, en insistant, en particulier, sur la nécessité d'aller au-delà de la loi du 10 juillet 1979 et de repenser totalement les conditions d'application de certains seuils sociaux dont les règles actuelles, mal adaptées à la taille des entreprises, constituent un de ces freins à l'embauche qui pourraient être assez facilement desserrés.

Ayant consacré une large part de mon rapport imprimé à l'Agence nationale pour l'emploi, je n'y reviendrai ici que pour évoquer l'insatisfaction de la majorité des membres de votre commission des finances à l'égard de l'efficacité de cet organisme dont le fonctionnement a coûté cette année 760 millions de francs et qui n'a réalisé, au cours du premier semestre, que 320 500 placements sur 1 420 000 demandes enregistrées, ce qui établit à 1 200 francs le coût d'un placement demandant un délai moyen de sept mois.

Il est vrai que l'agence assumait aussi diverses missions administratives n'entrant pas dans ses finalités. Elle va en être déchargée.

Cependant, à son effectif de 8 510 agents, vont être ajoutés, cette année, 375 prospecteurs. Le statut de ces agents de l'Etat, dont la qualité n'est pas confondue avec les critiques portées sur l'institution, ne sera pas affecté par la transformation prévue de l'agence en établissement public à caractère industriel et commercial dirigé par un conseil d'administration tripartite.

Le Parlement n'aura pas à se prononcer sur cette transformation puisque, par une décision du 25 juillet 1979, le Conseil constitutionnel a édicté que les textes relatifs à son organisation étaient de nature réglementaire.

Il ne sera donc pas inutile de vous rappeler ici, monsieur le ministre, que, sans empiéter sur d'autres compétences, le Parlement — et en tout cas le Sénat — supporterait mal qu'un établissement subventionné à 97 p. 100 par des crédits budgétaires visât à s'affranchir des règles de la comptabilité publique.

Laisant à mon collègue et ami M. André Méric — ou à son substitut — le soin de vous faire connaître les jugements techniques de la commission des affaires sociales et désirant me limiter, pour ma part, aux aspects financiers, je n'évoquerai les problèmes de la formation professionnelle que pour exprimer les critiques de votre commission des finances quant à l'insuffisance du contrôle de l'emploi des fonds ordonnancés sur le fonds national de l'emploi, en particulier pour la rémunération des stagiaires, et sur les inquiétudes que suscite, de sa part, une formation permanente reposant par trop sur un enseignement de caractère général.

Toute malchance a ses aspects positifs et si nous regrettons les raisons de l'absence du ministre du travail, nous sommes heureux, monsieur le ministre, que son intérim soit assuré par le responsable de l'éducation, car cela nous permet d'exprimer, avec plus de chances d'être entendu, le vœu très ferme de la commission des finances que soit repensée l'organisation de l'apprentissage qui doit être orientée vers une ouverture plus large sur l'ensemble des activités professionnelles pour parvenir ainsi à diminuer le nombre de jeunes arrivant sans connaissances professionnelles sur le marché du travail.

Dans le domaine financier, il convient encore de signaler le développement très sensible de l'effort en faveur des travailleurs handicapés ; atteignant pour 1980 le montant de 830 millions de francs, les moyens budgétaires sont accrus de 30 p. 100 sur l'année précédente et multipliés par 9 par rapport à 1975. Ces moyens supplémentaires permettront d'augmenter le nombre de places des ateliers protégés, d'améliorer le placement des travailleurs handicapés et d'assurer le développement de la garantie de ressource.

Votre commission ne peut qu'approuver cet effort, comme elle approuve la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes et des dépenses nécessaires à la formation des conseillers, non sans déplorer l'insuffisance de préparation du scrutin du 12 décembre.

Pour ma part, je suis titulaire de deux cartes d'électeur et il paraît que je ne figure pas parmi les mieux pourvus. Néanmoins, pour cette organisation, si l'on peut dire, un crédit de 64 400 000 francs est nécessaire et il sera imputé au collectif de 1979.

Votre commission s'interroge aussi sur l'efficacité de l'action du fonds d'amélioration des conditions de travail — le F. A. C. T. — et porte un regard critique sur les conditions d'utilisation des crédits de revalorisation du travail manuel.

Quand, sur une dotation de 19 millions de francs, elle constate que les 16 500 000 francs de crédits engagés en 1979 l'ont été à hauteur de 8 millions pour l'organisation de la semaine du travail manuel, de 2 600 000 francs pour le financement de 46 émissions de FR 3 et de 1 200 000 francs pour l'édition d'une lettre d'information mensuelle et de dossiers d'information, elle doute que le travail manuel soit sorti fortement revalorisé de ce type d'action. Elle invite pour 1980 le secrétaire d'Etat à une utilisation plus directement appliquée aux actions dont il a la charge des crédits mis à sa disposition sur le prochain budget et qui n'ont pas été revalorisés, mais qui pourraient être utilement redéployés.

Je n'aurai pas le temps, d'évoquer à cette tribune les problèmes de durée du travail qui, d'ailleurs, s'ils ont une importance économique essentielle, n'ont pas, sur les dépenses publiques, une implication immédiate.

Je vais donc achever mon exposé. Mais je me dois de préciser que le choix fait, dans sa majorité par votre commission des finances, de vous recommander un vote favorable à ces propositions budgétaires, n'est pas formulé dans l'enthousiasme. Il comporte des réserves et une résignation qui ne pas sans amertume.

Les réserves portent sur les usages défectueux, signalés au cours de mon exposé, de certaines dotations.

La résignation vient de ce qu'il est impossible de refuser, ou même de mesurer, l'aide qui doit être apportée à ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souffrent de la médiocrité d'une situation particulière ou de la conjoncture générale.

Mais l'amertume résulte du fait que les appels que nous formulons, année après année, sont insuffisamment entendus.

La majorité de votre commission des finances ne met pas en cause l'ensemble de la politique gouvernementale. Elle n'impute pas au Gouvernement — et moins encore au seul ministre du travail — la responsabilité de la crise du monde industrialisé ; elle comprend les problèmes que pose l'évolution de la situation démographique, mais elle sait, et le pays sait avec elle, que rien ne permet de s'attendre durant les toutes prochaines années, à une évolution favorable. Elle ne croit pas et le pays ne croit pas non plus, ceux qui lui disent le contraire.

Elle ne s'accommode pas — et le pays ne s'accommode pas non plus — d'espérances lointaines. La réalité est là, devant nous, sous nos yeux. Elle est que si des réformes fondamentales ne sont pas apportées rapidement, la crise de l'emploi ira en s'aggravant durant les années qui viennent et risque d'atteindre des dimensions insupportables.

Cette situation implique, chacun le sait, un effort de la solidarité nationale. Les sacrifices déjà consentis sont considérables, mais leur produit est pour l'heure mal orienté. Certaines réformes ont été apportées. Elles vont dans le bon sens, mais elles ne s'attaquent pas au fond du problème. On ne peut pas se satisfaire durablement de la seule réponse que constitue l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Ce vers quoi il faut s'engager, c'est vers une autre répartition du travail dans laquelle les restrictions quantitatives inévitables sont compensées par des améliorations qualitatives : diminution de la durée du travail, limitation des cumuls, aide accrue aux mères qui se consacrent à l'éducation de leurs enfants, création d'emplois d'utilité collective. Il n'est rien de très original, j'en conviens, dans toutes ces suggestions dont cependant l'application souhaitable demanderait, elle aussi, nous le savons, des efforts financiers et des efforts de générosité.

Mais ces efforts ne seront durablement supportés que s'ils aboutissent à plus d'équité et à plus de confort. Pour y parvenir, il faut plus d'imagination, en tout cas une imagination qui dépasse les limites de la routine administrative, et surtout beaucoup de détermination.

C'est à cette recherche, c'est à cet effort que nous vous convions. C'est parce que nous voulons vous croire, malgré les

déceptions suscitées par l'examen de vos propositions budgétaires, mais résolu à y procéder, que nous recommandons au Sénat de vous accorder cette année encore les dotations que vous demandez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mathy, en remplacement de M. Méric, rapporteur pour avis.

M. Marcel Mathy, en remplacement de M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon excellent collègue M. André Méric, obligé de rentrer dans sa commune, à la suite du décès de l'un de ses meilleurs amis, m'a chargé de le remplacer et de l'excuser auprès du Sénat.

Selon le ministère du travail, 1 479 000 demandes d'emploi non satisfaites, près d'un demi-million de travailleurs frappés par des réductions d'horaires, plus de 6 p. 100 de la population active sans emploi, alors que le VI^e Plan considérait que la cote d'alerte était atteinte à partir de 2 p. 100, telle est la situation de l'emploi.

Votre commission des affaires sociales n'est sans doute pas seule à considérer que le problème du chômage est aujourd'hui dans notre pays le problème n° 1. Sa conviction sur ce point est très forte.

En effet, si l'une des caractéristiques permanentes du marché du travail reste la marginalisation des catégories les plus défavorisées, on observe que, dans le contexte actuel de la crise, le phénomène du chômage touche toutes les catégories de travailleurs, quels que soient leur sexe, leur âge, leur niveau de qualification, leur secteur d'activité.

Les jeunes et les femmes tout particulièrement, mais aussi les travailleurs qualifiés, les cadres, surtout, sont frappés.

Votre commission des affaires sociales constate en conséquence que l'ensemble des équilibres entre population active et population involontairement inactive est bouleversé. Et ce déséquilibre est lourd de conséquences économiques, sociales, financières, morales et psychologiques.

La crainte du chômage qui fut, pendant de nombreuses générations, l'un des traits spécifiques de la condition ouvrière est devenue l'apanage de toutes les catégories de producteurs, salariés et autres travailleurs. A-t-on mesuré toutes les conséquences de cette évolution ?

L'une des premières réside dans l'accélération de la déqualification du travail. En raison notamment du développement de l'automatisation et de la mécanisation, il est créé de plus en plus d'emplois non qualifiés, répétitifs, sans promotion. Le phénomène est constaté, même dans les secteurs technologiquement les plus avancés, comme l'informatique où l'on est surpris par le nombre important de perforatrices par rapport au nombre de techniciens ou d'ingénieurs.

Cette déqualification joue dès l'embauche. Un jeune sur deux, titulaire du C. A. P., qui devrait normalement lui garantir un emploi qualifié, est aujourd'hui embauché comme O. S. Plus le chômage, en effet, menace, plus les entreprises durcissent leur conditions de recrutement. Et les chômeurs sont bien obligés d'accepter ce qu'on leur offre ! Tant pis si leurs capacités sont mal utilisées, s'ils sont moins payés, si leur emploi est peu durable.

Car une autre conséquence du déséquilibre entre population active et inactive, c'est la précarité de l'emploi.

En cinq ans, le nombre des demandeurs d'emploi a été multiplié par trois. Dans le même temps, le chiffre d'affaires des officines d'intérim, ainsi que le nombre des travailleurs temporaires ont été, eux aussi, multipliés par trois.

Après la déqualification, la précarité de l'emploi, il faut dénoncer aussi l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail.

Votre commission des affaires sociales en a souvent rappelé l'origine essentielle, à savoir un enseignement et une formation inadéquats aux besoins de l'économie, inadéquation que ne peut effacer dans ses conséquences la formation professionnelle continue et qui entraîne à terme une désaffection à l'endroit de nombreux métiers offerts.

En France, l'ensemble des professions comprend environ 70 p. 100 de fonctions manuelles et subalternes, 20 p. 100 de tâches entraînant un peu de responsabilité et 10 p. 100 seulement engageant une responsabilité d'un haut niveau.

Or des milliers et des milliers de jeunes sont préparés pour obtenir des emplois de responsabilité, alors que l'on sait par avance que 30 p. 100 d'entre eux seulement y accéderont.

Votre commission des affaires sociales est donc très attachée à ce que l'enseignement soit adapté aux besoins de l'économie.

Elle est particulièrement sensible aux difficultés de tous ordres que rencontrent les jeunes de moins de vingt-cinq ans et les femmes, de plus en plus nombreuses sur le marché de l'emploi. Le taux d'activité féminine n'a pas été affecté par la crise, même si plus de 54 p. 100 de demandeurs d'emploi sont des femmes.

Lorsqu'elles travaillent, les femmes salariées continuent de n'exercer qu'un petit nombre de professions ; 60 p. 100 d'entre elles sont regroupées dans neuf types d'emploi seulement : secrétariat, commerce, enseignement, professions de santé, etc. Elles demeurent moins bien payées que les hommes et plus touchées aussi par de mauvaises conditions de travail.

A plusieurs reprises, on a mis l'accent sur le fait que les chiffres de demandeurs d'emploi corrigés des variations saisonnières avaient sensiblement régressé en septembre et octobre, alors que les chiffres bruts allaient en sens inverse. D'où les commentaires optimistes du ministère du travail. Or il s'agit là d'un phénomène constant en cette période et il en était de même en 1978 à la même époque. Tout le monde sait, y compris les experts les plus officiels, que la tendance est orientée à la hausse du chômage pour les prochains mois.

L'O.C.D.E. affirme qu'un taux de croissance de 4,5 p. 100 est nécessaire en France pour commencer à résorber le chômage. Or la croissance atteint en cette fin d'année 1979, 3,5 p. 100 et il est probable, en raison du prix des énergies, que ce pourcentage ne sera pas atteint en 1980. Il pourrait être de 2,5 p. 100. C'est ainsi que le rapport 1980 de la commission européenne prévoit un ralentissement de la croissance et une augmentation du chômage qui pourrait atteindre 6,8 p. 100 de la population active.

Des explorations macroéconomiques ont été effectuées par l'I.N.S.E.E. en octobre 1979, reposant sur des hypothèses définies par le commissariat général du Plan, et qui tiennent compte de deux scénarios possibles : seront décidées soit de simples régulations de la demande, soit une adaptation structurelle.

Comment se présentent les éventualités économiques à l'horizon 1985 ?

Dans l'hypothèse d'une régulation de la demande, si le prix du pétrole n'augmente pas plus vite que l'inflation mondiale, environnement favorable, on obtient 3,2 p. 100 de croissance ; 6,2 p. 100 d'inflation ; 2 168 000 chômeurs ; si le prix augmente plus vite que l'inflation mondiale, environnement défavorable, on obtient 2,6 p. 100 de croissance ; 6,5 p. 100 d'inflation ; 2 274 000 chômeurs.

Dans l'hypothèse d'une adaptation structurelle, si l'environnement est favorable, on obtient : 3,4 p. 100 de croissance ; 6,4 p. 100 d'inflation ; 1 753 000 chômeurs ; si l'environnement est défavorable : 2,8 p. 100 de croissance ; 6,6 p. 100 d'inflation ; 1 867 000 chômeurs.

Les perspectives ne sont donc guère favorables. On doit, en conséquence, se demander si les mesures actuelles sont adaptées à la gravité du problème que pose le chômage dans notre pays.

Vous trouverez dans l'avis de notre commission un résumé des principales mesures prises par le Gouvernement, d'abord celui des pactes pour l'emploi.

Le bilan du second pacte a été largement décevant, ce qui explique le caractère plus ambitieux du troisième. Il reprend les mêmes dispositions que les précédents : exonération de charges sociales, stages pratiques, contrat emploi-formation, et en élargit les modalités. Sont aussi prévus désormais un « lissage des seuils » dans les petites entreprises et un encouragement au recrutement d'un premier salarié dans l'artisanat.

Il est encore trop tôt pour en juger les résultats, mais il est à craindre qu'il ne suffise pas à assurer l'embauche durable des moins de vingt-cinq ans et leur insertion réelle dans la vie professionnelle.

Parmi les autres actions menées, nous citerons la signature de la deuxième convention sociale de la sidérurgie, les aides aux chômeurs créant des entreprises, le recrutement de cadres expérimentés à l'A.N.P.E., l'aide à l'embauche des cadres âgés, l'aide à la création d'utilité collective, les encouragements à l'apprentissage, les actions menées pour diversifier l'emploi féminin.

Aucune de ces mesures n'est dénuée d'intérêt, mais elles nous semblent insuffisantes pour résoudre la crise grave que nous connaissons.

Votre rapporteur pour avis souhaite, pour sa part, très fermement, la pénalisation des heures supplémentaires systématiques et l'introduction de la cinquième équipe dans le cas de travail posté.

Il considère, par ailleurs, que la transformation des conditions d'emploi et de travail des catégories de travailleurs les plus défavorisés devrait avoir pour conséquence une réduction des inégalités entre les groupes sociaux, qui sont sources d'injustices, d'inflation et de gaspillage.

Il attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'orienter la production vers des biens à durée de vie plus longue par la recherche d'économies de matières premières et d'économies d'investissements ; l'impératif de satisfaire les besoins de la population là où elle se trouve conduirait, par ailleurs, à la multiplication des petites et moyennes entreprises et à la création d'emplois artisanaux assurant l'entretien et la conservation des biens acquis par les ménages.

Cette revalorisation des fonctions de maintenance, dès lors qu'elle se situe en rupture par rapport aux conditions de travail et de rémunération actuellement pratiquées, correspond à la fois aux désirs d'une population souhaitant rester « au pays » et à son souci d'exercer un travail qualifié. En outre, ce type d'activités permet la réorientation des structures de consommation vers des biens et services ne comportant que peu de produits d'importation. De ce fait, ces emplois et les dépenses qui y correspondront n'influenceront pas sur la balance des paiements.

Il faut être conscient, toutefois, que cette orientation devra s'accompagner d'une campagne d'explication et d'éducation des consommateurs pour les inciter à acquérir des produits plus chers en apparence, mais dont le coût réel, du fait d'un renouvellement moins fréquent, sera réduit.

Votre commission des affaires sociales regrette, par ailleurs, que le Parlement se trouve absent du débat essentiel qui se poursuit présentement, relatif à l'aménagement et à la réduction de la durée du travail.

Ces négociations entre partenaires sociaux piétinent. La prochaine réunion entre syndicats et patronat est prévue le 8 janvier. Les positions des uns et des autres sont encore très divergentes.

Les syndicats ouvriers mettent l'accent sur la nécessité de réduire la durée du travail, particulièrement pour les travailleurs postés ou exerçant des travaux pénibles.

Le C.N.P.F. préfère, quant à lui, évoquer l'aménagement du temps et souligne la nécessité de tenir compte des réalités économiques, notamment des charges qu'une réduction brutale entraînerait pour les entreprises.

Les dernières discussions ont essentiellement porté sur le schéma patronal qui, renvoyant à une annualisation rigide, propose essentiellement : un abaissement de la durée légale annuelle à 1 856 heures ; la fixation de la durée maximale des heures supplémentaires, sans autorisation de l'inspection du travail, à 220 heures en 1980, 200 en 1981, 180 en 1982 ; la réduction de la durée maximale à 2 106 heures ; l'octroi de cinq jours de congés supplémentaires à compter de 232 jours de présence par an, puis dégressivité d'un jour de congé pour quatre jours de présence en moins ; l'adoption du principe du repos compensateur pour les travailleurs postés.

Les syndicats, pour leur part, estiment ces propositions notamment insuffisantes et se refusent, pour la plupart, à une remise en cause des garanties légales. Ils défendent généralement la semaine de trente-cinq heures, éventuellement par étapes, et la cinquième semaine de congés payés.

La C.F.D.T., notamment, souhaite que l'accord ait comme objectif une durée annuelle maximale de 1 800 heures et que la durée maximale hebdomadaire ne soit pas en moyenne supérieure à quarante heures. Pour y parvenir, elle demande un repos compensateur égal à 50 p. 100 des heures supplémentaires et l'attribution de sept jours de repos en plus des quatre semaines de congés payés et des huit jours fériés. Un accord C.F.D.T.-C.G.C. vient d'être conclu en ce sens.

Le Gouvernement paraît attentif à la négociation qui se poursuit et s'est engagé à en tirer les conséquences qui s'imposent. Votre commission des affaires sociales, quant à elle, ne peut que souhaiter qu'un accord aboutisse.

Votre rapporteur espère que l'on parviendra à une réelle diminution de la durée du travail, qui lui semble l'élément essentiel d'une lutte contre le chômage.

Il a conscience que l'abaissement de la durée du travail — les expériences le prouvent amplement — entraîne une diminution de l'absentéisme et une productivité accrue de l'heure de travail.

Votre rapporteur tient à rappeler au Gouvernement que notre commission des affaires sociales avait, l'an passé, suggéré de lier la compensation des salaires à l'accroissement de la productivité et de reviser l'assiette des charges salariales pour alléger celle des entreprises de main-d'œuvre qui risqueraient de connaître des difficultés en raison d'une diminution des horaires.

A ses yeux, la création d'emplois par la réduction des heures de travail doit être aidée grâce à l'intervention financière du Gouvernement, car elle peut entraîner une relance progressive de la consommation.

L'insertion de plusieurs centaines de milliers de chômeurs dans la production entraînera une augmentation de productivité qui permettra aux entreprises d'atteindre, à plus ou moins longue échéance, l'utilisation globale des moyens de production dont elles disposent.

Votre commission ne saurait oublier que le chômage coûtera au moins 30 milliards à la nation et qu'il vaudrait mieux utiliser une partie de ces crédits pour permettre à des hommes et à des femmes de retrouver un emploi, plutôt que de les payer à ne rien faire.

Avant de quitter le problème de l'emploi, je voudrais dire un mot sur le budget de la formation professionnelle.

Certains postes augmentent, certes, en valeur réelle, mais il s'agit des crédits concernant les pactes pour l'emploi et l'apprentissage répondant à un choix politique du Gouvernement.

Tous les autres chapitres, en particulier ceux de la formation professionnelle initiale et continue, connaissent au contraire une importante diminution relative ou absolue. Les crédits du fonds de la formation professionnelle lui-même diminuent de 10 p. 100, soit, en réalité, compte tenu de l'inflation, de plus de 20 p. 100.

Les crédits destinés à la rémunération des stagiaires sont également en stagnation.

Dans ces conditions, sont mis en cause le développement du congé individuel de formation des adultes, la place réservée dans les stages aux demandeurs d'emploi, de même que la promotion sociale.

Par de tels choix budgétaires et par l'importance donnée aux pactes pour l'emploi, le Gouvernement semble se détourner des objectifs concernant la formation des adultes et s'écarter de la demande des organisations syndicales pour que soit accrue l'intervention des institutions publiques : éducation, universités, A. F. P. A.

Notre commission des affaires sociales regrette que les moyens mis à la disposition de l'A. F. P. A. ne lui permettent guère d'exercer ses missions. Il ne conviendrait pas que les crédits destinés aux adultes soient transférés à des actions en faveur des jeunes ne débouchant ni sur une véritable formation, ni sur un emploi garanti.

Votre commission s'est également penchée sur la réforme de l'A. N. P. E., qui devrait intervenir par décret. Elle regrette que le Parlement n'ait pas à discuter d'une réforme à laquelle il s'intéresse particulièrement. Nous ne connaissons que les grandes lignes de son contenu. L'agence deviendrait un établissement public industriel et commercial ; elle serait déchargée de ses tâches administratives pour retrouver plus pleinement sa mission originelle de placement. Au sein de ses agences de direction serait assurée une représentation des employeurs et des salariés. Nous souhaiterions avoir plus de précisions sur cette réforme qui inquiète les partenaires sociaux du fait des risques de privatisation et de démantèlement qui en résultent.

Votre commission a, comme chaque année, examiné avec attention le problème des accidents du travail. Elle constate avec satisfaction que tous les décrets d'application de la loi de 1976 sur la prévention des accidents sont enfin publiés et elle espère que le souci de prévention s'imposera désormais dans les esprits et dans les structures industrielles, qu'il s'agisse de la conception des machines ou de l'utilisation des produits.

Les accidents du travail n'en demeurent pas moins trop nombreux. Malgré une légère diminution, leur importance demeure énorme : plus d'un million en 1977, dont 112 000 graves et 1 709 décès, auxquels il faut ajouter 1 150 décès pour accidents de trajet, soit un mort toutes les quarante minutes.

Plus de 28 millions de journées ont été perdues et les difficultés des mutilés du travail demeurent immenses.

Votre commission ne peut donc que faire siennes leurs principales revendications : renforcement des mesures de prévention et amélioration des conditions de travail ; augmentation du nombre des inspecteurs et contrôleurs du travail et développement de leurs moyens d'action ; renforcement des pouvoirs et de la protection des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité ; réparation complète des conséquences de l'accident ; revalorisation des rentes « accident du travail », des pensions d'invalidité et de vieillesse et de sécurité sociale ; attribution aux familles des victimes d'accidents mortels d'une allocation d'aide immédiate ; service de la rente d'orphelin jusqu'à dix-huit ans ; application de la législation à toutes les maladies causées, aggravées ou révélées par le travail.

Nous souhaitons aussi que l'on poursuive avec plus d'acharnement les actions en faveur des handicapés : amélioration du fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel ; mise en œuvre plus précoce des mesures de réadaptation-rééducation ; mise en place rapide des équipes de préparation ; association plus étroite des médecins du travail, des comités d'entreprise et des délégués du personnel au reclassement des travailleurs handicapés ; interdiction de tout licenciement après six mois d'interruption d'activité en raison d'une maladie ou d'un accident du travail sans que le reclassement n'ait été envisagé — sur ce point, un projet de loi serait en préparation ; amélioration des conditions d'attribution et des tarifs d'appareillage ; amélioration des différentes allocations ; mise en œuvre rapide d'une véritable politique de l'accessibilité aux transports, aux logements, aux loisirs et aux sports.

Notons, pour finir, que l'on ne peut que regretter que, dans le cadre des « mesures exceptionnelles de rentrée » prévues par le Gouvernement en faveur des plus défavorisés, aient été exclus du bénéfice de la majoration exceptionnelle de 200 francs, les handicapés titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Vous trouverez aussi dans notre avis un bilan des moyens actuels de l'inspection du travail, toujours insuffisants, alors même que les tâches des services extérieurs se multiplient.

Votre commission a également, comme chaque année, tenu à aborder le problème des travailleurs immigrés. Elle ne peut que confirmer ses récentes positions tendant à reconnaître et à conforter les droits des salariés étrangers installés sur notre sol et qui ont tant contribué à l'essor de notre économie.

Nous constatons que la part relative des crédits consacrés aux incitations aux retours s'accroît, alors que diminue la part des actions sociales, et nous le déplorons.

Votre commission, enfin, vous le savez, est particulièrement attentive aux problèmes de la démographie. Notre collègue Henriot est particulièrement sensible à la question de la natalité.

Votre commission, frappée par les perspectives pessimistes en la matière, souhaite que soit mise en œuvre rapidement une politique familiale globale et volontariste.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des affaires sociales vous propose de donner un avis favorable aux crédits du travail pour 1980. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 26 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 26 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 25 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, 22 minutes ;

Groupe communiste, 21 minutes.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, dans une Lorraine fortement éprouvée existe depuis vingt-cinq ans — et pas seulement depuis la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue — un remarquable outil de formation, de promotion, de développement. Or lui aussi est aujourd'hui atteint et menacé à terme : je parle de l'A. C. U. C. E. S., c'est-à-dire de l'association du centre universitaire de coopération économique et sociale.

Cette institution — réellement paritaire et sans but lucratif — vous est sans doute d'autant mieux connue qu'à la suite de Bertrand Schwartz c'est Guy Métais, un de vos hauts fonctionnaires, qui, depuis sept ans, la préside.

Ce que l'on connaît moins en général, c'est son potentiel d'innovation et d'action. Or c'est à l'A. C. U. C. E. S. que sont nés les fameux C. A. P. par unités capitalisables ainsi que les principes d'orientation, aujourd'hui généralisés par l'éducation. Vous connaissez la question monsieur le ministre. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

C'est l'A. C. U. C. E. S. qui a créé l'année d'études à temps plein en promotion sociale. C'est elle encore qui a lancé les actions collectives d'éducation permanente. C'est toujours elle qui, aujourd'hui, rayonne à l'étranger et contribue à l'effort d'exportation, avec d'ailleurs la garantie de la C. O. F. A. C. E. — la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — ce qui est quand même un gage de sérieux, ou qui, à travers des stages pour jeunes demandeurs d'emploi, expérimente la formation par alternance. C'est elle encore — et j'en resterai là — qui a créé l'an passé, en liaison avec l'A. N. A. C. T. — agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail — un des outils les plus sérieux pour la formation à l'amélioration des conditions de travail.

Mais peu importe ici que les grandes entreprises françaises ou des pays comme le Venezuela, la Mauritanie et l'Algérie sollicitent le concours de l'A. C. U. C. E. S. ; plus des trois quarts de son potentiel sont engagés en Lorraine et c'est précisément là que le bât blesse.

C'est, en effet, cette activité en Lorraine qui, peu à peu, est compromise. Je pense ici essentiellement aux actions à caractère conduites par l'A. C. U. C. E. S. Que recouvre ce mot ? Tout d'abord, les deux actions collectives d'éducation permanente ; ensuite, l'action du système des unités de Nancy ; enfin, ce qui est développé au sein de ces trois entités géographiques en faveur des travailleurs immigrés. Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que vous connaissez cette action. (*M. le secrétaire d'Etat opine.*)

Par eux-mêmes, ces mots ne sont que faiblement évocateurs. Il faut savoir qu'ils signifient depuis de longues années de gros efforts, qu'à peu près à égalité mères de famille et travailleurs, souvent soumis au rythme des postes, le soir après leur labeur, font le pari de se former, de sortir de leur faible qualification, de leur condition. Tous les soirs, ce sont plus de 300 lieux divers qui deviennent lieux de formation et de promotion. Nous allons encore leur donner des locaux importants sur leur demande. En 1978, plus de 13 000 personnes ont ainsi totalisé plus de 1 300 000 heures élèves.

Je connais bien ces actions. La première a commencé voilà quinze ans, en 1964, dans ma circonscription, avec l'appui des syndicats ouvriers, face à la crise des mines de fer. Elle a été une telle réponse à la demande sociale de l'époque que les pouvoirs publics ont décidé de l'étendre aux régions du bassin houiller et de Nancy, où elle rencontre le soutien des houillères du bassin de Lorraine et celui des collectivités locales. Dans ces secteurs, la formation des travailleurs migrants est engagée dans une mouvance semblable.

Tout cela, voilà quelque temps, était à ce point apprécié qu'une ligne spéciale au budget du fonds de la formation professionnelle en assurait le financement. Mais, alors que la crise à nouveau nous frappe durement, ces actions, qui étaient une réponse à la crise et qui ont fait leurs preuves, sont petit à petit érodées, grignotées, banalisées, voire compromises à terme.

Elles s'appauvrissent et sont conduites à l'essoufflement financier. Et c'est sur ce point que je souhaite vous alerter ici.

On peut s'étonner d'ailleurs qu'une telle formule, si bien adaptée aux besoins des populations, si riche en retombées, si utile sur le plan de la régulation sociale, n'ait pas, au contraire, connu plus de développements, qu'elle n'ait pas été étendue à l'ensemble des régions industrielles françaises. La généralisation de telles actions eût, en effet, été fort utile et n'aurait pas coûté plus de 1 p. 100 du budget de l'éducation. Or, loin de les généraliser, on les laisse s'appauvrir.

Mon propos n'est pas gratuit ; il repose sur quelques chiffres simples, mais précis et hélas réels. Permettez-moi de les évoquer. Une heure-auditeur était financée à 7,10 francs en 1970. En 1979, elle l'est à 12 francs et ce taux ne bougera pas en 1980. A qui fera-t-on croire qu'avec 12 francs en 1980 on peut faire la même chose qu'avec 7,10 francs en 1979, qu'avec 10 francs en 1975 ou qu'avec 7,10 francs en 1970 ? Et ce n'est pas la diversification des sources de financement, en particulier le recours au fonds social européen, dont on sait les intolérables retards de paiement, qui facilitent les choses.

Au-delà de grandes facilités de trésorerie que la région veut bien accorder, il faut soutenir ces actions et ne pas enlever petit à petit aux Lorrains une aide dont ils ont de plus en plus besoin.

Permettez-moi de vous demander ici votre soutien à ces actions. Nous savons certes qu'il nous est acquis dans la mesure où le secrétariat général à la formation professionnelle défend et encourage ces actions, où il a même pris modèle sur ce qui existe pour en promouvoir quelques adaptations dans d'autres régions.

Ce n'est pas au moment où la Lorraine passe par les difficultés que l'on connaît qu'il faut relâcher l'effort et laisser se créer des difficultés supplémentaires. Aider l'A. C. U. C. E. S., c'est aider la Lorraine.

Je suis certain que nos préoccupations sont aussi les vôtres et que vous ne refuserez pas d'analyser les éléments d'appréciation plus détaillés que je ne manquerai pas de vous faire parvenir, ainsi que les suggestions que je me permettrai de vous présenter.

Est-il, monsieur le ministre, plus beau geste pour un ministre du travail que d'entreprendre sa mission en soutenant la formation ?

J'ajoute que mes collègues Pouille et Boileau, tous deux sénateurs de Meurthe-et-Moselle comme moi, font leurs propos que je viens de tenir à cette tribune. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la présente discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 90, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 91, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'automatisation du casier judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 92, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Roland du Luart un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés (n° 59, 1979-1980.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 93 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 9 décembre 1979, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes

de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 49 et 50, 1979-1980) — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

TRAVAIL ET SANTE (*suite*).

I. — **Section commune ;**

II. — **Travail et participation :**

M. André Fosset, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe 32).

M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 54, tome III).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE :

IV. — **Commissariat général du Plan :**

M. Anicet Le Pors, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 24).

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 52, tome X).

I. — **SERVICES GÉNÉRAUX (*suite*) :**

— **Aménagement du territoire :**

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 21).

M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 52, tome IX).

— **ECONOMIE ET BUDGET :**

I. — **Charges communes ;**

II. — **Section commune** (pour la partie relevant du ministère du budget).

IV. — **Budget :**

M. Henri Tournan, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 11).

— **Budget annexe de l'Imprimerie nationale :**

M. Camille Vallin, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 36).

— **ARTICLES DE TOTALISATION DES CREDITS :**

Budget général : article 26 (services votés) et articles 27 et 28 (mesures nouvelles) ;

Budgets annexes : article 32 (services votés) et article 33 (mesures nouvelles) ;

— **ARTICLES DE LA DEUXIEME PARTIE NON JOINTS A L'EXAMEN DES CREDITS.**

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.)

Scrutin public à la tribune.

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1980 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du lundi 10 décembre 1979.

Personne de demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 9 décembre 1979, à zéro heure vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Héon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 453 (1978-1979) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978.

M. Héon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 77 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979.

COMMISSION DES LOIS

M. de Hauteclouque a été nommé rapporteur du projet de loi n° 88 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'organisation de Mayotte.

M. Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi n° 90 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980.

M. de Cuttoli a été nommé rapporteur du projet de loi n° 91 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides.

M. Tailhades a été nommé rapporteur du projet de loi n° 92 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'automatisation du casier judiciaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 8 DECEMBRE 1979

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Mise en valeur rationnelle de la forêt française.

2625. — 8 décembre 1979. — **M. René Chazelle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la forêt française, qui représente pourtant 45 p. 100 des surfaces boisées de la C.E.E., ne permet pas de couvrir les besoins français. C'est ainsi qu'en 1977 le déficit commercial de la filière bois s'est élevé à six milliards de francs. Il lui demande d'indiquer au Sénat les mesures que le Gouvernement entend prendre ou proposer afin d'assurer une mise en valeur rationnelle de la forêt française.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 8 DECEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Electrification rurale :**modification de la liste des bénéficiaires.*

32186. — 8 décembre 1979. — **M. Robert Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'utilisation de la circulaire n° 71-058 du 22 avril 1971 de MM. les ministres de l'agriculture et du développement industriel et scientifique définissant les modalités de transfert du régime d'électrification rurale au régime urbain de l'électrification. Dans sa réponse à la question sur le même thème posée le 5 octobre 1976 (*Journal officiel* du 24 novembre 1976, Débats parlementaires Sénat), par le sénateur Pierre Petit, il écrit que le libre choix des collectivités n'exclut pas la possibilité d'un retour au régime de l'électrification rurale pour les communes qui sont descendues en-dessous du seuil de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu. **M. le préfet de la Nièvre** a par arrêté du 5 juillet 1979 autorisé ce retour pour une commune qui l'avait souhaité. Cet arrêté a ensuite été annulé. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun qu'une décision interministérielle intervienne afin de garantir le libre choix des communes en la matière.

Taxe sur les hydrocarbures : montant et répartition.

32187. — 8 décembre 1979. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître le montant relatif au rapport de la taxe sur les hydrocarbures durant l'année 1979, et lui demande quel est le montant affecté au fonds spécial d'investissement routier et quelle en était la répartition faite entre l'Etat, les départements et les communes.

Emission télévisée sur la franc-maçonnerie :
usage de l'original et des copies.

32188. — 8 décembre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir l'informer quant aux conclusions qui seront données par le président directeur général d'Antenne 2 au sujet d'une production des dossiers de l'Ecran signée et coréalisée par MM. Brigot et Ado Kyron par contrat n° 05 10 00 058, ce à titre documentaire et journalistique sur la franc-maçonnerie. La date du mixage étant celle du 13 septembre 1975, et par suite d'une demande de retrait de cette projection au nom du Grand Orient de France par le signataire de la question, demande de retrait manifestée à cause du caractère quelque peu « baroque » de la réalisation de cette œuvre télévisuelle, il a été porté à sa connaissance qu'à la suite d'une sommation interpellative une obédience maçonnique française aurait néanmoins programmé à plusieurs reprises cette réalisation. En conséquence, il lui demande si Antenne 2 qui aurait dû garder l'original et les copies de travail de ses archives, a volontairement permis l'exploitation de ce film sans l'accord des réalisateurs. Dans cette hypothèse, ne s'agirait-il pas alors d'un détournement de droit d'auteur par nature inaliénable ou de procédés contraires aux règles du droit commercial. Ou bien ce détournement serait-il involontaire, auquel cas il résulterait d'une appropriation frauduleuse et dans ce cas une plainte a-t-elle été déposée par le responsable de la chaîne. Enfin, est-il en mesure d'indiquer quelle conduite a été arrêtée au plan de la requête présentée par l'un des coproducteurs de ce film par sa lettre du 25 juin 1979.

Chefs d'établissements et censeurs : situation.

32189. — 8 décembre 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des chefs d'établissement et des censeurs, et sur l'inquiétude qui est la leur, après avoir pris connaissance des avant-projets de modifications concernant

la nomination, la rémunération et la promotion interne des personnels chargés d'un emploi de direction dans les lycées et collèges. Les orientations de ces nouveaux textes sembleraient opposées à celles de projet de statut qu'ils ont présenté depuis 1972. Il conviendrait de prendre en considération la demande de rétablissement du grade assorti des garanties statutaires de la fonction publique (ce qui ne signifie pas inamovibilité) les rendant ainsi fonctionnaires responsables confirmés à la tête des établissements par une situation clairement définie et à l'abri de tout arbitraire. La situation financière des intéressés mérite aussi d'être réexaminée, car elle s'est dégradée et il semble normal que le traitement indiciaire du proviseur, du principal, du censeur, concrétise la reconnaissance matérielle de la responsabilité effective et reconnue par le Gouvernement, à la tête des lycées et collèges. Le projet de tour extérieur préparé à cette occasion semble limiter ces promotions à un nombre par trop restreint et non significatif par rapport à l'ensemble des personnels concernés, et mérite donc d'être réexaminé dans ce sens. Il lui demande s'il n'estime pas que ces problèmes doivent être réexaminés, et, si possible, discutés entre les parties concernées.

Enseignement de l'histoire.

32190. — 8 décembre 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'importance de l'initiation à l'histoire des jeunes Français dès l'école primaire. Il semble que la place réservée à cette initiation tende à se réduire d'année en année... Il semble que la cause provienne du fait que les maîtres n'aient suivi eux-mêmes aucun enseignement dans cette matière. L'arrêté portant création du nouveau D.E.U.G., mention « enseignement du premier degré », relègue en effet l'histoire et la géographie au rang des matières à option. Il lui demande s'il ne lui semble pas que la question doive être reconsidérée le plus tôt possible, de façon que les maîtres de demain puissent être formés à l'histoire, aussi bien pendant leurs études professionnelles, que pendant leurs études générales.

Cathédrale de Toul : réparation de la toiture.

32191. — 8 décembre 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'émotion causée, en Lorraine, par l'obligation dans laquelle les autorités de la ville de Toul vont être ou ont été de procéder à la fermeture de la cathédrale, eu égard aux dangers que courraient paroissiens et touristes, en raison de l'état de la toiture qui risque de s'effondrer. Or, cette réparation a été demandée et est attendue depuis plus de trente-cinq ans, ce qui semble une gageure, mais est, hélas, réalité. Aussi, lui demande-t-il les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte qu'un monument de cette valeur puisse être rendu, dans les meilleurs délais, aux citoyens de la cité, et aux visiteurs.

Assistants de service social : situation.

32192. — 8 décembre 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'inquiétude qui règne parmi les assistants et assistantes de service social, relative à la réforme des études et du diplôme d'Etat. Il n'a jamais été possible au groupe de concertation mis en place par le ministère de se faire entendre, ni d'avoir accès aux documents élaborés et étudiés ou pris en considération en séance. Les intéressés sont opposés, à juste titre semble-t-il, à ce que la réforme puisse aboutir à un abaissement du niveau de la profession. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas : a) que le groupe de travail étudie point par point les modalités des projets présentés; b) que les négociations se poursuivent et que soient retenues les propositions issues de ce groupe. Il y va de l'avenir et de la qualité des assistants et assistantes de service social.

Maîtres de l'enseignement privé : aide au logement.

32193. — 8 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'injustice flagrante qui frappe les maîtres de l'enseignement privé sous contrat simple au regard de l'aide au logement au titre du 1 p. 100 logement. En effet, il apparaît que ces maîtres, contrairement aux salariés du secteur privé, ne peuvent disposer de cette aide au logement parti-

culièrement utile pour l'accession à la propriété, notamment dans le cadre du logement social. Il lui demande de lui indiquer la nature des initiatives qu'il envisage de prendre afin de réparer, dans les meilleurs délais, cette injustice sociale à l'égard de salariés qui comme les autres, doivent avoir le droit de se construire, dans les mêmes conditions, un logement.

Associations : utilisation des locaux scolaires.

32194. — 8 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'important et intéressant développement de la vie associative. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de faciliter l'utilisation des locaux scolaires dans de meilleures conditions à l'intention des associations qui le souhaitent et qui participent de ce fait par leur action au maintien et au développement de la démocratie locale.

Locaux scolaires : utilisation pendant les vacances.

32195. — 8 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'importance des équipements des locaux scolaires qui sont vacants, soit dans les régions de sports d'hiver, soit dans les régions proches de la mer ou dans certaines campagnes touristiques. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition récemment présentée dans un organe d'information municipal tendant à ce que l'on recense tous les lycées, C.E.S. et autres établissements d'éducation dotés d'un internat, situés à proximité de stations de ski ou des plages, ou encore dans la « France verte ». Durant les vacances scolaires, ces établissements pourraient accueillir des jeunes citoyens sans que les communes urbaines aient besoin d'acheter ou de faire construire de coûteux locaux. Pour les classes vertes, de neige ou de mer, on pourrait d'ailleurs organiser un échange de classes entre établissements urbains et ruraux. Persuadé que cette proposition n'est pas utopique puisqu'elle est appliquée dans d'autres pays telle l'Angleterre, il lui demande de lui indiquer si, puisque le temps des crédits abondants est fini, il n'est pas opportun que celui de l'imagination commence et de ce fait la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition.

Constructions scolaires : pratiques anticoncurrentielles.

32196. — 8 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation** sur les préoccupations de certains maires qui ont pu constater des pratiques anticoncurrentielles dans certains marchés de construction, pratique ayant obligé **M. le ministre de l'intérieur** à publier la circulaire n° 79-352 du 8 octobre 1979. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer, compte tenu de ses responsabilités ministérielles à l'égard des constructions scolaires, si de telles pratiques ont pu être constatées à ce sujet, et dans cette hypothèse, s'il envisage un renforcement de la réglementation ou à tout le moins des contrôles.

Lutte contre le trafic d'animaux sauvages.

32197. — 8 décembre 1979. — **M. Jacques Thyraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'urgence qui s'attache au respect de la loi sur la protection de la nature en ce qui concerne « le trafic » des animaux sauvages. Il lui rappelle que deux pratiques apparaissent comme particulièrement préoccupantes : 1° l'importation d'animaux sauvages (morts ou vivants), c'est ainsi que des jeunes gorilles sont vendus pour un prix de 160 à 200 000 francs, des chimpanzés pour 10 000 francs, qu'une importation de 2 000 à 3 000 peaux de vigognes serait en cours. Ces animaux sont braconnés, leur milieu de vie se réduit d'année en année et pour arracher un jeune spécimen, il faut souvent détruire la famille entière. Au moins, un animal sur trois meurt pendant le voyage; 2° les vitrines de certains taxidermistes exposent des rapaces ou des mustélidés interdits de tous commerces. Il lui demande dans quel délai paraîtra le décret d'application prévu à l'article 5 de la loi du 10 juillet 1976, et quelles sont les mesures qu'il envisage pour faire respecter les dispositions des arrêtés du 24 avril 1979 réglementant la destruction et la commercialisation des espèces animales françaises protégées ou partiellement protégées.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 8 décembre 1979.

SCRUTIN (N° 52)

Sur l'amendement n° 306 de M. Robert Schwint au nom de la commission des affaires sociales à l'article 27, état B, titre III du projet de loi de finances pour 1980. (Secrétariat d'Etat aux anciens combattants.)

Nombre des votants.....	282
Nombre des suffrages exprimés.....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption	200
Contre	68

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Henri Agarande.
Charles Alliès.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Octave Bajoux.
Bernard Barbier.
André Barroux.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Beranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Roger Boileau.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Raymond Bouvier.
Jacques Braconnier.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Henri Caillaud.
Michel Caldagués.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Marcel Champeix.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Collin.
Georges Constant.
Jacques Coudert.
Raymond Courrière.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Jean David.
Marcel Debarge.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Charles Durand (Cher).

Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Marcel Fortier.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Lucien Gautier.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Hauteclocque.
Gustave Héon.
Bernard Hugo.
Marc Jacquet.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Paul Kauss.
Robert Lacoste.
Christian de La Malène.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Anicet Le Pors.
Georges Lombard.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Pierre Marcilhacy.
James Marson.
Pierre Marzin.

Marcel Mathy.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jean Mercier.
André Méric.
Jean Mézard.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moynet.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalémbert.
Henri Moreau (Charente-Maritime).
Roger Moreau (Indre-et-Loire).
Michel Moreigne.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape Papiilo.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Albert Pen.
Jean Péradier.
Mme Roland Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Edgard Pisani.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Roger Poudonson.
François Prigent.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Roger Rinchet.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.

Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.

René Tinant.
Lionel de Tinguy.
Henri Tournan.
René Touzet.
Camille Vallin.
Jean Varlet.

Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.

Michel d'Aillières.
Jean de Bagneux.
René Ballayer.
Armand Bastit
Saint-Martin.
André Bettencourt.
André Bohl.
Roland Boscary-Monsservin.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jean-Pierre Cantegrit.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Jacques Descours Desacres
François Dubanchet.
Yves Durand (Vendée).

Louis de la Forest.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jacques Henri.
Marcel Henry.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Louis Jung.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Modeste Legouez.
Louis Le Montagner.
Roger Lise.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).

Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Guy Petit.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean-Marie Rausch.
Paul Ribeyre.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Albert Sirgue.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
Raoul Vadepiéd.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.

Se sont abstenus :

MM.

Jean-Pierre Blanc.
Raymond Brun.
Jean Chamant.
Auguste Cousin.

Jacques Genton.
Mme Brigitte Gros.
Rémi Herment.
Léon Jozeau-Marigné.
Jacques Larché.

Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Miroudot.
René Travert.
Edmond Valcin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Hamadou Barkat Gourat.

Maurice Blin.
Edouard Bonnefous.
Guy Robert.

Pierre Salvi.
Georges Treille.
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Hubert d'Andigné à M. Jean Chérioux.
Bernard Chochoy à M. Henri Duffaut.
Jean Natali à M. Jean Amelin.
Mlle Irma Rapuzzi à M. Franck Sérusclat.
M. Emile Vivier à M. Maurice Vérillon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137
Pour l'adoption	202
Contre	71

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 53)

Sur l'amendement n° 307 de M. Robert Schwint au nom de la commission des affaires sociales à l'article 27, état B, titre IV du projet de loi de finances pour 1980. (Secrétariat d'Etat aux anciens combattants.)

Nombre des votants.....	281
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption	200
Contre	67

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Henri Agarande. Charles Alliès. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Antoine Andrieux. Octave Bajeux. Bernard Barbier. André Barroux. Mme Marie-Claude Beauceau. Charles Beaupetit. Gilbert Belin. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Auguste Billiemaz. Roger Boileau. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Raymond Bourguine. Raymond Bouvier. Jacques Braconnier. Marcel Brégégère. Louis Brives. Henri Caillavet. Michel Caldaguès. Jacques Carat. Pierre Carous. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Marcel Champeix. Jacques Chaumont. Michel Chauty. René Chazelle. Jean Chérioux. Bernard Chochoy. Auguste Chopin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Jean Colin. Georges Constant. Jacques Coudert. Raymond Courrière. Georges Dagonia. Michel Darras. Jean David. Marcel Debarge. Jean Desmaréts. Gilbert Devèze. Emile Didier. Hector Dubois. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Charles Durand (Cher). Guy Durbec. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Yves Estève.	Charles Ferrant. Jean Filippi. Maurice Fontaine. Marcel Fortier. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Lucien Gautier. Jean Geoffroy. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Val- de-Marne). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Mme Cécile Goldet. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Jean-Paul Hammann. Baudouin de Hauteclouque. Gustave Héon. Bernard Hugo. Marc Jacquet. Maurice Janetli. Paul Jargot. Maxime Javelly. Pierre Jeambrun. André Jouany. Paul Kauss. Robert Lacoste. Christiane La Malène. Tony Larue. Robert Laucournet. Jean Lecanuet. France Lechenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune. (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Charles-Edmond Lenglet. Anicet Le Poirs. Georges Lombard. Louis Longequeue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Paul Malassagne. Pierre Marilhacy. James Marson. Pierre Marzin. Marcel Mathy. Michel Maurice- Bokanowski. Jean Mercier. André Méric. Jean Mézard. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Josy Moinet. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert.	Henri Moreau (Cha- rente-Maritime). Roger Moreau (Indre- et-Loire). Michel Moreigne. André Morice. Jacques Mossion. Jean Natali. Jean Nayrou. Pierre Noé. Jean Ooghe. Louis Orvoen. Dominique Pado. Francis Palmero. Gaston Pams. Sosefo Makape Papilio. Bernard Parmantier. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Albert Pen. Jean Péridier. Mme Roland Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Hubert Peyou. Maurice Pic. Jean-François Pintat. Edgard Pisani. Christian Poncelet. Robert Pontillon. Roger Poudonson. François Prigent. Roger Quilliot. André Rabineau. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Roger Rinchet. Guy Robert. Victor Robini. Eugène Romaine. Roger Romani. Marcel Rosette. Jean Sauvage. Pierre Schiété. Guy Schmaus. Maurice Schumann. Robert Schwint. Abel Sempé. Paul Séramy. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Michel Sordel. Marcel Souquet. Georges Spénale. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. René Tinant. Lionel de Tinguy. Henri Tournan. René Touzet. Georges Treille. Camille Vallin. Jean Varlet. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Jean-Louis Vigier. Hector Viron. Emile Vivier. Charles Zwickert.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Michel d'Allières. Jean de Baigneux. René Ballayer. Armand Bastit Saint-Martin. André Bettencourt. André Bohl. Roland Boscary- Monsservin. Philippe de Bourgoing. Louis Boyer. Jean-Pierre Cantegrit. Adolphe Chauvin. Lionel Cherrier. Francisque Collomb. Pierre Croze. Michel Cruels. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Jacques Descours Desacres. François Dubanchet. Yves Durand (Vendée).	Louis de la Forest. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jacques Henriet. Marcel Henry. René Jager. Pierre Jourdan. Louis Jung. Michel Labéguerie. Pierre Labonde. Modeste Legouez. Roger Lise. Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Raymond Marcellin. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle).	Jacques Ménard. Daniel Millaud. Henri Olivier. Paul d'Ornano. Guy Petit. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean-Marie Rausch. Paul Ribeyre. Jules Roujon. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. François Schleiter. Robert Schmitt. Albert Sirgue. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Jacques Thyraud. Raoul Vadepied. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voiquin. Frédéric Wirth.
---	--	---

Se sont abstenus :

MM. Jean-Pierre Blanc. Raymond Brun. Jean Chamant. Auguste Cousin.	Jacques Genton. Mme Brigitte Gros. Rémi Herment. Léon Jozeau-Marigné. Jacques Larché.	Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Miroudot. René Travert. Edmond Valcin.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Blin.	Edouard Bonnefous. Louis Le Montagner. Kléber Malécot.	Paul Pillet. Marcel Rudloff. Joseph Yvon.
---	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Hubert d'Andigné à M. Jean Chérioux.
Bernard Chochoy à M. Henri Duffaut.
Jean Natali à M. Jean Amelin.
Mlle Irma Rapuzzi à M. Franck Sérusclat.
M. Emile Vivier à M. Maurice Vérillon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	266
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption	197
Contre	69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.